

## HEURS ET MALHEURS DU RITE ECOSSAIS RECTIFIÉ EN FRANCE AU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

Pierre Noël

L'histoire de la Franc-Maçonnerie est un sujet complexe que nul ne peut prétendre maîtriser. En l'absence de documents originaux, l'attitude la plus sage est certes le silence. Il est des situations cependant où cette réserve n'est plus de mise. Tel est le cas aujourd'hui devant les remous qui agitent les loges rectifiées de la Grande Loge Nationale Française.

L'ignorance et la désinformation sont telles que je me résous à apporter ma pierre au débat. On s'étonnera peut-être qu'un maçon belge intervienne de la sorte. Je répondrai que mon éloignement est gage de mon indépendance d'esprit sinon de mon impartialité. J'ajouterai que je suis, par le hasard des circonstances, un témoin attentif de la vie du Rite Ecossais Rectifié en France, et cela depuis plus de 20 ans.

Je connais mieux que personne les imperfections et les insuffisances de ce qui suit. Elles sont le lot de tout travail de compilation, puisque les informations qu'il contient n'ont pas, sauf exception, pu être contrôlées. Les ouvrages cités sont de valeur diverse, certains étant plus des hagiographies que des textes de référence. Quelques uns sont irremplaçables, ceux notamment écrits par des témoins directs des événements, l'indispensable Louis Charrière<sup>1</sup> et Camille Savoie dont le récit fut publié en 1935 dans le bulletin n° 14 du Grand Collège des Rites<sup>2</sup>.

En plus de leur intérêt intrinsèque, ces ouvrages valent souvent par les documents originaux qu'ils publient. Comme ils sont, pour la plupart, inaccessibles, la transcription de certains d'entre eux n'est pas inutile. Elle aidera tous ceux qui ne peuvent se contenter de textes de propagande et d'affirmations citées hors de leur contexte.

### I. GENÈSE DE LA GRANDE LOGE NATIONALE INDÉPENDANTE ET RÉGULIÈRE.

#### 1. Le voyage de Genève

Chacun s'accorde à dire que tout commença lorsque trois maçons du Grand Orient de France (GODF) furent armés Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte, à Genève, au printemps 1910 par le Grand Prieur du Grand Prieuré d'Helvétie (GPIH), Charles Montchal<sup>3</sup>.

Le mieux est sans doute de lire la relation qu'en fit, en 1935, Camille Savoie<sup>4</sup>, sans contester le plus remarquable des trois pèlerins.

C'était le onze juin 1910.

De 1896 à cette époque, j'avais parcouru ou simplement visité la plupart des pays d'Europe à l'occasion de congrès médicaux, archéologiques, de libre-pensée, de conférence du Bureau

<sup>1</sup> "Le Régime Ecossais Rectifié et le Grand Orient de France. Notice historique 1776-1938", 1938, Paris.

<sup>2</sup> Bulletin n° 14 du Grand Collège des Rites, réédité dans Renaissance Traditionnelle, n° 3, 1970 : 217-225.

<sup>3</sup> Charles Montchal (1855-1928), Grand Prieur du GPIH de 1909 à 1919.

<sup>4</sup> Camille Savoie (1869-1951), docteur en médecine, spécialiste universellement connu de la tuberculose, commandeur de la Légion d'Honneur, initié le 14 octobre 1892 à la loge La Réforme (Grande Loge Symbolique Ecossaise) à Paris, membre de l'Avant-Garde Maçonnique (Grand Orient de France) de 1893 jusqu'à sa démission du GODF en 1935, 33° puis membre du Grand Collège des Rites dès 1913 avant d'en devenir le Grand Commandeur en 1923.

Central International pour la lutte contre la Tuberculose, de missions officielles ou de simples voyages d'études ou de plaisance.

Au cours de ces voyages, j'avais pu, avec plus ou moins de facilités ou de difficultés fréquenter des Ateliers maçonniques, visiter des locaux abritant des Ateliers dont ma qualité de membre du GO de France m'interdisait l'entrée, et entretenu avec de nombreux maçons étrangers des relations agréables et utiles aux causes que je défendais.

L'absence ou la rupture de relations régulières entre certaines Obédiences et le Grand Orient de France, conséquence de la mise à l'index de ce dernier à la suite du vote des Assemblées Générales de 1876 et 1877 (abrogeant les articles constitutionnels visant la croyance obligatoire en Dieu, en une âme immortelle et la formule "A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers"<sup>5</sup>) m'avait fréquemment rendue (sic) difficile et même impossible la fréquentation de certains milieux maçonniques.

A la fin de l'année 1909, au cours d'une conférence scientifique, j'avais cependant, grâce au concours de Maçons belges, suisses, italiens et hollandais, assuré une victoire pacifique de la France sur l'Allemagne. Cet épisode m'engagea à rechercher un moyen permettant d'entrer en relations avec les Maçonneries de toutes obédiences ou nationalités sans manquer toutefois au serment de fidélité que j'avais prêté en entrant au Grand Orient de France en 1893.

Il me fallait pour cela obtenir l'affiliation à une obédience qui soit à la fois en relations régulières avec le Grand Orient et les diverses obédiences mondiales, sans excepter celles qui avaient frappé d'ostracisme le GO, ce qui rendait particulièrement difficile la réalisation de mon projet.

Dans ce but, par l'intermédiaire de mon bien cher ami et F. Édouard de Ribaucourt, je m'adressai à son compatriote et ami d'enfance, le regretté F. Quartier-La-Tente<sup>6</sup>, Maçon érudit, fondateur du Bureau International des relations maçonniques.

Cet excellent F. nous désigna immédiatement le Grand Prieuré d'Helvétie, dernière obédience de la plus ancienne Maçonnerie, comprenant dans son Directoire, héritier par voie d'extinctions successives des anciens Directoires français pratiquant le Rite rectifié et agrégés successivement au Grand Orient de France par des traités conclus en 1776, 1781 et finalement en 1811 et 1841, et dont le Grand Prieuré d'Helvétie avait reçu les pouvoirs, archives et l'héritage en 1828, lors de la mise en sommeil du Directoire de Besançon qui les tenait de Strasbourg, et en 1841 pour le Directoire de Neustrie.

Ces divers traités, jamais dénoncés, conservaient force et vigueur : Ce fut en vertu de l'un d'eux qu'avec Ribaucourt et Bastard je devins par équivalence avec le 33° grade que je possédais au GO de France Chevalier Bienfaisant de la Cité sainte, grade suprême du Rite Rectifié, sous le nom d'Eques a Fortitudine, avec la devise : "Pro Patria per Scientiam" et, en vertu d'un trait signé entre le Grand Directoire Rectifié et le Suprême Conseil de Suisse<sup>7</sup>, je fus ipso-facto immatriculé en qualité de 33° au livre d'or de ce Suprême Conseil.

Que cherchait Savoie ? A entrer en relations avec les maçonneries étrangères qui avaient rompu avec le GODF à la suite des décisions du convent de 1877, tout en restant fidèle au serment prêté à l'Obédience qui l'avait accueilli en 1893. Gageure qui paraît aujourd'hui la quadrature du cercle, mais qui, à l'époque, n'avait rien d'impossible. La Grande Loge de France (GLDF), pour ne pas parler du Grand Orient, entretenait encore des relations d'amitié avec certaines Grandes Loges américaines alors que ses pratiques quotidiennes étaient bien loin d'être "régulières". Mieux, le Suprême Conseil de France était considéré comme parfaitement régulier par la majorité des Suprêmes Conseils du monde<sup>8</sup>. On peut d'ailleurs se demander pourquoi Savoie ne choisit pas de rejoindre cette Grande Loge (et son Suprême Conseil) plutôt

<sup>5</sup> Sur ce point précis, Savoie se trompe. L'assemblée générale de 1877 n'a pas supprimé la formule de l'invocation du Grand Architecte de l'Univers. Il n'en fut même pas question ! L'Assemblée a supprimé de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution l'obligation de croyance en Dieu et à l'immortalité de l'âme. L'invocation figura dans les pièces officielles de l'Obédience jusqu'en 1882 et il fallut la révision des rituels, en 1887, pour que disparaisse le Grand Architecte de l'Univers (cf. Pierre Noël, Acta Macionica, 2000, n°10, sous presse). Savoie est excusable car cette affirmation fait partie du bêtisier maçonnique.

<sup>6</sup> Edouard Quartier-La-Tente (1855-1925), pasteur, professeur de théologie, conseiller d'Etat. Initié en 1885, Grand Maître de la Grande Loge Suisse Alpina de 1900 à 1905, il dirigea le Bureau International des Relations Maçonniques avant de devenir le premier chancelier de l'association Maçonnique Internationale (l'AMI), fondée en 1921.

<sup>7</sup> Traité d'alliance du 2 février 1896, renouvelé le 9 juin 1910. Le droit de visite entre grades "équivalents" (MX-R+, EN-30°, CBCS-32°) fut accordé par la Convention des 23 et 24 novembre 1946.

<sup>8</sup> Le Suprême Conseil de France avait participé à la Conférence mondiale des Suprêmes Conseils organisée à Bruxelles en 1907 par Eugène Goblet d'Alviella, Grand Commandeur du Suprême Conseil de Belgique.

que d'entreprendre le voyage de Genève . Son bref passage à la Grande Loge Symbolique Écossaise, alors dissoute dans la GLDF, lui avait-il laissé quelque mauvais souvenir ? En tout cas le libre-penseur qu'il était fut profondément marqué par la cérémonie d'armement et son parcours ultérieur en fut irrémédiablement marqué, comme le suggère sa relation de 1935, citée plus loin.

Quant à ses deux compagnons, l'un ne nous retiendra pas<sup>9</sup>. Gustave Bastard n'a rien laissé dans l'histoire maçonnique sinon sa participation à cette entreprise. Le second, Édouard de Ribaucourt<sup>10</sup>, était né en Suisse en 1865, d'une famille protestante et de très ancienne souche picarde. Multipliant les titres universitaires, docteur en médecine, en sciences et autres choses, membre de la loge Les Amis des Allobroges, plus tard Les Amis du Progrès, dont il fut bientôt vénérable, il avait atteint le 31° degré du Rite Écossais Ancien et Accepté<sup>11</sup> au sein du Grand Tribunal dépendant du Grand Collège des Rites. Son état d'esprit était-il différent de celui de Savoie ? Le discours qu'il tint le 5 mai 1936, devant la loge Saint-Claudius<sup>12</sup>, suggère en tout cas qu'il n'était pas, à l'inverse de Savoie, un "libre-penseur" :

J'ai été initié le 1<sup>er</sup> juin 1896 à la Loge "Les Amis des Allobroges" qui devint plus tard "Les Amis du Progrès", Loge correcte sans orientation politique et sachant distinguer le cléricalisme de la religion.

Lors de la première Tenue qui suivit cette initiation, je fus douloureusement impressionné par une conférence dont le sujet était "Le nommé Dieu", conférence non seulement athée, mais haineuse. Dans les tenues qui suivirent, ce fut sur le plan nettement politique que se déroulèrent les exposés et cela me laissa rêveur... malgré mes efforts répétés jusqu'aux années 1908, 1909, je dus me rendre compte qu'une transformation quelconque de cet état d'esprit maçonnique ne pouvait être modifiée sans rénovation des anciennes pratiques de la Franc-Maçonnerie universelle, par le réveil, enfin, du Rite Écossais Rectifié<sup>13</sup>.

Armés par équivalence<sup>14</sup>, Savoie, Ribaucourt et Bastard furent aussi agrégés au Suprême Conseil de Suisse au titre de 33°, en vertu des accords existant entre les deux Obédiences<sup>15</sup>. Ce même 11 juin, le GPIH fondait une Commanderie du Rite Écossais Rectifié (RER) à Paris, dépendant de la préfecture de Genève et délivrait aux trois Français des Lettres-Patentes<sup>16</sup> (Annexe 1)

Après avoir rappelé les droits historiques du GPIH sur la pratique du RER, ce document précisait sans équivoque les prérogatives accordées au trio parisien.

...nous autorisons cette commanderie à recevoir des Écuyers ou Novices. Mais comme ledit art. 9 (du Code Général des Règlements de l'Ordre des Chevaliers Bienfaisants de la cité Sainte) ne lui permet pas de les armer elle-même Chevaliers, ce droit étant réservé aux seuls chapitres préfectoraux, vu les circonstances, nous lui conférons cette prérogative, chaque fois que cela sera nécessaire par une délégation spéciale de notre Directoire.

*Le Code Maçonnique des Loges réunies et rectifiées de 1778, attribuant au Direc. Ec. le droit exclusif de constituer par fondation, réveil ou rectification des Loges symboliques des quatre grades, le Dir. Ec. du Pr. d'Helvétie délèguera de même ce droit à sa ou ses commanderies de Paris, quand l'opportunité de cette création lui aura été démontrée. Dès que les exigences du Code Général auront été satisfaites, notamment celles énoncées à l'art. 6 chap. II du titre huit, le Chapitre Prioral d'Helvétie procédera à l'érection d'une Préfecture de Paris. Cette Préfecture travaillera sous*

<sup>9</sup> Je ne parle pas, pour la même raison, de Paul Pottier qui fut reçu Ecuyer Novice le 10 juin, par équivalence avec le grade de Rose-Croix qu'il possédait au Grand Collège des Rites.

<sup>10</sup> Et non Ribaucourt, comme beaucoup se plaisent à le nommer.

<sup>11</sup> Il était membre du chapitre L'Avenir n°18.

<sup>12</sup> La loge Saint-Claudius n°21, fondée le 1<sup>er</sup> octobre 1924, était la loge de recherches de la Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière.

<sup>13</sup> Baylot, 1963 : 14.

<sup>14</sup> Si Savoie était 33°, Ribaucourt n'était "que" 31° et Bastard 30°, comme l'atteste la lettre qu'ils envoyèrent au Conseil de l'Ordre le 6 octobre 1910. On peut s'étonner qu'un chevalier kadosch reçoive aussi aisément le grade ultime du RER.

<sup>15</sup> Cf. note 8. A proprement parler, le traité du 2 février 1896 ne prévoyait pas cette équivalence.

<sup>16</sup> Copie dans Charrière, 1938 : 99-100

*les auspices du Directoire Ec. d'Helvétie jusqu'au jour où les circonstances permettront de réveiller l'ancien Directoire provincial de Neustrie et de lui rendre tous ses pouvoirs constitutifs, y compris ceux de fonder, réveiller ou rectifier toutes Loges des trois premiers grades, Loges de Maîtres-Ecossais, Chapitres de l'Ordre Intérieur, etc.*

Les phrases soulignées par moi sont d'une importance capitale.

Le Chapitre II, titre VIII, du "Code général des Règlements de l'Ordre des chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte arrêté au convent national des Gaules en Novembre 1778/465" traite des Commanderies. L'article 6, évoqué dans la patente helvétique, est ainsi rédigé :

Tout établissement qu'on veut faire dans un district, où l'Ordre n'est pas encore en activité, doit nécessairement commencer par la formation d'une Commanderie, qui sera mise sous les ordres & la direction de la Préfecture voisine, & ce n'est qu'après que trois Commanderies composées de 3 Chevaliers chacune au moins seront érigées, qu'elles pourront demander au Chapitre Prioral & Provincial l'établissement d'une Préfecture ; on réitère à cet effet la défense expresse de créer des Prieurés ou Préfectures *in partibus* , sans qu'il y ait le nombre suffisant d'établissements inférieurs, qui doivent leur servir de base.

Rien à redire donc : le Directoire de Genève avait le droit de créer une Commanderie constituée de trois chevaliers. De même l'article 9 du même chapitre, également évoqué, leur donnait le droit de recevoir des Ecuyers-Novices :

Les Commanderies ont droit après le consentement préalable de la Préfecture, de recevoir des écuyers ou novices, mais elles ne doivent jamais armer ces derniers Chevaliers, solennité réservée aux seuls Chapitres Préfectoraux.

Genève, par délégation, accordait ce privilège, que ne prévoyait pas le Code, à la Commanderie de Paris en raison des circonstances. Soit . Mais ceci ne conférait pas aux trois Français le droit de s'ériger en Préfecture, le Directoire prévoyant de ne l'accorder que lorsque "*les exigences du Code Général auront été satisfaites*", c'est à dire l'existence de trois Commanderies composées de trois chevaliers chacune. On était loin du compte or c'est bien ce que Savoie fit dès son retour à Paris, comme l'attestera sa lettre du 18 juillet 1910 au Conseil de l'Ordre.

Le Directoire de Genève prévoyait aussi de réveiller l'ancien Directoire de Neustrie mais *seulement lorsque la Préfecture à venir remplirait les exigences du Code*. Il rendrait alors à ce Directoire tous ses pouvoirs constitutifs, y compris ceux de fonder des Loges des trois premiers grades (de fait l'article II du chapitre 2 du même Titre VIII, traitant des Loges Maçonniques, stipule que "*l'érection d'une loge est accordée par le Directoire Écossais*"). Le tout était écrit au futur donc hypothétique.

Faut-il rappeler que "Directoire" est le titre "ostensible" des Prieurés (Code, Titre 7, art 3) et qu'il faut un minimum de deux préfectures (avec un maximum de six) pour établir un Directoire-Prieuré (Titre 3 : Composition de l'Ordre en général) ?

En droit, le Directoire de Genève ne pouvait rendre ses pouvoirs au Directoire de Neustrie que lorsque celui-ci compterait deux préfectures, soit six commanderies comptant 18 chevaliers . Puisque seul un Directoire pouvait créer des loges bleues, Savoie, Ribaucourt et Bastard, ne pouvant se réclamer d'un Directoire, ne pouvaient le faire. En l'état des choses, *leur patente les autorisait à créer une loge de Maître-Ecossais, sous l'égide de la Commanderie, et rien d'autre.*

## 2. Du rapport des forces

Avant d'aller plus loin, il n'est pas sans intérêt de présenter les protagonistes.

Le GODF, fondé en 1773, était une obédience puissante, forte de 498 loges en 1908, dont 95 dans la seule région parisienne<sup>17</sup>. Depuis l'Assemblée Générale de 1877, il avait supprimé de l'article 1<sup>er</sup> de sa Constitution l'obligation de la croyance en Dieu et à l'immortalité de l'âme et affirmé la liberté absolue de conscience. Cette modification avait amené, en 1882, la disparition de la formule "A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers" de tout document officiel et la révision, supervisée par Louis Amiable et Jean-Baptiste Blatin, des rituels du Rite Français en 1887. Toute trace de "spiritualité" en avait été soigneusement omise et remplacée par un vibrant appel à l'anticléricisme et au refus des pratiques religieuses quelles qu'elles soient. En ce début de XX<sup>e</sup> siècle, le GODF était (presque<sup>18</sup>) à l'apogée de son influence politique et les ministères qui s'étaient succédés depuis l'Affaire Dreyfus avaient compté de nombreux Francs-Maçons. La République leur devait la loi sur les associations (1<sup>er</sup> juillet 1901), la séparation des Eglises et de l'Etat (1905), mais aussi l'affaire des fiches (1903-1904).

Cette attitude politicienne et anticléricale avait valu au GODF un isolement relatif sur la scène internationale, la plupart des Grandes Loges de langue anglaise lui déniaient la qualité maçonnique et n'acceptant pas ses membres comme visiteurs<sup>19</sup>. Par contre, le GODF était en excellents termes avec le Grand Orient de Belgique, la Grande Loge Suisse Alpina (GLSA) et, dans une moindre mesure, avec la GLDF<sup>20</sup>.

Tout cela n'empêchait point que le GODF, se présentant comme une fédération de Rites, conservait, de façon théorique il est vrai, le droit de pratiquer le Rite Écossais Rectifié. Un Traité, jamais dénoncé, avait été signé le 31 mai 1776<sup>21</sup> entre le GODF et les Directoires Écossais, traité modifié le 14 juin 1811<sup>22</sup>. Il prévoyait la réunion des Directoires au GODF. Les Directoires s'engageaient à lui communiquer le tableau de leurs membres (art. 5). Le GODF et les Directoires conservaient l'administration et la discipline sur les loges de leur Rite (art. 6) mais celles-ci étaient représentées au GO par un ou plusieurs députés (art. 7) Le droit de visite et la double appartenance étaient garantis (art. 9 et 10). La révision de 1811 assuraient à chaque Directoire un député au Grand Orient et au Grand Directoire des Rites. Bref, le RER était partie intégrante du GODF et concourait ainsi "à former dans le Grand Orient la réunion générale des Rites". Le GODF était donc le dépositaire légitime du RER, même si les loges en droit de le pratiquer (Besançon et Pontarlier) y avaient depuis longtemps renoncé<sup>23</sup>.

Le GPIH, fondé en 1779, régissait initialement les loges bleues, les loges de Saint-André et l'Ordre Intérieur du Rite Écossais Rectifié. Florissant au début du XIX<sup>e</sup> siècle, riche de 3 préfectures<sup>24</sup>, il avait reçu les archives des anciennes provinces françaises, Auvergne et Bourgogne, lorsque celles-ci avaient cessé leurs travaux. La création, le 22 juin 1844, de la GLSA lui avait porté un coup sensible. En effet, le traité d'union des loges suisses enlevait au GPIH toute autorité sur les loges bleues :

L'Union des Loges Suisses ne reconnaît et n'exerce dans sa province que la Maçonnerie de St-Jean. Les Loges écossaises qui existent aujourd'hui dans quelques Orients, peuvent comme Loges purement locales et scientifiques, continuer leur existence propre ; mais l'Union Suisse ni ses organes ne les reconnaissent comme membres de l'alliance nationale ; elle ne leur accorde aucune

<sup>17</sup> Statistiques figurant dans le Calendrier maçonnique du Grand Orient de France, cité par M.J.Headings, 1949, traduction française 1998 : 235 (annexe 2).

<sup>18</sup> Son apogée coïncida avec l'arrivée au pouvoir du "cartel des gauches" en 1924, après l'intermède de la chambre "bleu-horizon" .

<sup>19</sup> Notons que la Grande loge Unie d'Angleterre n'avait pas "rompu" ses relations avec le GODF en 1878 : ces relations étaient inexistantes. Elle avait seulement déclaré ne pas reconnaître "comme vrais et authentiques frères, quiconque a été initié dans des Loges qui déniaient ou refusent (la) croyance au Grand Architecte de l'Univers" (in Gould, 1882-1887, III : 26).

<sup>20</sup> Les intervisites et la double appartenance étaient admises.

<sup>21</sup> Texte dans Charrière, 1938 : 94-96.

<sup>22</sup> Texte dans Charrière, 1938 : 96-97.

<sup>23</sup> Le problème est bien plus complexe que je l'exprime ici en termes lapidaires. Un travail à paraître d'Alain Bernheim fera bientôt la lumière sur le sujet.

<sup>24</sup> Bâle, Zurich et Genève.

espèce d'influence extérieure, elle se décharge en ce qui les concerne, de toute responsabilité (Art. IV).

Il n'est pas sans intérêt de noter que la résolution suisse préfigurait les règles qui régissent actuellement les rapports des Grandes Loges et des organismes de hauts-grades : l'autorité des Grandes Loges sur les loges bleues est absolue et sans partage<sup>25</sup>. C'était déjà la position britannique, certes, mais elle ne fut couchée sur papier qu'en 1929<sup>26</sup>.

L'attrait pour les hauts-grades du RER s'en ressentit et les années suivantes virent la débâcle du Régime. La préfecture de Bâle d'abord, celle de Zurich<sup>27</sup> ensuite, cessèrent leurs travaux et, les 15 et 16 mai 1887, les membres de la préfecture de Genève durent se résoudre à annoncer au Grand Maître de l'Alpina que

par la force des choses et non par la volonté de ses membres, la Préfecture de Genève reste la seule Préfecture du système Maçonique Écossais et Rectifié... La Préfecture de Genève devient :  
1). l'Autorité auprès de laquelle il y aura lieu de s'adresser pour trouver les documents nécessaires à la constitution de toutes les Loges qui désireraient travailler sous ce Rite,  
2). le dépositaire des rituels et des archives du système Maçonique Écossais et Rectifié en Helvétie."

Pendant 25 ans<sup>28</sup>, la préfecture de Genève fut la seule autorité effective du RER. Assumant les pouvoirs du GPIH dès 1890, elle ne pouvait s'appuyer que sur la loge l'Union des Cœurs, fondée à Genève en 1769 et "rectifiée" depuis 1810<sup>29</sup>.

Le Directoire de Genève n'était rien d'autre qu'une obédience squelettique de quelques dizaines de membres et on imagine aisément que ses dirigeants accueilleraient avec reconnaissance toute approche susceptible de les sortir de leur isolement. Les candidatures de Savoie, Ribaucourt et Bastard ne pouvaient que rencontrer leur approbation<sup>30</sup>.

Ceci n'explique pas pourquoi le Directoire s'arrogea en France un droit dont la création de l'Alpina l'avait privé en Suisse. Or les Lettres-Patentes de juin 1810 spécifiaient effectivement la possibilité, théorique à l'évidence, hypothétique certainement, mais bien réelle, de créer des loges bleues "*lorsque les circonstances le permettraient*". Faut-il y voir le regret inavoué d'avoir laissé échapper un pouvoir qui autrefois lui revenait ?

La relation de Savoie est en tout cas univoque. L'initiative vint de Montchal et de nul autre :

Afin de permettre à d'autres Maçons du GO de bénéficier des mêmes avantages sans être obligés, comme nous l'avions été, de faire le voyage dispendieux de Genève, nous acceptâmes la proposition du T. III. F. Montchal, Rév. Grand Prieur de l'Ordre Intérieur du Grand Prieuré Helvétique, de nous accorder des pouvoirs permettant d'affilier et même d'initier au Rite Rectifié des Français. Une Grande Patente nous fut délivrée à cet effet, valable pour constituer sous les auspices du Grand Directoire Helvétique un ou plusieurs Ateliers, en attendant que nous puissions

<sup>25</sup> Les événements ultérieurs montrent que le GPIH n'acceptait cette formule qu'à contrecœur.

<sup>26</sup> Les Britanniques sont coutumiers du fait : le Royaume-Uni n'a toujours pas de Constitution écrite.

<sup>27</sup> En 1885, les FF. de Zurich annonçaient aux Genevois que leur préfecture était dissoute et ses archives, dont celles de l'ancienne province de Bourgogne, remises à la loge bleue Modestia cum Libertate qui avait abandonné le RER depuis plusieurs années déjà.

<sup>28</sup> Jusqu'à la création de la commanderie de Neuchâtel en 1912.

<sup>29</sup> L'actuelle GLSA ne compte que trois loges rectifiées.

<sup>30</sup> Ce n'était pas leur coup d'essai. En 1901, ils avaient armé le Dr Edouard Blitz (1860-1915), un maçon belge émigré aux États-Unis et lui avait remis une patente l'autorisant à créer une loge de Saint-André en Amérique. En 1903, ils avaient armé un maçon anglais, Arthur Edward Waite (1857-1942), et lui avaient confié tous les pouvoirs nécessaires pour établir l'Ordre en Angleterre. Waite n'en fera rien mais traduira les rituels en anglais. (R.Gilbert, 1986 : 104). Le GPIH reçut encore Maître Écossais de Saint-André le Maçon belge Gustave Smets-Mondez (1861-1938), le 4 novembre 1911, et l'arma CBCS le 29 mars 1912. Il constitua une loge rectifiée, Pax et Concordia, à Genval, à quelques kilomètres de Bruxelles, le 30 octobre 1913. Celle-ci ne fut pas reconnue par le Grand Orient de Belgique et, après une existence précaire, disparut avec son fondateur (F.Borné, 1970).

accepter la mission de réveiller en France tous les degrés du Rite Rectifié<sup>31</sup> sous la forme d'un Prieuré Indépendant réunissant les pouvoirs des quatre Directoires éteints depuis 1826 et 1841.

### 3. Le retour à Paris.

De retour à Paris, nos trois CBCS n'hésitèrent pas : ils créèrent sans attendre, le 20 juin, une loge bleue autonome<sup>32</sup>, ce que les Lettres-Patentes, si prudentes, ne les autorisaient pas à faire, et, le 18 juillet, ils en informaient le Conseil de l'Ordre du GODF<sup>33</sup> (Annexe 2) :

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vertu d'une Patente Constitutive du 11 juin 1910 et délivrée par le Directoire du Régime Écossais Rectifié en Helvétie, nous avons réveillé à l'Orient de Paris : a) une Loge de Saint-Jean travaillant au Rite Écossais R., en nous conformant aux Rituels de la Loge Rectifiée l'Union des Cœurs de Genève ; b) Une Loge de Maître Écossais de Saint-André qui est le 4<sup>e</sup> grade de notre Ordre et correspond par suite de nos alliances avec les Puissances Maçonniques et en particulier avec le Sup. Cons. Ec. de Suisse au 18<sup>e</sup> degré du R. Ec. Ancien et Accepté.

Et de signer :

Le Préfet délégué de l'Ordre Dr Camille Savoie, CBCS, 33°

Le Commandeur, Dr E. de Ribaucourt, CBCS, 33°

Le secrétaire, Paul Pottier,

Le 1<sup>er</sup> Surveillant : Dr G. Bastard, CBCS, 33°

On ne sait ce qu'il faut le plus admirer dans cette missive, l'audace ou l'outrecuidance ? La patente suisse n'autorisait ni la création d'une loge bleue ni celle d'une préfecture, du moins dans les circonstances de l'époque, or c'est bien ce que firent les pèlerins de Genève .

Entre-temps, Montchal, par une lettre datée du 6 juillet<sup>34</sup> (Annexe 3), avait informé Bouley<sup>35</sup>, président du Conseil de l'Ordre du GODF, de la cérémonie du 11 juin :

Il y a quelques mois, notre ami commun, Ed. Quartier La Tente me mit en rapport avec le F. de Ribaucourt : il en résulta une correspondance dont la conséquence fut que le 11 juin dernier, sur la demande de plusieurs frères de la Vallée de Paris, nous avons reçu au grade suprême de notre Rite, celui de Chevalier Bienfaisant de la Cité sainte, les TT. III. FF. de Ribaucourt, Savoie et Bastard, leur donnant toute latitude pour *fonder dès à présent à Paris une Loge de Saint-André, et plus tard une Préfecture de notre Ordre*<sup>36</sup>.

Montchal, ignorant sans doute les initiatives de Savoie et Ribaucourt, ne parle à juste titre que d'une loge de Saint-André et d'une préfecture à venir, non sans insister sur "les rapports les plus étroits et les plus fraternels" qui existent entre le GPIH et le GODF.

Le Conseil de l'Ordre du GODF, puissance de hauts-grades, ne l'oublions pas, ne pouvait que répondre au GPIH qu'il ne reconnaissait pas des Loges établies en France par une puissance étrangère, ce qu'il fit le 17 septembre. Dans la foulée (1<sup>er</sup> octobre), il écrivait à Savoie, "membre de la resp. L. L'Avant-Garde Maçonnique, O. de Paris", ainsi qu'à Ribaucourt et Bastard, "membres de la resp. L. les Amis du Progrès, O. de Paris", que "le Grand Orient ne reconnaît pas d'Atelier constitué en France et dans les possessions françaises par une autorité

<sup>31</sup> Souligné par moi.

<sup>32</sup> Ligou, "Dictionnaire...", 1974; I : 511. On se demande bien ce qu'ils y firent. Quatre FF ne suffisent pas à ouvrir une loge maçonnique. D'autres se joignirent-ils à l'aventure ? En tout cas nul ne les mentionne. La loge exista-t-elle autrement que sur le papier ? Mellor (1993 : 79) écrit que la loge autonome eut 10 tenues avant son agrégation au GODF mais il ne donne aucune référence.

<sup>33</sup> Charrière 1938 : 98

<sup>34</sup> Charrière, 1938 : 97.

<sup>35</sup> Gaston Bouley (1855-1920), avocat, petit industriel, "personnalité effacée...sans responsabilités politiques" (A.Combes, 1999 : 335), initié aux Admirateurs de l'Univers, président du Conseil de l'Ordre en 1910-1911, Grand Commandeur du Grand Collège des Rites de 1911 à 1915.

<sup>36</sup> Souligné par moi.

maçonnique étrangère". Il intimait aux signataires l'ordre de se "retirer, dans les huit jours, de ces groupements, sous peine d'être déclarés en état d'irrégularité"<sup>37</sup>.

En une remarquable courbe rentrante, les "rebelles" se soumettaient le 6 octobre. Leur réponse au Conseil de l'Ordre est étonnante par une affirmation mensongère et quelque peu puérile : pourquoi invoquer une demande, qui n'existait pas, d'agrégation au GO, si ce n'est pour minimiser la faute, ou l'erreur, des signataires ? Est-ce la raison pour laquelle Savoie ne signa pas cette lettre ?

En réponse à (votre planche du 1<sup>er</sup> octobre), nous vous informons que les ateliers que vous y visez n'ayant pas reçu l'agrégation constitutive du GO prévue par l'art. 7 du traité de 1811, n'ont pas encore pu se constituer officiellement.

Nous attendons en effet la décision du Conseil de l'Ordre pour constituer notre Loge de Saint-Jean, sous les auspices du Grand Orient en conformité avec les traités existants [...] Maçons disciplinés, respectueux des engagements que nous avons pris et des serments que nous avons prêtés au GO, nous suspendons a priori notre projet primitif, afin de donner au GO une entière satisfaction et la preuve indiscutable de notre bonne foi, qui n'aurait jamais du être suspectée.

Mais, nous vous demandons instamment de constituer, *par voie de réveil, vous-même, sous l'Obéissance du GO de France une Loge rectifiée de Saint-Jean aux trois premiers grades, à Paris*<sup>38</sup>.

Signé : Dr E.de Ribaucourt, 31<sup>o</sup><sup>39</sup>, Vén. d'H. de la loge Les Amis du Progrès ; Dr G.Bastard, 30<sup>o</sup>, membre de la Loge Les Amis du Progrès ; au nom du Dr Savoie, absent et par autorisation : E. de Ribaucourt<sup>40</sup>.

Savoie préféra se retirer du jeu. Il n'avait pas signé la lettre du 6 octobre et il ne participa à la création officielle du Centre des Amis. Avait-il estimé précipitée l'action de Ribaucourt ? C'est en tout cas ce qu'il écrivit en 1935 :

L'activité, à mon gré un peu trop rapide du F. de Ribaucourt, suscita l'émotion et éveilla les soupçons ombrageux du F. Bouley qui les manifesta par une mise en demeure adressée aux membres du GO participant aux travaux de la Loge rectifiée "Le Centre des Amis" que nous avons créée à Paris, d'opter pour l'une ou l'autre obéissance. Je choisis le GO, tandis que Ribaucourt et la presque unanimité des autres membres restèrent à la Loge Le Centre des Amis.

Montchal prit apparemment très mal l'attitude du Conseil de l'Ordre, si l'on en juge par le document du 29 septembre, cité par Baylot<sup>41</sup>, qui étend sensiblement les pouvoirs accordés à Ribaucourt puisqu'il lui reconnaît cette fois le droit de créer des loges des quatre grades symboliques, à l'encontre des dispositions des Lettres-Patentes du 11 juin :

Le Grand Directoire Écossais en Helvétie, conformément au code maçonnique des Loges réunies en rectifiées de 1778 attribuant aux directoires écossais le droit exclusif de constituer par fondation, réveil ou rectification des loges symboliques des quatre grades, conformément aux lettres patentes délivrées à la première commanderie, à l'Orient de Paris, le samedi 10<sup>e</sup><sup>42</sup> juin 1910.

Vu les lettres du Fr. E. de Ribaucourt, Commandeur, décide :

De déléguer son droit exclusif de constituer en France *des loges symboliques des quatre grades* (soit loges bleues, soit loges de Saint-André) à sa commanderie ou ses commanderies de Paris, et notamment au chef qu'elles ont élu en la personne du T.R.F. Comm. in Ordine eques a Raimboldi Curte, au prof. Dr E. de Ribaucourt, CBCS, député maître et commandeur.

Fait à Genève, le 29 septembre 1910<sup>43</sup>.

Cette réponse est pour le moins surprenante. Ignorant les dispositions des Lettres-Patentes du 11 juin, elle fait fi des exigences du Code de 1778, soigneusement rappelées dans les mêmes

<sup>37</sup> Charrière, 1938 : 100.

<sup>38</sup> Souligné par moi.

<sup>39</sup> Remarquons que Ribaucourt et Bastard ne se targuent plus du 33<sup>o</sup> reçu en Suisse, mais seulement des grades qu'ils possédaient au sein du GCDR.

<sup>40</sup> Charrière, 1938 : 101.

<sup>41</sup> Baylot, 1963 : 14.

<sup>42</sup> Lire le 11 juin.

<sup>43</sup> Cette lettre de Montchal est, erronément, présentée par Baylot (1963 : 14-15) comme la patente remise à Ribaucourt.

et accorde à Ribaucourt un pouvoir dont le GPIH ne pouvait user en Suisse. Faut-il y voir autre chose que la réaction épidermique d'un organisme maçonnique à la frustration d'une fin de non-recevoir ? Puisque le Conseil de l'Ordre semblait considérer comme négligeable le poids du Directoire, celui-ci, oubliant les règles qu'il avait lui-même édictées, entérinait a posteriori l'action hasardeuse de ses ouailles.

#### 4. Le traité de 1911 et la création du Centre des Amis.

Après cet échange de lettres aigres-douces, la fièvre tomba. La période de Noël, propice aux réconciliations, fut l'occasion pour Bouley de rencontrer Montchal à Genève, rencontre dont Savoie nous décrit le climat :

Le F. Bouley, poursuivant son but, "anéantir le nouveau groupement maçonnique", profitant d'une Fête Sosticiale des Ateliers du GO siégeant à Genève sous le nom de "La Fraternité" et dont le vénérable TS et président, le vénéré F. Gross, était en étroite sympathie avec les autorités maçonniques suisses, écossaises et rectifiées, se rencontra avec le F. Montchal, Grand Prieur, auquel il fit force compliments, patenôtres et promesses pour l'amener à signer, le 18 avril 1911, *un traité confirmant les anciens traités*<sup>44</sup> reconnaissant au Grand Orient la qualité de puissance rectifiée indépendante au sein de laquelle renaissent les FF. armés Chevaliers Bienfaisants, Écuyers Novices, Maîtres Écossais de Saint-André ou membres de la Loge "Le Centre des Amis", sous les auspices du Grand Prieuré d'Helvétie.

Le Conseil de l'Ordre accepta la création de la nouvelle loge au Rite Rectifié et, après avis motivé du GCDR, décida le 15 mars 1911 d'accorder au Centre des Amis une Constitution symbolique au Rite Français et au Rite Écossais Rectifié<sup>45</sup>. Enfin, le 15 avril à Paris et le 18 à Genève, fut signé un traité entre le GODF, "Suprême Conseil pour la France et les possessions françaises", et le GPIH. Il les reconnaissait tous deux comme "Puissances souveraines et autonomes" du RER sur leur propre territoire, consacrait les équivalences de grade, prévoyait l'échange de garants d'amitié et garantissait le droit d'intervisites (Annexe 4).

L'article 3 avait fait l'objet d'âpres négociations. Sa rédaction finale, due à Montchal, ne manquait pas d'ambiguïté dans la mesure où elle ignorait le problème essentiel : la pratique d'un Rite chrétien<sup>46</sup> dans une obédience dont le principe fondamental était la liberté absolue de conscience.

Article 3 : les deux Puissances sont d'accord pour conserver les formes, cérémonies, traditions, légendes et instructions des différents degrés du Rite, sous la réserve, en ce qui concerne le Grand Orient de France, qu'elles ne seront pas en contradiction avec sa Constitution et son Règlement Général.

Ainsi rédigé, le traité satisfaisait les 2 parties : le GODF se voyait reconnaître la suprématie du RER en France ainsi que le principe de territorialité<sup>47</sup> ; le GPIH croyait assurée la pratique du RER tel qu'il la concevait, obtenait une alliance prestigieuse et surtout se voyait reconnaître le statut de Puissance Souveraine. A Goblet d'Alviella qui s'étonnait d'une alliance contre nature, Montchal s'en expliqua dans une lettre<sup>48</sup> datée du 21 novembre 1912.

Votre étonnement à propos de notre traité avec le GO de France ne me surprend point, mais il faut voir là un acte réfléchi et à longue portée plutôt qu'une Alliance. A dire vrai, nos relations sont restées les mêmes, plutôt lointaines mais cordiales ; avant tout, le GO revendiquait son autorité et son prestige sur territoire français et pour cela il devait y reprendre la direction du rite rect. Même au prix du Grand Architecte ! Il y est parvenu en nous offrant un Traité conclu d'égal à égal et nous reconnaissant Puissance *souveraine*, et acceptant la condition du respect des traditions...etc.

<sup>44</sup> Souligné par moi.

<sup>45</sup> Lantoin 1927, I : 411.

<sup>46</sup> Je me refuse à utiliser le terme "christique".

<sup>47</sup> On ne peut s'empêcher de rappeler que ce principe de territorialité était unilatéral : le GODF avait, à Genève, des loges bleues et un chapitre de Rose -Croix.

<sup>48</sup> Cette lettre me fut communiquée par René Haner. Qu'il en soit remercié.

J'estime que refuser eût été d'une indigne maladresse, d'autant plus que le GO tient ses engagements ; et puis cette puissance est notre plus ancien allié...

Finalement, toute cette affaire se résumait au désir du GPIH de se voir traité d'égal à égal et reconnu comme Puissance souveraine par le GODF.

Savoir, a posteriori bien sûr, jeta sur ce traité un regard autrement sceptique :

Bouley et Blatin garantirent verbalement, mais en omettant volontairement de le faire figurer expressément dans le traité, la libre pratique du Rite Écossais Rectifié comprenant : les invocations d'ouverture et de fermeture et la formule A.L.G. du G.A. de l'Univers, imposées fondamentalement à tous les Ateliers rectifiés de tous les degrés en vertu des traités de Lyon (1778), de Wilhelmsbad (1782) et de Kohlo, déclarant intangibles les rituels signés en 1778 par les délégués représentant au Convent de Lyon le GO de France, disposition que ne pouvait plus modifier aucun contractant sans l'assentiment des pouvoirs maçonniques rectifiés.

Le 28 avril <sup>49</sup> 1911, la loge Le Centre des Amis fut inaugurée, au Rite Français et au Rite Écossais Rectifié, par Gaston Bouley, président du Conseil de l'Ordre, et Ribaucourt installé comme son premier vénérable, dans le temple du 63 rue Froidevaux à Paris. Cet événement considérable signe à bien des égards la renaissance de la maçonnerie régulière en France mais surtout la naissance de la future Grande Loge Nationale, puisque celle-ci n'est autre que l'enfant du Centre des Amis. *Or cette loge fut créée par le GODF et non, comme certains aiment à le dire, par le GPIH. C'est le GODF et lui seul qui lui donna le droit de pratiquer le Rite Français et le Rite Écossais Rectifié, en vertu des accords passés. C'est de ce droit qu'usa la Grande Loge Nationale lorsqu'elle décréta pratiquer les grades symboliques du Rite Écossais Rectifié lors de sa fondation, et, plus près de nous, autorisa celle du Rite Français.*

L'entrée du Centre des Amis comblait d'aise Ribaucourt qui, vingt-cinq années plus tard, l'évoqua en ces termes :

Inutile de dire avec quel débordement de joie nous vécûmes ces jours heureux. C'était le couronnement de douze (?) années d'efforts persévérants aboutissant au but fixé. Nos prédécesseurs du Grand Prieuré d'Auvergne revivaient en nous. Une ère nouvelle s'ouvrait sous les ailes du phénix qui renaissait de ses cendres.<sup>50</sup>

Le 6 septembre, le Conseil de l'Ordre approuva la constitution de la loge de Saint-André, souchée sur le Centre des Amis. Mise sur le même pied que les chapitres de Rose-Croix, elle serait administrée par le GCDR, réunissant en son sein le Directoire du RER, la Grande Chancellerie, et éventuellement la préfecture<sup>51</sup>. Le Grand Commandeur du GCDR devenait de droit Grand Prieur. Mais le Conseil de l'Ordre ajouta une petite note à cette décision, note qui contenait en germe les difficultés futures :

Sont abolis en tant qu'ils sont contraires à la Constitution ou au Règlement Général du GO toutes les prescriptions anciennes, tous les règlements généraux ou particuliers.  
Le RER en France et possessions françaises a pour principe fondamental la liberté de conscience proclamée par l'art. 1<sup>er</sup> de la Constitution.

La loge de Saint-André fut créée le 31 octobre.

L'innovation ne passa pas inaperçue et, au convent du GODF qui se tint du 18 au 23 septembre 1911, un F. Parod s'étonna "qu'un nouveau rite s'introduise dans l'Ordre, avec des règlements nouveaux et inaccoutumés". Bouley prit la défense de la nouvelle loge en donnant connaissance de l'avis favorable émis par le Grand Collège des Rites :

<sup>49</sup> Baylot, 1976 : 18. Lantoinne écrit le 12 mai (l : 411). Par contre, Charrière (1938 : 16) écrit que Le Centre des Amis fut inaugurée par le GODF le 22 décembre 1910 . Cela fait beaucoup de dates pour un seul événement. L'énigme sera encore accentuée par les déclarations sibyllines de Ribaucourt et de Bouley au Convent de 1913 (cf. infra).

<sup>50</sup> Baylot, 1963 : 18.

<sup>51</sup> Charrière, 1938 : 108 (note du GODF de février 1916).

Je ne vous ferai pas l'historique du Rite Rectifié. Il me suffira de vous dire qu'il a été pratiqué au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. On vous a cité le Règlement Général qui permet aux Loges de cumuler les Rites. Il y a dans la Fédération des Loges qui pratiquent le Rite Ancien et Accepté en même temps que le Rite Français. Le RER est encore pratiqué par quelques Loges. Celles de Besançon et de Pontarlier peuvent encore, s'il leur plaît et en vertu de leur constitution ancienne, travailler à ce Rite.

Le Régime a été agrégé par le GO et ce Rite a eu une existence parfaitement légitime. Je dois dire qu'il avait cette caractéristique d'exiger de ses membres la profession d'une religion chrétienne.

Lorsqu'à la suite de circonstances diverses, la Loge Le Centre des Amis a décidé de pratiquer ce Rite, abandonné de fait, sinon en droit, depuis de longues années, le Conseil de l'Ordre a demandé l'avis de l'autorité fédérale compétente, en l'espèce le GCDR, dont les conclusions furent les suivantes

1° le RER est, par suite des traités de 1776, 1781 et 1811 et des résolutions prises en 1814, possédé légitimement par le GODF qui a agréé, constitué et régularisé des ateliers de ce système.

2° Les Loges symboliques de ce Régime sont soumises à toutes les prescriptions de la Constitution et du Règlement général du GODF, sans exception ni réserve. Les seules différences pouvant exister entre elles et celles pratiquant le Rite Français consistent dans certaines formes et cérémonies rituelles.

3° Par suite, toutes les règles primitives pouvant être en contradiction avec le principe fondamental de la liberté de conscience sont abolies.

4° Les Rituels, dont l'atelier en instance est dans l'intention d'user, sont en harmonie avec la Constitution et le Règlement Général de l'Ordre.

J'ajoute, mes FF., que ce Rite a une excellente réputation. Il est de ceux dont les cahiers des Grades n'ont jamais été imprimés. Lorsqu'il florissait, ses adeptes, assez peu nombreux, étaient bien choisis. Ils se faisaient remarquer par leur discrétion.

Cette demande de cumulation a eu pour nous une autre importance. Elle a été l'occasion de nouer des relations avec des corps participant à des Rites similaires, ce qui permet d'espérer une pénétration, lente peut-être, dans cette Maçonnerie un peu encore collet monté. A ce point de vue, la demande de cumulation [*sic*] du Rite du Centre des Amis aura pu nous rendre service<sup>52</sup>.

Cette défense dut combler d'aise Ribaucourt puisqu'en février 1912 il fit paraître dans la revue *L'Acacia* un article de 16 pages qu'il dédia au GCDR et au Grand Directoire. Intitulé *Résumé de l'histoire du Régime Ecossais Rectifié*, il est daté de septembre 1911 et donc contemporain du convent. Après une introduction qui reprend les légendes classiques de l'origine templière et jacobite du Rite, l'article rappelle les traités de 1776 et 1811 :

Le Grand Orient prenait l'engagement de ne pas refuser des Chartes Constitutionnelles au régime Rectifié dont les Loges étaient représentées au Convent par des Députés. Le Grand Orient admettait au Grand Directoire des Rites (Grand Collège) les Respectables ff. H. Lajard, Bacon de la Chevalerie et d'Aigrefeuille, tous du Rite Rectifié. Pour ce qui concernait les nouvelles Loges, le Grand Orient constituait seulement aux grades symboliques et les Directoires Rectifiés procédaient à l'installation. Le Régime Rectifié conservait la souveraineté de ses hauts grades<sup>53</sup>.

En France, nombreuses étaient les Loges qui descendaient de ce Rite, notamment dans l'Est (Besançon). Le Grand Prieuré d'Helvétie reçut tous pouvoirs de la province de Bourgogne en 1828 et de Neustrie en 1848, ces 2 corps entrant en sommeil. Vint ensuite le traité de 1911 dont les articles les plus importants sont le 1<sup>er</sup> ("Les deux Puissances contractantes se reconnaissent réciproquement chacune comme Grand Directoire Rectifié. Ils n'admettent comme Réguliers en France et dans les possessions françaises que les Ateliers Constitués par le Grand Orient de France...") et le 5<sup>ème</sup> ("Des relations d'amitié fraternelle sont conclues entre le Grand Directoire d'Helvétie du régime Écossais Rectifié et le Grand Orient de France, non seulement comme Grand Directoire du même régime pour la France et les possessions françaises, mais comme Puissance de Hauts Grades à tous les Rites pratiqués par lui ou possédés par lui...").

Enfin Ribaucourt rapportait les circonstances de la création du Centre des Amis.

<sup>52</sup> Bulletin Officiel du Grand Orient, 1911, cité par Baylot, 1976 : 20.

<sup>53</sup> *L'Acacia*, février 1912, p. 12.

Le réveil officiel du Régime Rectifié en France fut la cause et le résultat de ce traité. La Loge du régime Rectifié "Le Centre des Amis" fut constituée à *deux Rites*<sup>54</sup> sous l'obédience du Grand-Orient à Paris ; celle de Saint-André, au seul Rite Rectifié (équivalente au 18° degré E.A. et A.) recommença immédiatement ses travaux.

Le T.III.F. Charles Montchal, Grand Prieur d'Helvétie, et le T.III. F. Bouley, président du Conseil de l'Ordre du GODF, furent dans cette circonstance les défenseurs et les artisans du vieux Rite Rectifié français. Nous leur exprimons ici notre vive reconnaissance<sup>55</sup>.

Les obligations de la nouvelle Loge du Rite Rectifié sont les suivantes :

ARTICLE PREMIER : La Loge "Le Centre des Amis", Loge aux trois grades symboliques d'app., de comp. et de maître, travaillant au régime Écossais Rectifié, sous l'obédience du GODF, Sup. Conseil et "Grand Directoire", n'a d'autre règlement que ceux du GODF<sup>56</sup>.

ARTICLE 2 : Les bases du Rite Écossais Rectifié étant exposées dans les invocations<sup>57</sup> d'ouverture et de fermeture, la lecture de ces invocations d'ordre est de rigueur à chaque tenue.

ARTICLE 3 : Les insignes "obligatoires", du grade d'app. de comp. et de maître sont des tabliers, auxquels il est loisible d'ajouter, pour le grade de maître, le baudrier bleu.

ARTICLE 4 : Toutes les opinions peuvent être, à la vérité, représentées au sein de la Loge "Le Centre des Amis" ; néanmoins, en Tenue, les FF. éviteront toute allusion politique, les maçons des Loges du Rite Rectifié devant s'abstenir des discussions qui peuvent les diviser et rechercher, au contraire, celles qui peuvent les unir.

Le 6 septembre 1911, la Loge de Saint-André, équivalente au 18° degré Écossais A. et A. reçut sa constitution du Grand Orient de France, Grand Directoire Écossais Rectifié. Toutes les formes rituelles ont été scrupuleusement respectées et conservées<sup>58</sup>.

Retenons l'affirmation, une nouvelle fois répétée, que le Centre des Amis avait été fondé à deux Rites, le Français et l'Écossais Rectifié, sous l'Obédience du GODF, "Grand Directoire", que les invocations étaient de rigueur à toutes les tenues et que toutes les formes rituelles (*sic*) avaient été respectées et conservées. Puisque (article 1<sup>er</sup>) la loge ne reconnaissait d'autre règlement que celui du GODF, il faut conclure que ces exigences ne semblaient pas en contradiction avec "l'absolue liberté de conscience".

## 5. L'orage

Le Centre des Amis connut une existence relativement paisible durant les mois qui suivirent. Baylot fait état de divers incidents provoqués par des visiteurs hostiles à un style de maçonnerie inhabituel au GODF, il écrit même que Barrois et Jollois, qui deviendront Grands Maîtres de la Grande Loge Nationale, furent refusés en 1911<sup>59</sup>. En tout cas, en avril 1913, la loge comptait 32 membres : Montchal, CBCS, VM d'honneur ; Ribaucourt\*, CBCS, VM ; Fastier\*, Desruis\*, Weiss\* père, Weiss fils, Guétrot, de Lastange, Lallemand\*, Maxime Macaigne\*, Patre\*, L. de Ribaucourt, Saint-Paul\*, Fougères, Stadler, Vaison fils, Jollois, Barrois<sup>60</sup>, Augendre, Dambach, Bischoff, Dr Routtier, Dr Bastard\*, Saulot, Dr Rousseau\*, Dr Lévin, Laudrière, Kiculin\*, Guigues, Aubineau, Dr Théry, Vigneier et Macaigne père. Douze (marqués par une astérisque) étaient Maîtres Écossais auxquels il faut ajouter 8 Maîtres Écossais appartenant à la loge de Saint-André mais pas à la loge bleue : Bouley, Grand Prieur, Commandeur d'honneur ; Frossard, Martin, Armand Bédarride (membre du Conseil de l'Ordre), Mogriet, D'Alby, Vigroux et le Dr Eissen (ancien membre du Conseil de l'Ordre)<sup>61</sup>.

<sup>54</sup> Souligné par moi.

<sup>55</sup> Ces remerciements à Bouley méritent d'être soulignés, d'autant que l'action ultérieure de ce F. est unanimement vilipendée par les historiens du Rite.

<sup>56</sup> Ce qui implique la revendication de "la liberté absolue de conscience".

<sup>57</sup> Les invocations avaient été réécrites par Blatin de manière qu'elles paraissent acceptables aux plus pointus du GODF.(cf. infra).

<sup>58</sup> C'est Ribaucourt qui le dit ! *L'Acacia*, février 1912, pp. 14-15.

<sup>59</sup> Si le fait est vrai, il ne peut résulter que de l'usage du GODF qui autorise les FF. visiteurs à prendre part aux votes sur les profanes.

<sup>60</sup> Est-il plausible que Barrois ait été refusé en 1911 et soit déjà Maître Écossais en 1913 ? Si tel est le cas, c'est une carrière bien rapide, même pour un futur Grand Maître.

<sup>61</sup> Baylot 1976 : 93-95. A noter l'absence de Savoie et de Pottier.

Les problèmes vinrent des rituels. Si l'on accepte l'affirmation de Ribaucourt, citée plus haut, que toutes les formes rituelles (*sic*) avaient été respectées, on doit admettre que les rituels utilisés par la loge bleue était ceux de l'Union des Cœurs<sup>62</sup>, comportant la formule du Grand Architecte de l'Univers, la présence de la Bible ouverte à l'Evangile de Saint-Jean et les invocations d'ouverture et de fermeture. On sait que ces invocations avaient été réécrites par Blatin, alors Grand Commandeur du GCDR, dans un sens qui devait les rendre acceptables aux "pointus" de la libre-pensée et que ces remaniements<sup>63</sup> avaient été acceptés de bonne grâce par Ribaucourt.

Les difficultés apparurent en juillet 1913 lorsque le Conseil de l'Ordre remit au Centre des Amis des rituels où manquaient les invocations d'ouverture et de fermeture garanties par le F. Blatin<sup>64</sup> (GC du GC des Rites, alors décédé), ainsi que la formule du "Grand Architecte de l'Univers". La question de savoir de quels rituels il s'agissait ne semble pas intéresser les bons auteurs qui se contentent d'exprimer leur indignation contre le procédé et je leur concède que le point est de peu d'importance puisque seule compte l'intention. Je soulignerai cependant que les déclarations<sup>65</sup> de Bouley au convent de 1913 démontrent qu'il s'agissait seulement du Maître de Saint-André.

Savoire lui ne mâcha pas ses mots (en 1935 toujours) sur le procédé :

Lorsque Bouley eut ainsi abusé de la confiance du Grand Prieur Montchal, et obtenu la rentrée au sein du GO des FF. et Ateliers dissidents, il n'eut qu'un désir : violer les engagements pris par lui en recevant avec Blatin (mort dans l'intervalle et ne pouvant s'y opposer) le grade de CBCS<sup>66</sup>, et anéantir toute trace du Rite au sein du Grand Orient de France. La première manifestation de son désir fut la rédaction de rituels dépourvus des formules et invocations d'ouverture et de fermeture indispensables à la pratique du Rite sous le prétexte qu'elles étaient en contradiction avec la Constitution et le Règlement général du GO de France, alors que le contraire avait été affirmé au cours des pourparlers précontractuels.

De Ribaucourt, après des concessions multiples poussées jusqu'à l'extrême limite, mais se heurtant à la mauvaise foi de Bouley (attestée sans contestation possible par une correspondance où la brutalité, l'autoritarisme, le sectarisme et l'intolérance se retrouvent à chaque page) porta la question devant le Convent qui donna raison à Bouley en sanctionnant son intolérance et l'atteinte portée par lui aux décisions de Wilhelmsbad. A ce geste, le F. de Ribaucourt et son Atelier ripostèrent par leur départ du Grand Orient et le Grand Prieuré d'Helvétie par la dénonciation du traité du 18 avril 1911.

Vint alors le convent du GODF de 1913, présidé par Georges Corneau, et la séance historique du 16 septembre<sup>67</sup>. L'intervention de Ribaucourt, que Mellor et Baylot résumèrent en quelques

<sup>62</sup> Encore faudrait-il disposer de ces rituels. La chronologie et l'histoire des rituels rectifiés est à ce point complexe qu'il est impossible d'en présenter une version "de référence".

<sup>63</sup> "Elevons nos pensées au-dessus des passions qui agitent les hommes. Délivrons-les des vains préjugés. Glorifions la recherche de la vérité. Pratiquons la large fraternité résumée en ces termes : "Aime ton prochain comme toi-même". Souvenons-nous que ce sont nos devanciers qui ont pratiqué l'admirable formule du "Grand Architecte de l'Univers" à laquelle chaque opinion, fût-elle philosophique ou religieuse, pouvait donner l'interprétation qui lui convenait. Respectons, aimons notre Patrie ; en Maçons éclairés, continuons l'œuvre de nos devanciers en y édifiant le Temple de la Fraternité et de la Justice, basé sur la Sagesse, décoré de la Beauté, soutenu par la Force... A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers, au nom de l'Ordre, sous les auspices du Grand Orient de France, Grand Directoire, j'ouvre cette Loge d'Apprentis" (Bull. GO, sept. 1913, cité imparfaitement par Baylot, 1976 : 19).

<sup>64</sup> Jean-Baptiste Antoine Blatin, 1841-1911, initié le 14 décembre 1864 par la Loge L'Avenir à Paris. Président du Conseil de l'Ordre en 1894-1895, Grand Commandeur du Grand Collège des Rites en 1901. Il avait collaboré avec Amiable à la révision des rituels du Rite Français, en 1887, et rédigé des rituels funèbres (1886), d'adoption et de reconnaissance conjugale (1893) sous forme de véritable missel positiviste (Chevallier, 1975, III : 32).

<sup>65</sup> Cf. supra.

<sup>66</sup> Donc Bouley et Blatin avaient été armés CBCS. Il n'y a aucune raison de ne pas croire Savoire. Encore faudrait-il qu'il nous dise quand et où cela eut lieu, puisque seuls le GPIH et le Grand Prieur Montchal étaient à même d'y procéder.

<sup>67</sup> Cf. Cachin 1999.

mots, est d'une importance fondamentale (annexe 5). Elle contient une proposition d'ordre du jour qui autoriserait le Centre des Amis à utiliser la formule du Grand Architecte de l'Univers :

Le Convent, considérant que la formule du "G.A. de l'U." (contenue dans l'ouverture et la fermeture des Rituels du Régime rectifié revus par le F. Grand Comm. Blatin en 1911) donne toute satisfaction par son prélude au principe de la liberté de conscience exposé à l'article premier du Règlement général du G.O.D.F., confirme spécialement aux Loges du régime rectifié le droit de se servir desdits rituels contenant la formule en question.

La péroraison, après une réaffirmation de fidélité au GODF, se termine par une menace non voilée de dissidence.

Mes FF. comment et pourquoi refuseriez-vous à notre rite, qui a toujours servi fidèlement le Grand Orient dès son origine, l'exercice de sa formule de principes garantie en 1776, 1781, 1804, 1811 et 1911, alors que vous couvrez d'une confiante amitié le rite écossais ancien et accepté de la rue Puteaux, qui, lui, use en France de cette formule et en abuse à l'étranger à votre détriment ? Après nous avoir réveillés au Grand Orient, mes FF., ne nous forcez pas à nous mettre en sommeil.

Ce discours, non dénué d'émotion, contient quelques indications de la plus haute importance qui, chacune, mériterait un commentaire circonstancié, commentaire que je ne puis faire par manque d'informations. Je me contenterai donc d'en relever les traits les plus saillants :

- *En 1910, le Centre des Amis quitta l'obédience de Genève et se constitua en Loge Régulière du GO de France.* Nous avons vu plus haut l'imprécision de la date de création officielle de la loge. L'affirmation de Ribaucourt signifie-t-elle qu'elle se constitua de sa propre autorité ? Sans l'intervention des Grands Officiers du GODF ?
- *L'invocation préliminaire fut remplacée par un prélude, écrit par Blatin, contenant une explication qui ne laissait aucun doute sur la signification non dogmatique du GADLU.* Ribaucourt affirme ainsi que la formule en question est parfaitement compatible avec la liberté de conscience puisque "le symbole du GADLU est (celui) de l'idéal de chacun de nous, quelles que soient (ses) convictions philosophiques". L'ordre du jour proposé spécifiait d'ailleurs que *la formule du GADLU donnait toute satisfaction au principe de la liberté de conscience exposé à l'article 1<sup>er</sup> du Règlement général du GO.*
- *Cette ouverture avait fait l'objet de l'admiration de certains Grands Officiers de la Grande Loge d'Angleterre et de la Grande Loge d'Ecosse.* Faut-il en déduire que la loge avait reçu des visiteurs britanniques ou, à défaut, que les rituels leur avaient été communiqués ? Dans les deux cas, Ribaucourt aurait été en contact avec des maçons d'outre-Manche avant la rupture de ses relations avec le GODF.
- Cette hypothèse est confortée par l'affirmation que *le retrait de la formule du GADLU dans le rituel du 4<sup>ème</sup> degré avait amené le refus de loges étrangères d'échanger des garants d'amitié (?) avec le Centre des Amis.*
- Nonobstant, la loge reconnaissait le GODF comme son "Grand Directoire" mais *elle quitterait cette obédience si sa demande était refusée.* Sans parler de chantage, cette menace paraît pour le moins malhabile si Ribaucourt avait le moindre espoir que son ordre du jour serait accepté !

N'est-on pas en droit de se poser la question : Ribaucourt n'avait-il pas déjà l'intention de se retirer du GODF et reçu des garanties que son geste lui ouvrirait la porte des obédiences britanniques ? Une réponse affirmative à cette question, que je me garde d'avancer, expliquerait en tout cas l'extraordinaire rapidité de la réponse anglaise à la demande de reconnaissance de Ribaucourt. La seule indication en ce sens nous est fournie par Baylot (1963 : 24). En 1912, Ribaucourt aurait écrit à Lord Amptill, pro-Grand Maître de la Grande Loge Unie d'Angleterre (GLUA) qui lui aurait répondu qu'il ne pourrait y avoir de relations franco-anglaises qu'avec une Grande Loge reconstituée.

Bouley, alors Grand Commandeur du GCDR, était directement pris à partie. Sa réponse, qualifiée par Baylot de "narquoise et hostile"<sup>68</sup>, par Mellor de grossière<sup>69</sup>, n'est en général

---

<sup>68</sup> 1963 : 20.

connue que par sa remarque finale ("Quant à moi, lorsque, venant officiellement dans un atelier, on m'a décoché en pleine figure le 'Grand Architecte de l'Univers', j'en ai été froissé"). Elle mérite cependant une lecture attentive.

Le F. Bouley : Mes FF., sans vouloir manquer de respect au "Grand Architecte de l'Univers" je crois que nous jouons un petit intermède... Dans la conversation se posa la question du "Grand Architecte de l'Univers". Je rappelai l'historique de la suppression de cette formule. On n'a pas supprimé le "GADLU" en 1877, le Grand Orient a substitué, dans sa Constitution, le principe de la liberté absolue de conscience à l'obligation dogmatique de la croyance en Dieu et à l'immortalité de l'âme. Puis, quelques années plus tard, quand on a refait le règlement général, on a supprimé l'article qui disait : Toutes les pièces officielles, toutes les pl. portent comme entête : "A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers". Donc, suppression de cette formule dans tous les rituels délivrés par le Grand Orient de France...

Bouley savait, lui, que le convent de 1877 n'a pas supprimé la formule du GADLU et que cette suppression fut la suite logique, mais postérieure, de l'affirmation de la liberté absolue de conscience. Nous avons vu Savoie commettre la faute, comme bien d'autres le feront après lui.

La L. Le Centre des Amis s'est installée avec un rituel fabriqué par elle où elle a adopté une invocation donnée par le F. Blatin<sup>70</sup> et qui n'a jamais existé dans aucun rituel du rite Rectifié. Je ne sais pas si à ce moment ces FF. se servaient de la formule : "A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers". Quand ils ont voulu constituer un At. supérieur, ils ont demandé cette fois des rituels au Grand Orient. Le Grand Orient leur a remis des rituels lesquels, conformément à notre Constitution, ne contenaient aucune affirmation dogmatique et religieuse, ni la formule du G.A.D.L.U.

A lire au premier degré, le Centre des Amis se serait constituée seule, comme venait de le dire Ribaucourt, avec un rituel fabriqué par elle<sup>71</sup>. Bouley ne pouvait donc y avoir participé, contrairement aux affirmations citées plus haut qu'il l'avait inaugurée, le 28 Avril ou le 12 mai 1911<sup>72</sup>. Sinon comment pourrait-il dire qu'il ne savait pas si, "à ce moment", la loge se servait de la formule "A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers". Enfin les rituels litigieux étaient ceux du 4<sup>ème</sup> grade et non des trois premiers.

Bouley donna ensuite lecture de la décision du Conseil de l'Ordre, conforme à l'avis du Grand Collège des Rites, la même qu'il avait lue l'année précédente au convent. Puis vint le débat final :

Le F. Bouley : la Loge continue probablement à invoquer encore le "Grand Architecte de l'Univers".

Le F. de Ribaucourt : C'est un symbole.

Le F. Bouley : C'est un symbole, si vous voulez ; mais à cet égard, tous nos FF. ne sont pas d'accord . Quant à moi, si vous voulez me permettre une parenthèse, je vais vous dire mon avis sur ce symbole : si le Grand Architecte de l'Univers ne signifie pas le Dieu des religions, comme le proclament les maçonneries anglo-saxonnes, ou bien le diable, comme le prétendent Mgr Fava et Léo Taxil, le "Grand Architecte de l'Univers" n'a aucune espèce de signification. Je me refuse à suivre n'importe qui dans des explications entortillées qui sentent trop la casuistique. Je comprendrais - et c'est pourquoi la formule du "Grand Architecte de l'U." ne me gêne pas dans les ateliers de l'étranger - je comprendrais qu'on me dit : C'est un souvenir historique, c'est une tradition, cela peut susciter des pensées élevées ; mais n'y voyez aucun dogme auquel on vous demande d'adhérer. La seule chose à laquelle un vrai maçon puisse adhérer c'est la liberté absolue de conscience. Voilà mon avis sur le "Grand Architecte de l'Univers".

Cela posé, j'ai fait amicalement des observations sur ce point aux deux<sup>73</sup> ateliers du régime Rectifié ; je leur ai dit : cette formule, si elle ne signifie pas Dieu, est vide de sens. Nous en avons l'habitude. Il y a beaucoup d'indifférents que cela ne touche pas ; il y a d'autres FF. que cela

<sup>69</sup> "la grossièreté passait les bornes ", Mellor, 1993 : 80-81. Ces 2 pages où Mellor traite Bouley de "sectaire rude et sans éducation" montrent jusqu'où il est possible d'aller dans la désinformation en usant de citations tronquées.

<sup>70</sup> Voir note 54.

<sup>71</sup> Bouley fait-il mine d'ignorer que le rituel en question est censé être celui de l'Union des Cœurs ?

<sup>72</sup> A moins que Bouley ne fasse une subtile distinction entre la création de la loge "autonome" et celle de la loge "officielle".

<sup>73</sup> La loge bleue et la Loge de Saint-André

agace ; il y en a quelques uns que cela provoque. Quant à moi, lorsque, après les observations que j'avais faites, venant officiellement dans un atelier, on m'a décoché en pleine figure le "Grand Architecte de l'Univers", j'en ai été froissé.

Ribaucourt : Nous avons continué.

Bouley : Vous avez continué, dites-vous. Alors j'ai raison de dire que certains vous reprochent une provocation. Qu'ai-je fait alors ? Je me suis dit : Je vais essayer d'arriver par un moyen doux. L'observation stricte du rituel, sans additions ni modifications, est de règle dans le régime Rectifié. J'ai pris un manuscrit authentique du XVIII<sup>e</sup> siècle, je l'ai fait copier sans en changer la forme, en en respectant même la langue, mais en supprimant l'obligation d'appartenir à la religion chrétienne et toutes les formules dogmatiques, y compris celle de "A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers". Ce sont ces rituels que le Conseil de l'Ordre a envoyés officiellement à ces ateliers. De là, mes FF., l'interpellation (de Ribaucourt). Eh bien, mes FF, si des Loges se constituent uniquement pour avoir l'occasion d'invoquer le "Grand Architecte de l'Univers", qu'elles le fassent en petit comité.

Le F. de Ribaucourt : C'est cette autorisation que nous demandons, en petit comité.

Le F. Bouley : ... et qu'elles ne convoquent pas comme visiteurs des FF. qui peuvent s'en plaindre, mais qui sont souvent trop bien élevés pour s'en plaindre ouvertement. Quant à moi, je le répète, je trouve cette formule vide de sens et provocatrice, et ce n'est pas au XX<sup>e</sup> siècle que nous pouvons nous battre pour des mots. J'ai entendu le F. de Ribaucourt nous menacer de se mettre en sommeil, au Grand Orient de France, et de terminer son œuvre.

Les Loges du Grand Orient de France n'ont pas d'autre œuvre à entreprendre qu'une œuvre commune à tous : aucune Loge, quel que soit son rite, ne peut avoir la prétention d'être une Obédience dans l'Obédience. Par conséquent, ou je ne comprends pas, ou je comprends trop. Dans tous les cas, la question est celle-ci : Libre à nos excellents FF. du Centre des Amis de croire en Dieu et d'invoquer entre eux le "Grand Architecte de l'Univers" ; mais les croyances, si elles veulent être respectées de tous, doivent rester dans le domaine inviolable de la conscience, et ne pas tenter de s'imposer. Il faut donc éviter tout froissement, s'en tenir pour cela strictement aux rituels qui ont été donnés par le Grand Orient.

Mes FF, pour mettre un terme à...comment dirais-je ? cette plaisanterie, je vous propose de voter l'ordre du jour pur et simple.

Bouley était un redoutable adversaire et ses arguments, lus dans l'optique du GODF de l'époque et de la maçonnerie irrégulière de notre temps, ne manquent pas de pertinence. A l'inverse, la faiblesse de l'argumentation de Ribaucourt est évidente : il répète à plusieurs reprises que le Grand Architecte de l'Univers est un "symbole", compatible avec la liberté absolue de conscience, alors que Bouley ne craint pas d'affirmer que soit le GADLU est Dieu, soit la formule est vide de sens. Qu'il soit, à l'évidence, un partisan résolu des thèses classiques du GODF ne change rien au fait que Bouley expose lucidement la position de la GLUA et de l'actuelle GLNF, alors que Ribaucourt tient le discours des obédiences, disons "intermédiaires"<sup>74</sup>, qui utilisent la formule traditionnelle sans en accepter les conséquences. Dans cette affaire, force est de reconnaître que Gaston Bouley avait la logique pour lui.

L'assemblée vota l'ordre du jour, à l'unanimité moins trois voix (dont celle de la loge L'Anglaise de Bordeaux).

## 6. La naissance de la Grande Loge Nationale Indépendante et régulière pour la France et les colonies françaises, Grande Loge de Rite Écossais Rectifié.

Dès le lendemain de cette séance mémorable, Ribaucourt écrivait à Edward Roehrich, maçon suisse et Passé Grand Officier de la GLUA<sup>75</sup> et lui demandait "d'intervenir officiellement près de la Grande Loge d'Angleterre pour lui demander s'il lui serait possible de nous accorder soit une constitution de Loge Bleue ou une reconnaissance de Grande Loge Régulière indépendante, à son choix". Il y avait urgence et Ribaucourt d'énumérer les engagements qu'il pouvait prendre : présence de la Bible ouverte au premier chapitre de St Jean pendant les travaux, usage de l'ancien rituel rectifié (c'était avec ces rituels qu'avait été initié le duc de Kent antérieurement à

<sup>74</sup> Notamment la Grande Loge de France et la Grande Loge de Belgique d'aujourd'hui.

<sup>75</sup> Passé Grand Directeur des Cérémonies, pour être exact.

1790), emploi de l'exergue du GADLU dans tous les documents officiels, interdiction des discussions religieuses ou politiques en loge, abstention de toute prise de position politique<sup>76</sup>.

Cette lettre, débutant par les mots : "Cher ami, B.A.F.", suffit à démontrer ce que je supposais plus haut : les contacts de Ribaucourt<sup>77</sup> avec des maçons anglais étaient antérieurs au convent de 1913. Ceci, entendons-nous, n'est pas une critique : il était normal que Ribaucourt s'assurât une porte de sortie dans un conflit dont il savait qu'il ne pourrait sortir vainqueur. Mais cela oblige à nuancer l'exclamation enthousiaste de Mellor : "La décision de Ribaucourt eut la soudaineté de l'éclair. Les Gaulois, avait déjà noté César, se distinguent par ces décisions soudaines : *sunt Gallorum subita et repentina consilia*."<sup>78</sup>

Il s'en suivit un échange de correspondance entre Ribaucourt et Roehrich dont Mellor a publié une partie<sup>79</sup>. On en retiendra surtout que le Centre des Amis décida de quitter le GODF le 8 octobre<sup>80</sup>, que Ribaucourt ne voulait rien avoir à faire avec la GLDF et qu'il comptait sur l'assistance de deux loges, en plus de la sienne.

Le 23 octobre, il accusa réception<sup>81</sup> de l'assurance du soutien anglais :

Quelle joie votre lettre, vos lettres, suivant le télégramme m'ont procurée (sic). Tout en travaillant à l'œuvre que je me suis imposée, celle de la Régénération maç. en France, je craignais de n'être pas compris par nos FF. d'Angleterre ! Maintenant qu'ils ont confiance en nous je puis vous dire que d'ici la fin de l'année nous serons au moins 5 Loges formant bloc compact. Mais nous allons immédiatement nous constituer en Grande Loge, les 2 loges de Paris et celle de Bordeaux (L'Anglaise N° 204). Celle-ci a décidé à l'unanimité, mardi passé, de passer au Rite Rectifié, et de constituer avec nous "La Grande Loge Nationale, Indépendante et Régulière en France" et ceci à la GDGADLU - la Bible sera ouverte sur l'autel etc... Maintenant le Grand Architecte de l'Univers bénira<sup>82</sup> notre œuvre et je m'étonne qu'il ait choisi ma faible personne pour une œuvre si grave et si importante - Nous allons informer nos FF. de Bordeaux et ils nous enverront la semaine prochaine leurs délégués de Bordeaux à Paris pour dresser les actes à envoyer à la Grande Loge d'Angleterre. Le GO leur doit dix mille francs qu'ils refusent de payer. Mais nos FF. de Bordeaux vont en appeler à la Justice, qui forcera ces gens (sic) à rendre ce qui est dû.

Il est bien difficile de savoir si Ribaucourt disait vrai lorsqu'il se prétendait, dès alors, assuré du concours de l'Anglaise et espérait cinq loges pour la fin de l'année. Par contre sa détermination ne peut être mise en doute puisque le même jour il envoya sa démission à sa Loge, Les Amis du Progrès, au Chapitre de Rose-Croix, l'Avenir, au Conseil des C.K.S. et au Grand Tribunal des 31°.

Quant à L'Anglaise, elle l'assura le 29 octobre de son soutien, acceptant les engagements requis et même l'adoption du rituel rectifié reçu de Genève. Ribaucourt pouvait la considérer comme "une unité fidèle" de la GLNI&R, mais, *pour des raisons qu'il connaissait*, ce ralliement devait être "*gardé strictement confidentiel jusqu'à nouvel ordre*"<sup>83</sup>.

Le 2 novembre, Roehrich transmettait à Lord Ampthill une lettre de Ribaucourt lui annonçant la décision de l'Anglaise et lui demandant la permission de demander officiellement la

<sup>76</sup> Lettre publiée par Mellor, 1993 : 249-250.

<sup>77</sup> Baylot pense que Ribaucourt devait ces contacts à Quartier-La-Tente. Cela paraît peu probable, l'AMI que celui-ci animait ayant mauvaise presse à Londres.

<sup>78</sup> Mellor, 1993 : 84.

<sup>79</sup> Mellor, 1993 : 249-259.

<sup>80</sup> Lettre du 9 octobre de Ribaucourt à Roehrich (Mellor, 1993 : 255).

<sup>81</sup> Mellor, 1993 : 257-258

<sup>82</sup> Curieux revirement. Le GADLU, symbole le 16 septembre, devient Dieu personnel, bénissant ses fidèles, le 23 octobre. A moins, certes, que les affirmations du convent n'aient été que tactiques.

<sup>83</sup> Mellor, 1993 : 261, annexe IX

reconnaissance anglaise sans attendre le ralliement "des quatre autres loges"<sup>84</sup>. Le 5, Lord Amphill<sup>85</sup> répondait favorablement à Roehrich : deux loges feraient l'affaire, pour le moment !<sup>86</sup>

Le même jour eut lieu l'événement capital dont le compte-rendu en fac-simile est publié par Mellor<sup>87</sup> et qu'il présente comme l'acte de naissance de la GLNI&R. Or il ne s'agit pas du compte-rendu de la fondation d'une Grande Loge mais bien du rattachement de la Loge Le Centre des Amis à une Grande Loge déjà existante ! Quand donc eut lieu cette fondation ? Le jour même d'après Baylot<sup>88</sup> et tous les documents ultérieurs le confirment . Mais alors où est le protocole de cette fondation, le tracé de cette tenue ? Nul ne le cite ! Comment fut élu puis installé le premier Grand Maître ? Nul ne le dit. La chose est étonnante mais il faut se rendre à l'évidence : *il n'y a pas trace de la fondation officielle de la GLNI&R*. Elle apparaît, sans plus, et, le 5 novembre, la Loge Le Centre des Amis, et elle seulement, lui prête serment d'obéissance et de fidélité (Annexe 6).

Savoire donnera, en 1935, sa version des faits. Pour incorrecte qu'elle soit, elle a le mérite de souligner que c'est bien la Loge Le Centre des Amis qui s'érigea en Grande Loge :

La Loge Le Centre des Amis, avec l'assentiment du Grand Directoire d'Helvétie<sup>89</sup> se constitua en puissance maçonnique indépendante sous le nom de Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière (pratiquant le Rite Rectifié, contrairement aux allégations récentes d'un ancien membre du Conseil de l'Ordre). Elle fut reconnue par la Grande Loge d'Angleterre dont le Pro-Grand Maître, Lord Amphill, présida à son inauguration<sup>90</sup>. Elle n'a jamais cessé de fonctionner et compte actuellement<sup>91</sup> 34 Loges dont les unes pratiquent le Rite Rectifié et les autres le Rite anglais<sup>92</sup> auquel la Grande Loge d'Angleterre les a autorisés à travailler.

Mais ce n'est pas le seul objet d'étonnement en cette journée étrange : la Loge de Saint-André se mit en sommeil<sup>93</sup> ! Qu'est-ce donc qui a pu pousser Ribaucourt à cette décision ? A-t-il craint que l'existence d'un haut-grade, inconnu d'eux, fût susceptible de refroidir l'enthousiasme de Lord Amphill et des membres du *Board of General Purposes* de la GLUA ? S'est-il rendu compte que son initiative changeait les données du problème ? Au sein du GODF, obédience "bleue" et de hauts-grades à la fois, la coexistence d'une loge symbolique et d'un atelier supérieur "écossais" était dans la norme. Il n'en allait plus de même dans une Grande Loge de type britannique, malgré l'exemple du Royal Arch<sup>94</sup> qu'on ne pouvait transposer au cas français dans la précipitation. L'incompatibilité étant possible sinon certaine, il fallut sacrifier la loge verte pour obtenir l'essentiel, la reconnaissance anglaise.

On imagine que cette décision impromptue ne dut pas plaire à Genève. Or il fallut bien les en informer, ce que le Souverain Grand Comité de la nouvelle Grande Loge, lors de sa première réunion, s'empressa de faire le 12 novembre.

<sup>84</sup> Mellor, 1993 : 267, annexe XI.

<sup>85</sup> Lord Amphill était, semble-t-il, surtout désireux de pouvoir annoncer un accord "avec certains maçons Français" à la tenue du 3 décembre de la GLUA qui verrait la commémoration du traité d'Union de 1813. Il accepta donc pour argent comptant ce qu'on lui disait : I agree ... it will be best not to wait for the other four Lodges and I shall be prepared to treat with (the 2 lodges only) as constituting together a new sovereign Grand Lodge. No doubt they will be able to give us assurances that they will be joined by other Lodges.

<sup>86</sup> Mellor, 1993 : 269, annexe XII.

<sup>87</sup> Mellor, 1993 : 263, annexe X.

<sup>88</sup> "Le 5 novembre 1913 était fondée la Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière pour la France et les colonies", Baylot, 1963 : 26. Mellor ne donne aucune autre date.

<sup>89</sup> Je ne connais aucun indice de cet "assentiment" du GPIH .

<sup>90</sup> C'est faux. Il n'y eut pas "d'inauguration" de la GLNI&R , avec ou sans Lord Amphill.

<sup>91</sup> En 1935. Savoire commet une petite erreur : la GLNI&R ne comptait pas 34 loges à cette date.

<sup>92</sup> Il est rafraîchissant de constater que Savoire n'emploie pas l'expression incorrecte "Rite Emulation".

<sup>93</sup> Dans une lettre adressée au conseil de l'Ordre du GODF, le GPIH constate qu'il a été informé que sa loge de Saint-André s'était mise en sommeil le 5 novembre 1913 plutôt que d'obtempérer à des ordres qui constituaient une violation de l'article III du traité d'avril 1911 (Charrière, 1938 : 103).

<sup>94</sup> Remarquons au passage que l'Arche Royale n'était partie intégrante que de la seule GLUA. Partout ailleurs, en Ecosse, en Irlande et aux Etats-Unis, il s'agissait, et il s'agit encore, d'un *grade* "additionnel" régi par un Grand Chapitre souverain et autonome (c'est aujourd'hui le cas en Belgique).

### 6.1. La reconnaissance anglaise.

Dès le 8 novembre, une demande officielle de reconnaissance, sur papier à entête de la GLNI&R, avait été adressée au Grand Maître de la GLUA, le duc de Connaught<sup>95</sup>. Signée par de Ribaucourt, Grand Maître, Barrois, Pro-Grand Maître et Jollois, Grand Secrétaire, "munis des pleins pouvoirs de la R. Loge "Le Centre des Amis" de Paris, et de ceux de la R.L. "l'Anglaise" n° 204 de Bordeaux"<sup>96</sup>, elle énumérait les engagements de l'Obéissance et spécifiait "Les cérémonies seront strictement conformes au Rituel du Régime Rectifié dont nous nous servons, rédigé en 1778 et approuvé en 1782. C'est avec ce Rituel que le Duc de Kent a été initié en 1790".

L'allusion à l'initiation du duc de Kent, déjà évoquée, visait, on l'imagine, à donner un certain lustre à un Rite inconnu des Anglais. Or c'était un leurre ! Le prince Edouard<sup>97</sup>, 4<sup>ème</sup> fils du roi George III, duc de Kent, avait bien été initié, le 5 août 1789, dans la Loge L'Union de Genève<sup>98</sup> dont il fut brièvement le second surveillant, du 9 décembre 1789 jusqu'à son retour en Angleterre le 17 janvier 1790 (où il deviendra Grand Maître de la Grande Loge des "Anciens" jusqu'à l'union des deux Grandes Loges en 1813), mais la Loge L'Union, fondée en 1787 et éteinte en 1792, n'a jamais pratiqué le Rite Rectifié. L'erreur vient de la confusion de cette Loge avec l'Union des Cœurs, fondée en 1769 et "rectifiée" en 1810. Les deux loges n'ont rien en commun.

Pour accélérer les choses, Ribaucourt n'hésita pas à envoyer les 9 et 13 novembre à Roehrich et le 10 novembre au duc de Connaught, des lettres complémentaires annonçant le ralliement d'une douzaine, voire de 60 (?) loges dès que la reconnaissance anglaise serait acquise<sup>99</sup>.

Elle vint le 20 novembre<sup>100</sup>:

Au Très Respectable G.M. de la GLNI&R

Nous étions tout préparés à recevoir votre Pl. du 8 octobre<sup>101</sup> et vous aviez déjà l'assurance parfaite qu'elle serait la bienvenue.

Nous avons toute autorité pour agir au nom de notre GM S.A.R. le duc de Connaught, qui, comme vous le savez, est actuellement gouverneur général du Canada et au nom de S.A.R. nous nous empressons de vous donner l'assurance que la GLNI&R est de ce fait reconnue par la GL d'Angleterre comme une GL souveraine avec laquelle nous désirons établir et entretenir des relations fraternelles.

Nous pouvons vous assurer en toute confiance que le renouveau des relations amicales avec un certain nombre de F.M. français causera une grande satisfaction à notre TRGM et une joie sincère à toute la M. anglaise qui a ardemment désiré pendant longtemps des rapports M. avec les citoyens de la grande nation française.

Nulle nouvelle ne pouvait causer plus de joie que celle que nous aurons la bonne fortune de faire au Convent tenu sous la Constitution Anglaise qui aura lieu le 3 décembre prochain à l'occasion du centenaire de la GL d'Angleterre<sup>102</sup>.

Nous garderons le ferme espoir que beaucoup de Français seront désireux de s'enrôler sous la bannière de votre Grande Loge, et de se soumettre aux règles fondamentales que vous avez établies et dans lesquelles nous reconnaissons les principes essentiels de la vraie maçonnerie, identique aux nôtres.

<sup>95</sup> Reproduite en fac-simile dans Mellor, 1993, 271-273, annexe XIII.

<sup>96</sup> Ribaucourt n'avait pourtant, de Bordeaux, que son accord sous conditions du 29 octobre. Il restait encore à L'Anglaise de dénoncer son appartenance au GODF.

<sup>97</sup> Il sera le père de la future reine Victoria.

<sup>98</sup> Bernheim, 1994 : 303-304.

<sup>99</sup> Mellor, 1993, 277-279, annexes XIV, XV et XVI.

<sup>100</sup> Mellor, 1993 : 86.

<sup>101</sup> Coquille pour 8 novembre ?

<sup>102</sup> Il s'agit bien entendu du centenaire du traité d'union de 1813 et de la création de la Grande Loge UNIE d'Angleterre.

Ainsi sera noué entre nos deux nations un nouveau lien d'amitié et d'intérêt mutuel, qui ne sera pas relâché par ces inévitables différences d'opinions religieuses ou politiques qui divisent l'humanité, et notre association sera rendue inviolable par notre foi commune dans le GADLU.

Sans doute désirerez-vous échanger des garants d'amitié et nous serons heureux de savoir si vous pouvez nommer un Frère pour représenter la Grande Loge d'Angleterre auprès de votre Grande Loge.

Avec nos meilleurs vœux fraternels pour vous et vos Frères, nous vous prions...

Lord Ampthill, Pro-Grand Maître  
Letchworth, Grand Secrétaire

Le 3 décembre, Lord Ampthill annonça officiellement, lors de la tenue trimestrielle de la GLUA, la reconnaissance de la GLNI&R<sup>103</sup>.

La Loge française<sup>104</sup> qui s'est mise à la tête du mouvement de résistance contre les interdictions du Grand Orient est la Loge "Le Centre des Amis", Orient de Paris, dont l'esprit dirigeant a été le Fr. de Ribaucourt.

Le Fr. de Ribaucourt a été élu Grand Maître de la Grande Loge Indépendante et régulière de France nouvellement constituée, à laquelle nous avons de bonnes raisons de croire que de nombreuses Loges adhéreront dans toutes les régions de France.

Les obligations qui seront imposées à toutes les Loges acceptant la nouvelle Obédience sont les suivantes :

- 1° Pendant toute la durée des travaux de la Loge, le Livre de la Loi Sacrée restera ouvert.
- 2° Le cérémonial s'accomplira strictement selon le rituel du "Régime Rectifié" qui est suivi par ces Loges. C'est selon ce rituel qui remonte à 1778 et fut sanctionné en 1782 que le Duc de Kent fut initié en 1792.
- 3° Toute Loge sera toujours ouverte et fermée au nom du G. Arch. de l'U. Toutes les planches de l'Ordre et des Loges porteront les symboles du GADLU.
- 4° Aucune discussion religieuse ou politique ne sera permise en Loge.
- 5° La Loge en tant que telle ne participera jamais officiellement à une affaire politique, mais individuellement chaque Fr. conservera son entière liberté d'opinion et d'action.
- 6° Seuls les Frères reconnus comme de vrais Frères par la Grande Loge d'Angleterre seront reçus en Loge

Cette déclaration est essentielle : la GLNI&R, travaillant "*selon le rituel du Régime Rectifié*", fut reconnue par la GLUA parce qu'elle entendait respecter les principes fondamentaux (les Landmarks) édictés par celle-ci .

Le 6 décembre<sup>105</sup> paraissait le décret n° 1<sup>106</sup> de la GLNI&R qui fut aussi sa première Constitution (Annexe 8). Après avoir rappelé que la Grande Loge avait été "fondée à Paris le 5 novembre 1913 en vue de la reconstitution en France de la Maçonnerie de Tradition, il annonçait qu'elle *pratiquait le Rite Rectifié*, ce qui devrait suffire à légitimer son usage dans l'actuelle GLNF.

Le 9 décembre, Ribaucourt, Vénérable Maître et Grand Maître tout à la fois, annonçait la reconnaissance de la GLUA à une tenue du Centre des Amis<sup>107</sup>.

## 6.2. Le ralliement de l'Anglaise.

La Loge L'Anglaise n° 204 de Bordeaux avait soutenu la motion de Ribaucourt le 16 septembre et l'avait assuré de sa collaboration le 29 octobre, mais elle avait ajouté que ce soutien devait rester "confidentiel". La GLUA était au courant de cet appui que Ribaucourt ne manqua pas de

<sup>103</sup> Je transcris la traduction de Mellor (1993 : 88-100) mais je donne en annexe le texte anglais intégral du discours du duc de Connaught et la déclaration de Lord Ampthill à la tenue du 9 décembre (annexe n° 7).

<sup>104</sup> Notons le singulier .

<sup>105</sup> La Constitution actuelle de la GLNF parle des délibérations des 5 novembre et 6 décembre.

<sup>106</sup> In Mellor, 1993 : 90.

<sup>107</sup> Fac-simile in Baylot 1973 : 23.

leur rappeler, bien qu'il soit un rien hypothétique. De fait, il ne fut pas question des Bordelais dans le compte-rendu de la tenue du 5 novembre.

Or, ce n'est que le 26 novembre, soit vingt et un jours après la naissance de la GLNI&R et six jours après la reconnaissance de la GLUA, que L'Anglaise décida de rompre avec le GODF<sup>108</sup> et, le 3 décembre, de rejoindre la GLNI&R<sup>109</sup>, ce qu'elle lui fit savoir par courrier dès le lendemain. Cette sage lenteur n'appelle qu'un commentaire : L'Anglaise voulut s'assurer que l'entreprise avait réussi avant qu'elle accepte de s'y engager. Ce ralliement ne fut d'ailleurs que superficiel. Les Frères de L'Anglaise n'étaient pas préparés aux exigences du Rite Rectifié et ils ne purent jamais admettre la défense qui leur était faite de fréquenter les ateliers irréguliers<sup>110</sup>.

Peu rancunier, le Souverain Grand Comité décidait, le 15 décembre, de s'associer ce partisan de la dernière heure et d'ériger L'Anglaise en Grande Loge Provinciale d'Aquitaine (la décision d'ériger le Centre des Amis en Grande Loge Provinciale de Neustrie avait été prise le 5 décembre, si l'on croit le Ligou). Il lui en fit part par une lettre qui devint le décret n° 2 :

A la TR Grande Loge d'Aquitaine  
TR Grand Maître Provincial et Bien-Aimés Frères,

En réponse à votre planche du 4 décembre 1913, en vertu de laquelle nous avons [*coquille pour "vous avez" ?*] décidé de revenir aux anciennes traditions et d'y convier la maçonnerie Française, en adhérant pleinement et sans réserve au Rite Écossais Rectifié, notre Souverain Grand Comité dans sa tenue du 15 décembre 1913, a décidé de reconnaître votre Très Respectable Grande Loge comme partie intégrante de notre Obédience à partir du 4 décembre 1913, jour de votre adhésion officielle à notre Régime.

En conformité de cette décision, il vous est délivré une charte de la (sic) Grande Constitution, vous attribuant les pouvoirs mentionnés dans le décret n° 1 du 6 décembre 1913 qui concerne l'établissement des Grandes Loges Provinciales...

Vous pourrez donc constituer des Loges dans votre région, et dès que vous aurez désigné votre Grand Comité, nous irons installer votre Grande Loge Provinciale en vous portant la charte de la Grande Constitution.<sup>111</sup>

E. de Ribaucourt  
Grand Maître

Jollois  
Grand Secrétaire

Les mots soulignés par moi confirment que L'Anglaise adhéra à la GLNI&R le 4 décembre 1913 seulement. Elle ne pouvait donc avoir pris part à sa constitution qui avait eu lieu un mois auparavant.

### 6.3. Les Manifestes

La Grande Loge Nationale annonça son existence au monde maçonnique par un "Manifeste" en date du 27 décembre (annexe 9), signé par le Grand Maître, Edouard de Ribaucourt, le Pro-Grand Maître Charles Barrois (au nom de la Grande Loge Provinciale de Neustrie) et C.Duprat (au nom de la Grande Loge Provinciale d'Aquitaine - Loge L'Anglaise n° 204 de Bordeaux). Il y était répété, une fois de plus, que la Grande Loge Nationale "pratiquerait le Vieux Rite Rectifié".

Enfin, le 1<sup>er</sup> janvier 1914, La loge L'Anglaise publiait, elle aussi, un "Manifeste"<sup>112</sup> où elle annonçait sa décision de pratiquer à l'avenir le même Rite Écossais Rectifié :

<sup>108</sup> Baylot écrit que L'Anglaise était en froid avec le GODF depuis 1892 pour divers motifs relevant de l'action politique de celui-ci et il ajoute " Le 26 novembre 1913, la rupture était consommée".

<sup>109</sup> Alain Bernheim est, à ma connaissance, le premier auteur qui ait souligné que L'Anglaise avait rejoint la GLNI&R après la proclamation de son existence. Il est donc inexact de répéter que l'actuelle Grande Loge Nationale Française a été créée par deux Loges : elle le fut par une seule ! (Bernheim AQC 101 : 98).

<sup>110</sup> Moysse, 1974 : 62. L'Anglaise décida de se séparer de la GLNI&R dès le 23 avril 1923 et obtint son rattachement à la GLDF le 11 novembre de la même année.

<sup>111</sup> Texte complet dans Baylot, 1963 : 28.

<sup>112</sup> In RT 1999, 117 : 52-53.

La Respectable L. de St-Jean "L'Anglaise N° 204", fondée par la Grande Loge d'Angleterre en 1732, à l'Or. de Bordeaux, a rompu toutes relations maçonniques avec le "Grand Orient de France", et adopté dans l'une de ses dernières Tenues la Délibération suivante

La L.. Anglaise n° 204,

Vu le décret n°1 de Constitution de la Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière...

Considérant que cette nouvelle Grande Loge a été fondée à l'Orient de Paris le 5 novembre 1913, en vue de la reconstitution en France de la Vraie maçonnerie de Tradition,

Que son approbation et sa reconnaissance officielle sont effectives : Par la Grande Loge d'Angleterre, et par le Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie qui a officiellement retiré <sup>113</sup> au GO de France l'exercice du Rite Écossais Rectifié...

Vu le décret n° 2 de Constitution de la Grande Loge Provinciale d'Aquitaine L'Anglaise n° 204 sous l'obédience de la Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière...

Considérant en outre,

Son désir de rentrer dans l'Unité maçonnique Mondiale et la comptabilité [*sic*] de ses conceptions avec le "Grand Architecte de l'Univers" comme emblème symbolique de son idéal,

Affirme sa volonté de revenir aux anciennes traditions ;

Adhère pleinement et sans réserve au Rite Écossais Rectifié pratiqué par la Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière et se place sous le contrôle de la Grande Loge Provinciale d'Aquitaine...

*Orient de Bordeaux, le 1er janvier 1914*  
Pour et par Ordre de la L. ANGLAISE N° 204  
Le secrétaire pro tempore  
J.F.Renou.

#### 6.4. Ouverture à l'Emulation.

A l'aube de l'année 1914 qui vit bien d'autres événements, il est vrai, la Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière, Grande Loge de Rite Rectifié, était devenue une réalité du paysage maçonnique français. Le fait fut officialisé par la réception de Ribaucourt <sup>114</sup> à Londres le 19 janvier, l'installation de Mondehare <sup>115</sup> comme Grand Maître Provincial de Neustrie, le 18 (ou 19 mars), et celle de Liegaux, le 22 mars, comme Grand Maître Provincial d'Aquitaine, en présence de Roehrich, Garant d'amitié de la GLNI&R auprès de la GLUA, et d'autres Grands Officiers anglais.

Les fondateurs pouvaient, à bon droit, se féliciter de leur succès. Il fut, hélas, sans lendemain immédiat, en ce qui concerne la maçonnerie française du moins : aucun des ralliements qu'attendait Ribaucourt ne vint consolider la position de la GLNI&R en France, ni de loges ni même de maçons individuels. Si tel avait été le cas, Mellor, Baylot et d'autres n'auraient pas manqué d'en faire état. Or ils restent étrangement muets sur le sujet. La survie, sinon l'essor, de la nouvelle obédience vint des loges de langue anglaise qu'elle fut amenée à créer sur territoire français à l'occasion de la première guerre mondiale. Pour indispensable qu'ait été la fondation d'une obédience maçonnique régulière en France, elle venait trop tôt dans un pays qui n'était pas prêt à en reconnaître la nécessité.

On a pu s'émerveiller à juste titre de la rapidité de la reconnaissance de la GLUA, peu habituée à des décisions aussi promptes. C'est oublier peut-être que la situation française devait être bien irritante aux yeux de *Great Queen Street*, par la réputation qu'elle était susceptible de donner à la Franc-Maçonnerie en général. C'est oublier aussi qu'il y avait en France nombre de ressortissants britanniques qui désiraient pratiquer leur maçonnerie selon les critères de leur loge d'origine. Certes, la GLUA aurait pu les satisfaire, considérant que la France était "terra nuda" en raison de l'irrégularité flagrante du GODF. Le fait est qu'elle ne le fit pas. Comme, en des circonstances comparables, elle refusa d'accorder une charte, en 1952, à des maçons

<sup>113</sup> Le 29 novembre 1913. Cf. infra.

<sup>114</sup> Lord Ampthill le reçut à déjeuner.

<sup>115</sup> Henri de Mondehare (1852-1933), journaliste pour certains, directeur de l'hôtel Savoy à Londres pour d'autres, initié le 21 janvier 1895 par la Loge de Londres La France (GLUA). Il en est VM en 1898-1899, puis de l'Entente Cordiale, à Londres toujours. Adhère à la GLNI&R en 1913. Premier Grand Maître Provincial de la province de Neustrie. Grand Maître de la GLNI&R de 1929 à sa mort.

anglais demeurant à Bruxelles pour la raison que le Grand Orient de Belgique, tout irrégulier qu'il fût, occupait le territoire<sup>116</sup>.

Bref, la GLUA appelait de tous ses vœux une solution au problème français et la hâte de Lord Amphill ne s'explique pas autrement. La création de la première loge "anglaise" de la GLNI&R en est la preuve.

En mars 1913, plusieurs Frères anglais, résidant en France, avaient demandé à la GLUA l'octroi d'une charte de constitution d'une loge à Paris. Le Grand Secrétariat ne leur avait pas répondu<sup>117</sup>. Le 17 mars 1914, les mêmes revinrent à la charge et reçurent, par retour du courrier, une réponse les avisant de s'adresser à la GLNI&R. Ce qu'ils firent sans attendre et leur Loge, Saint George N° 3<sup>118</sup>, fut fondée et inscrite sur le registre de la GLNI&R le 20 juin 1913. La cérémonie de consécration fut présidée par le F. Charles Quicke, *P.A.G.S. of Wks* de la GLUA, assisté par une équipe de Grands Officiers consacrant anglais<sup>119</sup>.

Saint-George changeait les données du problème. La GLNI&R, boudée par les maçons français, dut adapter ses statuts à la situation nouvelle. Elle le fit le 4 novembre 1915 lorsqu'elle adopta une nouvelle Constitution, toujours en vigueur, qui abrogeait les dispositions de 1913. Lui faisait suite un Règlement général dont le paragraphe 4 et la pérération de l'article 1 prévoyaient :

Les travaux comprennent seulement les trois degrés symboliques : Apprenti, Compagnon et Maître.

La Grande Loge pratique les Rites Ecosais Rectifié et Emulation, mais elle autorise les loges de son obédience à travailler à des Rites sanctionnés par les Puissances reconnues, sous la condition formelle de pratiquer ces Rites dans toute leur pureté<sup>120</sup>.

La Grande Loge Nationale cessait donc d'être seulement "de Rite Rectifié" pour s'ouvrir aux "workings" anglo-saxons", décision sage dans le contexte et qui permit la création ultérieure de plusieurs loges anglophones, militaires et civiles.

Mais les archives de la GLNF conservent un autre texte<sup>121</sup> de ce Règlement général, imprimé, dont le même paragraphe est autrement rédigé :

Les travaux comprennent seulement les trois degrés symboliques : Apprenti, Compagnon et Maître, avec leur complément, Saint-André pour le Rite Ecosais Rectifié et Royal Arch pour le Rite Anglais.

La Grande Loge reconnaît, à titre de réciprocité, les Puissances maçonniques ayant les mêmes obligations d'Ordre.

La Grande Loge pratique officiellement le Rite Écosais Rectifié, mais Elle autorise les Loges de son Obédience à travailler à des Rites sanctionnés par les Puissances reconnues, sous la condition formelle de pratiquer ces Rites dans toute leur pureté.

La différence saute aux yeux . Dans cet autre document, le RER est le Rite officiel de la GLNI&R et les degrés pratiqués comprennent un grade de complément à la maîtrise, Royal Arch ou Saint André. Or les deux textes sont de la même date et signé par Ribaucourt . Il s'est à l'évidence passé quelque chose que je ne puis définir ni dater, une intervention, une décision, une manœuvre peut-être, qui enleva au RER son caractère de Rite officiel de la Grande Loge.

Cela dit, le Règlement général de 1915 affirmait la position qui est aujourd'hui la règle. *Une Grande Loge souveraine peut autoriser ses loges à pratiquer tout "Rite" (aux grades "bleus" ou "de métier" ) pour autant qu'il soit utilisé dans une Grande Loge reconnue, nul besoin pour cela*

<sup>116</sup> Ces Anglais s'adressèrent à la Grande Loge d'Ecosse qui n'eut pas ces scrupules et constitua, à Bruxelles, la Loge Allegiance.

<sup>117</sup> Avait-il eu vent de ce qui se préparait à Paris ? On peut se le demander.

<sup>118</sup> Il y avait 22 membres fondateurs.

<sup>119</sup> Barnett, VdH XIV : 112.

<sup>120</sup> Mellor 1993 : 106. Ce texte est différent dans l'édition de 1986.

<sup>121</sup> Communication de Jean-Claude Tardivat (juin 2000).

de "patente" quelconque. Cette position est celle de la GLUA depuis sa création et de la GLSA depuis 1844. Elle n'est plus contestée que par certains nostalgiques du XVIII<sup>e</sup> siècle, le plus souvent dans le cadre d'un organisme de hauts-grades.

## 7. Les réactions françaises.

Je ne sais si l'auto-proclamation du Centre des Amis en Grande Loge eut grand retentissement. C'est peu probable en-dehors de quelques observateurs attentifs, protagonistes de l'événement, membres du Conseil de l'Ordre, collaborateurs du *Symbolisme* ou de la *Revue Internationale des Sociétés Secrètes*.

Lantoine écrivit plus tard<sup>122</sup> :

Il est vrai que pour obtenir ce résultat (la reconnaissance anglaise) Le Centre des Amis avait joué un peu la palinodie. Car enfin il avait accepté en tête de son rituel le petit prologue du F. Blatin, il ne donnait aucun sens dogmatique à la formule du Grand Architecte de l'Univers (et c'est pourquoi nous donnons tort au Grand Orient de ne s'être pas contenté d'imposer tout simplement la même explication en tête du rituel de Rose-Croix) - mais pour recevoir la consécration de la Grande Loge d'Angleterre on fut forcé d'accepter la conception religieuse de l'Angleterre.

Wirth, dans le numéro de février 1914 du *Symbolisme*, fut plus sévère :

Je constate que la nouvelle Grande Loge Nationale s'est montrée aussi peu nationale que possible, en se refusant à tenir compte de la mentalité française et en se soumettant, sans critique suffisante, à toutes les exigences anglaises. Si l'on voulait être sévère, on lui reprocherait d'avoir trahi la cause du progrès maçonnique, en faisant à une Maçonnerie particulière des concessions contraires aux purs principes de l'universalisme maçonnique, tels qu'ils ont été formulés à Londres en 1723.

Quant au Conseil de l'Ordre du GODF, il se contenta d'affirmer, dans une circulaire aux loges et aux puissances amies datée du 7 décembre, que la GLUA avait été trompée :

Le F. de Ribaucourt, qui n'a cessé de se poser en chef de Rite, en est arrivé - après mille difficultés qu'il chercha à créer à propos de la formule du "Grand Architecte" - à son interpellation au Convent de 1913, interpellation qui ne fut qu'un prétexte, car tout était déjà préparé, réglé et arrêté pour quitter le Grand Orient de France<sup>123</sup>.

Maintenant, si l'on rapproche son interpellation des principes à nouveau proclamés vers la même époque par la Grande Loge d'Angleterre, on constate que celle-ci a été trompée. En effet, le F. de Ribaucourt nous présentait le "Grand Architecte de l'Univers" comme un "symbole philosophique" que toutes les écoles peuvent admettre, les matérialistes comme les spiritualistes, les déistes comme les athées. Or pour la Grande Loge d'Angleterre, le "Grand Architecte de l'Univers" n'est pas simplement un symbole, c'est Dieu, Dieu créateur, Dieu, notre père céleste, en qui elle exige impérieusement la croyance comme condition essentielle.

Mais la Grande Loge d'Angleterre est maîtresse chez elle. Nous nous refusons à discuter ses actes.

Quant à la "Grande Loge Indépendante et régulière pour la France et les Colonies françaises", elle a été formée par les membres de la L. Le Centre des Amis, O. de Paris, que nous avons constituée et que nous avons récemment démolie. A ces FF. est venue se joindre la Loge ou une partie des membres de la L. Anglaise, O. de Bordeaux.

On nous a appris, de source certaine, qu'ils faisaient dire en Angleterre qu'ils avaient déjà réuni une soixantaine de Loges ... Il doit y avoir certainement confusion entre le nombre de Loges et le nombre de FF. qui composent ce groupement.

Une telle entreprise est sans importance et ne peut nullement atteindre le Grand Orient de France. Nous en donnons l'assurance la plus formelle<sup>124</sup>.

<sup>122</sup> Lantoine, 1927, I : 412.

<sup>123</sup> Jugement que je partage.

<sup>124</sup> Bulletin du Grand Orient de Belgique, 5913 à 5919 (1<sup>ère</sup> tenue). Fascicule unique. 1919 : 130-131.

Le Conseil de l'ordre ajoutait qu'un maçon du GODF ne pouvait être membre de la nouvelle entité. Quant à la fréquentation réciproque des ateliers, il laissait provisoirement à chacun le soin d'agir au mieux des intérêts de l'Ordre.

## 8. La rupture du Traité de 1911.

Le GPIH semble le grand absent des tractations de septembre-novembre 1913 qui virent l'apparition de la GLNI&R. Il devait pourtant savoir ce qui se passait puisque 2 mois auparavant il conseillait la patience à Ribaucourt.

L'information officielle vint avec les courriers du Souverain Grand Comité lui annonçant la mise en sommeil de la loge de Saint-André (lettre du 12 novembre) et la reconnaissance de la GLNI&R par la GLUA (lettre du 21 novembre).

Le 29 novembre, le GPIH écrivait au Conseil de l'Ordre et dénonçait le traité de 1911 :

Par lettre du 12 novembre 1913, la Loge Le Centre des Amis, à l'O. de Paris, portait à notre connaissance que sa Loge de Saint-André s'était mise en sommeil le 5 novembre plutôt que d'obtempérer à des ordres qui constituaient la violation complète et définitive de l'article 3 du Traité (de 1911).

Les dignitaires de cette même Loge rectifiée nous informaient en outre des motifs graves qui la mettaient dans la pénible obligation de quitter régulièrement le Grand Orient de France pour transmettre ses pouvoirs à une Grande Loge Nationale, indépendante et régulière, pratiquant fidèlement le Rite Rectifié.

Enfin, par lettre du 21 novembre, cette Grande Loge Nationale Indépendante et régulière nous communique qu'elle a été reconnue comme telle par la Grande Loge d'Angleterre (ce dont nous avons reçu confirmation ) et elle nous demande à nous qui lui avons donné la Lumière, *de la reconnaître à notre tour*<sup>125</sup>.

Depuis 1910, nous suivons avec un intérêt tout spécial le réveil de notre Rite dans votre nation alliée et amie.

Sollicités par le Grand Orient de conclure avec lui un accord qui replacerait en France le Rite rectifié sous son obédience exclusive, nous y avons consenti, confiants dans les promesses et la signature des plus hauts dignitaires de l'Ordre.

Trop vite, nous avons du constater avec une pénible surprise que l'article 3, base du traité et dont la rédaction avait été l'objet d'un échange de lettres, était de moins en moins observé, que l'exergue était contesté, puis défendu, après avoir été admis sans difficulté et même reconnu comme un droit, que nos Rituels étaient modifiés, puis remplacés par d'autres, et cela à notre insu et sans notre assentiment, que les invocations d'ouverture et de fermeture s'acheminaient à leur interdiction pure et formelle, qu'il était même question de faire conférer nos plus hauts grades en l'absence de toute cérémonie rituelle et par des frères qui, n'ayant pas été eux-mêmes initiés, n'avaient ni la compétence nécessaire, ni le droit reconnu d'agir ainsi.

Le Directoire helvétique en concluait que le traité était caduc, le GODF n'ayant pas le droit de modifier unilatéralement un seul article du traité d'avril 1911.

Le traité étant devenu caduc, le statu quo ante 1911 s'impose avec toute ses conséquences, pour vous, qui ne l'avez pas observé, comme pour nous qui reprenons dès maintenant notre liberté .

Nous redevenons donc, comme avant 1911, la seule Puissance authentique et régulière dépositaire des rituels et des archives du Régime Rectifié.

Donc personnellement et comme chef de Rite, au nom du Directoire qui en a délibéré, je dénonce le Traité de 1911 pour les motifs ci-dessus. Ce dont veuillez, je vous prie, me donner acte ; votre silence sera considéré à partir du 20 décembre prochain comme équivalent<sup>126</sup>.

L'envoi est beau mais il pose problème : pourquoi une Grande Loge demandait-elle la reconnaissance d'une obédience de hauts-grades ?

<sup>125</sup> Souligné par moi.

<sup>126</sup> Charrière, 1938 : 103-104.

Le 9 décembre, soit 11 jours avant l'ultimatum suisse, Corneau<sup>127</sup>, président du Conseil de l'Ordre répondit à Montchal en une lettre particulièrement rude où transparaît l'irritation qu'avait suscitée la création de la nouvelle Grande Loge.

Le Conseil de l'Ordre, dans sa séance plénière du 7 de ce mois, a pris connaissance de la surprenante pl. que vous m'avez adressée le 29 novembre dernier.

Surprenante, car nous ne sachions pas qu'un contrat bilatéral puisse être, avant le terme fixé, résilié par la volonté arbitraire d'un seul contractant. Surprenante, car vous allez jusqu'à nous contester le droit d'être les maîtres chez nous.

Vous invoquez l'article 3 du Traité : il vous condamne, à moins d'admettre votre prétention de vous constituer les juges des actes de notre administration intérieure et les interprètes souverains de notre Constitution et de nos Règlements...

Avons-nous empiété sur votre juridiction ?

Et Corneau d'accuser le GPIH d'avoir soutenu la dissidence :

Avons-nous entretenu une correspondance clandestine avec un de vos Ateliers ?

Pouvez-vous nous citer un seul F. lié à vous par un serment de fidélité qui se soit vanté d'être soutenu par nous dans ses menées souterraines contre votre autorité ?

Nous sommes-nous hâtés, sans vous prévenir, de reconnaître, comme Puissance régulière, un groupe de FF. factieux qui vous auraient trahi ?

Vous nous dites que nous voulons conférer les hauts grades en l'absence de toute cérémonie, par des FF. non initiés et sans compétence.

Qu'en savez-vous ?

Vous nous dites que nous avons dénaturé les rituels.

Qu'en savez-vous ?

D'ailleurs, croyez-vous de bonne foi, que nous étions tenus de soumettre à votre censure nos rituels et nos formules ?

En vérité vous renversez les rôles ; vous employez une tactique bien connue, vous prenez les devants et vous attaquez pour vous dispenser de répondre aux trop légitimes griefs que nous pourrions invoquer contre vous...

Nous laissons à vos consciences la responsabilité de la rupture, de fait, d'engagements qui devaient être d'autant plus respectés qu'ils ne comportent qu'une sanction morale. Mais nous vous dénonçons formellement le droit de vous en libérer avec cette désinvolture<sup>128</sup>.

Suite à cet échange de propos peu amènes, le GPIH confirma la rupture du Traité le 13 et reconnut la GLNI&R comme corps régulier pratiquant le Rite Ecossais Rectifié, ce qui ne signifie pas que les Suisses virent d'un bon œil les agissements de Ribaucourt. Ils n'appréciaient guère le rapprochement avec l'Angleterre dont les rituels étaient "trop étroits et ultra-religieux"<sup>129</sup>. Le GPIH, faut-il le rappeler, n'entretenait aucune relation avec l'Angleterre, pas plus d'ailleurs que la GLSA qui était en relations d'amitié avec le GODF.

Cette réserve n'empêcha point que fussent armés, à Genève, le 7 mars 1914, Rousseau (d'Hirson), Georges Gruet (de Bordeaux) et Charles Barrois, Pro-Grand Maître de la GLNI&R, lequel reçut des Lettres-patentes pour la création en France de Loges de Saint-André et de Commanderies.

Dès le 10 avril, Gruet et 8 autres frères demandaient officiellement à Genève la création d'une Loge de Saint-André à Bordeaux. Le GPIH leur accorda aisément de créer cette loge, sous l'autorité de son mandataire pour la France Charles Barrois. Elle ne verra jamais le jour en raison des circonstances.

<sup>127</sup> Georges Charles Corneau, militant radical-socialiste (1855-1934). Initié à la Loge La Fraternité de Charleville, Vénérable Maître de 1884 à 1934. Président du Conseil de l'Ordre en 1910-1912, 1913, 1918 et 1919. Membre du Grand Collège des Rites depuis 1905. Président du Convent de 1913.

<sup>128</sup> Charrière, 1938 : 105.

<sup>129</sup> Note de Charles Nicole, Grand Chancelier du GPIH, datée d'avril 1922.

Quelle fut l'attitude du GPIH, durant les années de guerre, devant la multiplication des loges anglo-saxonnes <sup>130</sup> qui risquait d'étouffer la pratique de son Rite au sein de la Grande Loge Nationale, d'autant que la révision de la Constitution de février 1915 lui enlevait sa prééminence ? Avec désapprobation sans doute. D'où le désir de renouer des relations cordiales avec le GODF. L'occasion lui en fut donnée dès le début de 1916.

## 9. La reprise des relations entre le GPIH et le GODF.

Par l'entremise du F. Gross, membre du chapitre La Fraternité, à Genève, Montchal rencontra Corneau, revenu à de meilleurs sentiments, au siège du GODF les 5 et 7 février 1916. Le 22, Corneau lui écrivait en termes aimables : la rupture tenait au passé, c'était un malentendu qu'il fallait faire disparaître, la GLNI&R était sans importance et ne devait pas être un frein à la reprise des relations :

Si vous ne tenez pas à conserver des relations avec cette Grande Loge <sup>131</sup> qui, j'en suis absolument certain, ne jouera jamais un rôle important en France, vous avez le moyen d'effacer facilement le passé : demandez-nous de considérer comme nulle et non avenue votre pl. : du 29 novembre 1913 dénonçant notre Traité de 1911 et je proposerai alors au Conseil de l'Ordre d'en prendre acte et de considérer comme reprises nos relations entre le Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie et le Grand Orient de France<sup>132</sup>.

Montchal répondait le 2 mars : le Directoire acceptait la proposition française mais ne voulait rien faire à l'encontre d'une Obédience "(qui) professe notre Rite".

Vous avez bien compris mon sentiment quand je vous ai dit la répugnance que nous éprouverions à Genève à faire supporter les frais de notre accord à la nouvelle Grande Loge : celle-ci professe notre Rite, Rite hautement respectable par son idéal et son but, elle renferme des éléments également respectables et dignes d'égards ; nous ne voudrions donc rien faire qui pût lui être funeste ? Ne vaut-il pas mieux la laisser absolument en dehors de nos préoccupations ?

Quant au Traité, il n'avait plus de raisons d'être .

En outre, notre Directoire ne saurait reconnaître l'opportunité de la reprise *telle quelle* d'un traité que les circonstances, bien plus que notre volonté, ont rendu caduc, dont l'utilité n'apparaît plus maintenant aussi immédiate, et dont surtout l'observation loyale et fidèle a suscité de part et d'autre des critiques prêtes à renaître à la moindre occasion s'il était maintenu sous la forme actuelle et sans certaines modifications.

Au présent traité, vous ne vous étonnerez donc pas que nous préférions de beaucoup votre offre si fraternelle, et si vous acceptiez d'être auprès du Conseil de l'Ordre le Garant d'Amitié du Directoire, nous nous sentirions fort honorés d'être représentés par le galant homme que j'ai appris à connaître les 5 et 7 février 1916<sup>133</sup>.

La réponse de Montchal peut paraître cynique. Après tout n'abandonnait-il pas à son sort une obédience "respectable" qu'il avait contribué à lancer, pour se rapprocher de son adversaire irréductible ? On peut lire les choses ainsi, bien sûr. On peut aussi rappeler, une fois encore, que le GPIH ne pouvait traiter avec une obédience symbolique, mais seulement avec une obédience de hauts-grades tel le GODF. Ainsi le voulait la logique britannique qu'avait choisie Ribaucourt.

---

<sup>130</sup> Le Havre de Grâce n° 4, au Havre, le 31 octobre 1916 ; Jeanne d'Arc n° 5 à Rouen le 16 décembre 1916 ; Donoughmore n° 6 (plus tard Godefroy de Bouillon) à Boulogne, le 17 février 1917 ; Libération n°8 à Bordeaux le 8 décembre 1917, Britannic n° 9 à Paris le 28 février 1918. Durant cette période, une seule Loge de langue française fut créée, la France N° 7, le 21 octobre 1917, qui ne vécut que l'espace d'une année, voire d'une tenue.

<sup>131</sup> Il s'agit bien sûr de la GLNI&R.

<sup>132</sup> Charrière, 1938 : 109.

<sup>133</sup> Charrière, 1938 : 110.

S'il fallait à cela une démonstration, elle serait donnée par le Congrès des Maçonneries alliées et neutres <sup>134</sup> organisé à Paris, rue Cadet, du 28 au 30 juin 1917, par le GODF. Le GPIH s'y fit représenter par... Charles Barrois, CBCS certes et, à ce titre, membre du GPIH mais surtout Pro-Grand Maître de la GLNI&R et Grand Maître Provincial de Neustrie . Curieuses fréquentations qui ne seraient plus de mise aujourd'hui. Et pourtant le même Barrois <sup>135</sup> devait devenir Grand Maître de la Grande Loge Nationale à la démission de Ribaucourt, le 18 décembre 1918.

Dans une note de 1922<sup>136</sup>, Nicole évoqua les efforts de Barrois pour réveiller le RER. Ce dernier ne demanda-t-il pas au Directoire des Lettres-Patentes pour tenter de reconstituer une organisation dont il ne restait à peu près rien, dans le but, disait-il, de ramener cette Grande Loge au Rite Rectifié exclusivement ? Le 12 mai 1919, le GPIH lui accorda les Lettres en question, à titre provisoire cependant, et, le 9 juin 1919, un Diplôme confirmatif.

Barrois tenait au RER. Il le montra en présidant à la création, le 31 mars 1920, d'une loge de Saint-André, Rénovation, faisant suite à la pétition de quinze FF., adressée au GPIH le 15 février 1919. Ce fut malheureusement un échec et la loge n'aura que quelques tenues dans les années qui suivirent<sup>137</sup>, échec d'autant plus cuisant qu'il contraste avec le développement des loges de "Rite Emulation"<sup>138</sup> puis des chapitres de l'Arche Royale. Barrois pourtant insistait et, dans une lettre au GPIH, se défendit contre l'imputation d'avoir "lâché" le Rectifié :

Erreur complète...ce que j'étais je suis resté et je suis resté toujours aussi fidèlement attaché au Rite...Je n'ai pas perdu de vue la création d'un ordre Intérieur en France dès que ce sera possible. A cet effet, je me réserve de demander un jour à notre Grand Prieur d'élever au grade d'Écuyer Novice quelques Frères de la Loge de Saint-André Rénovation<sup>139</sup>.

Ses efforts seront vains, en ce qui concerne les hauts grades du moins. Quant aux loges bleues, il en connaîtra deux travaillant, en français, au RER : sa loge-mère, Le Centre des Amis, et Burdigala n° 22 à Bordeaux, fondée le 20 mars 1926, en remplacement sans doute de L'Anglaise qui avait fait défection le 23 avril 1923 et s'était affiliée à la GLDF le 11 novembre de la même année<sup>140</sup>. Il mourra le 3 février 1929<sup>141</sup>, trop tôt pour voir la consécration de la loge L'Amitié Normande, fondée à Rouen, au RER, le 29 septembre 1930.

C'est alors que réapparaît Camille Savoie . Le 15 septembre 1923, il était devenu Grand Commandeur du Grand Collège des Rites et son intérêt pour les hauts-grades du RER ne s'était pas éteint pour autant. Le 5 avril 1924, à l'occasion d'une tenue des ateliers du GODF de Genève, il fut reçu par le GPIH dont le Grand Prieur était, depuis le 26 avril 1919, Ernest Rochat<sup>142</sup>, Nicole ayant remplacé Amez-Droz comme Grand Chancelier. Suite à cette réunion,

<sup>134</sup> Huit Grandes Loges y participèrent (Italie, Espagne, Suisse, Portugal, Belgique, Serbie, Argentine et un Etat du Brésil). André Lebey, membre du Conseil de l'Ordre, y présenta un projet de statuts de la Société des Nations.

<sup>135</sup> Charles Louis Barrois (1863-1929), initié par Le Centre des Amis en 1912. Pro-Grand Maître en 1913, Grand Maître Provincial de Neustrie en 1914 (en remplacement de Mondehare), deuxième Grand Maître de la GLNI&R, de 1919 à 1929.

<sup>136</sup> Cf. note 122.

<sup>137</sup> Notamment le 15 avril 1920, le 30 novembre 1928 lorsque Barrois y fit une planche et le 14 janvier 1932 lorsque fut exalté le F. H.G.Hantler. Il reçut un diplôme marqué du sceau de la loge, avec un entête "Grande Loge Nationale" et, en petits caractères, "indépendante et régulière pour la France et les colonies françaises" (Baylot, 1976 : 97). Elle se mit en sommeil le 11 janvier 1934 ( Baylot, 1976 : 27)

<sup>138</sup> Le 23 octobre 1926 furent créés, à Boulogne, la première loge "Emulation" travaillant en français (L'Heureuse Alliance n° 24), le 23 juin 1927, à Paris, le premier chapitre de Royale Arche "Saint George " (travaillant en anglais) et le 17 décembre 1927, la première loge Emulation, travaillant en français, à Paris, Confiance n° 27. Cette année là, la GLNI&R comptait 16 loges en activité, dont 7 à Paris.

<sup>139</sup> Baylot, 1976 : 26.

<sup>140</sup> Il fallut attendre 1947 pour que des FF. bordelais créent, à la GLDF, une loge Rectifiée, La Tradition Ecossoise, qui rejoignit la GLNF le 3 juillet 1965, sous le n° 99.

<sup>141</sup> Mondehare lui succédera à la tête de la Grande Loge Nationale.

<sup>142</sup> Ernest Rochat (1868-1953) restera en fonction jusqu'en 1939.

Rochat et Nicole écrivirent à Barrois et l'invitèrent à une rencontre au domicile parisien <sup>143</sup> de Savoie.

La rencontre eut lieu le 10 avril. Rochat tenta, en présence de Savoie, d'obtenir de Barrois qu'il engage des pourparlers avec le GODF afin d'établir avec lui des relations d'amitié car il ne pouvait comprendre que deux CBCS, membres de son Grand Prieuré, soient chefs de deux Ordres qui n'aient pas de relations fraternelles réciproques. Barrois, très naturellement, déclara que c'était impossible, ce qui nous paraît évident aujourd'hui mais qui l'était moins en ce temps là.

Savoie relata ainsi l'événement :

Étant allé en qualité (de Grand Commandeur du GCDR) à Genève présider à l'installation du Collège d'Officiers et à la Fête Solsticiale des Ateliers "La Fraternité" dépendant du GO de France, je fus avisé qu'une Tenue du Grand Prieuré d'Helvétie (dont j'étais demeuré membre depuis mon affiliation) serait organisée pour m'y recevoir et que le Grand Prieur, les Officiers du Directoire, le Grand Commandeur et les dignitaires du Suprême Conseil de Suisse viendraient me saluer *personnellement* le lendemain aux tenues des Ateliers du GO siégeant à Genève et que je devais présider le 5 avril 1924.

Comme suite à ses entrevues, le T. III. F. Rochat, Rév. Grand Prieur, vint me rendre à Paris la visite que je lui avais faite à Genève et, m'ayant déclaré que le Grand Directoire Helvétique, estimant que ma présence à la tête du Grand Collège des Rites lui donnait toute garantie, il allait convoquer le F. Barrois, Grand Maître de la GLNI&R, Chev. Bienfaisant de la Cité Sainte pour une entrevue avec moi en sa présence, et celle du F. Virel (?), Grand Chancelier, afin d'établir des relations entre nos deux obédiences sous la raison que le Grand Directoire helvétique ne pouvait admettre que deux de ses membres CBCS président deux organisations maçonniques n'ayant entre eux aucune relation d'amitié.

Au cours de cette entrevue qui eut lieu le 10 avril 1924 en présence du F. Nicole, Gr. Chanc. du Gr. Directoire de Genève, il enjoignit au F. Barrois d'engager avec le Grand Orient par mon intermédiaire, des pourparlers à cet effet, et ce dernier ayant déclaré que la GL d'Angleterre ne lui en laissant pas la liberté, le Grand Directoire rompit les relations avec la GLNI&R déclarée irrégulière en tant que puissance rectifiée, régime dont le GO, dans la personne de son Grand Commandeur, devenait détenteur légitime pour la France.

Et ce fut la conclusion de cette affaire : le GPIH déclara la GLNI&R "irrégulière" en tant que puissance Rectifiée, le GODF devenant (provisoirement .) à ses yeux le détenteur légitime du Rite en France. Aux nôtres, la situation créée par cette décision paraît logique, normale même : *une Grande Loge régulière, bâtie sur le mode britannique, ne peut avoir de contacts officiels ni même traiter officieusement avec un organisme de hauts-grades quel qu'il soit, même si, historiquement (et c'est le cas du RER), de tels liens existèrent autrefois.* L'article 5 des "Principes de base pour la reconnaissance de Grandes Loges" adoptée en 1929 par la GLUA est formel :

La Grande Loge doit avoir la juridiction souveraine sur les loges sous son contrôle ; c.à d. qu'elle doit être une organisation responsable, indépendante, autonome, exerçant une autorité exclusive et indiscutée sur les grades de métier, ou symboliques (apprenti, compagnon et maître) dans sa juridiction, *et ne doit en aucune manière partager son autorité ou être assujettie à un Suprême Conseil ou toute autre Puissance réclamant quelque contrôle ou supervision que soit sur ces grades.*

Plus jamais la GLNI&R, obédience reconnue par les Grandes Loges anglo-saxonnes, scandinaves et autres se réclamant de la "régularité" telle qu'elle est définie par les trois Grandes Loges britanniques, n'eut de relations avec le GPIH.

## LE GRAND PRIEURÉ DES GAULES

---

<sup>143</sup> Avenue du Parc Monceau.

## 1. Le réveil des Loges Rectifiées au sein du Grand Orient de France

Comment se présentait, en 1924, la situation maçonnique française ? D'un côté la GLNI&R, encore balbutiante mais solidement ancrée dans la mouvance britannique par la profusion de ses loges anglophones, quoique de « Rite Rectifié » par ses racines françaises ; de l'autre, le GODF, englué dans son engagement politique mais riche d'individualités attirées par la Maçonnerie de tradition et notamment par le Rite Ecossais Rectifié ; enfin la GLDF, aussi politisée que le GODF, mais conservant, vaille que vaille, quelques attaches internationales grâce à un Suprême Conseil du Rite Ecossais Ancien et Accepté (REAA).

Des Maçons « traditionalistes » du GODF, un des plus notoires était Camille Savoie, Grand Commandeur du GCDR depuis 1923 et membre du GPIH depuis 1910. Les Suisses comptaient beaucoup sur lui pour réveiller les hauts-grades du Rite sous l'obédience, cette fois, du GODF, comme l'atteste la lettre de Nicole, Grand Chancelier du GPIH, datée du 4 juin 1924 :

Vous savez combien nous avons à cœur le réveil effectif de notre Régime sous l'égide du Grand Orient, et quelle joie nous éprouverions d'apprendre que grâce à votre dévouement cet espoir pourra devenir réalité.

C'est dans ces sentiments que je vous prie d'agréer...

Il attendit 4 ans avant de se manifester. Le 15 septembre 1928, lors d'une réunion du GCDR, le Grand Commandeur, après avoir regretté la déclaration « dogmatique » du convent de Lausanne en 1875 ; rappela que le RER « appartenait » en droit au GODF :

- A) Les Rites possédés, sinon pratiqués, par le Grand Orient de France sont (...) : le Rite Ecossais Rectifié représenté par des Loges de Saint-André du 4° degré et le Grand Directoire siégeant au sein du Grand Collège des Rites.
- B) Le Grand Orient ne renonce pas aux droits que lui confèrent les Traités, et si l'usage de divers Rites a cessé peu à peu, des Ateliers peuvent toujours être créés ou autorisés à pratiquer exclusivement ou cumulativement ces Rites en adressant une demande au Conseil de l'Ordre pour les degrés symboliques et pour les degrés supérieurs au Grand Collège des Rites, conservateur de ces Rites représentés dans son sein par l'Atelier suprême, possesseur de leurs rituels et cahiers de grades et détenteur de leurs traditions.
- C) La façon dont le Grand Orient de France comprend les Hauts Grades (...) ne saurait justifier la création en France, par des Maçons appartenant à une Obédience différente, d'Ateliers travaillant en dehors du Grand Orient à des Rites dont il est le seul détenteur pour la France et ses possessions.
- D) Les modifications apportées à la Constitution par le vote de l'Assemblée Générale du 16 septembre 1924 confirment et consacrent : la reconnaissance absolue de l'existence au sein du Grand Orient de France, fédération Maçonnique de Rites et Grades et d'un Grand Directoire représentés par le Grand Collège des Rites...qui se divise comme autrefois le Grand Consistoire, en autant de sections qu'il existe de rites différents agrégés au GODF. En dehors de son droit exclusif d'initier aux degrés les plus élevés, 31°, 32°, 33° du Rite Écossais et à ceux équivalents des autres Rites, le Grand Collège délivre des chartes capitulaires<sup>144</sup>.

Dès 1930, son action se fit sentir. Quelques loges du GODF obtinrent du Conseil de l'Ordre l'autorisation de cumuler Rite Français et Rite Ecossais Rectifié, au Touquet, à Rouen et à Bordeaux.

Le 1<sup>er</sup> novembre, le Grand Commandeur consacrait une loge de Saint-André à Bordeaux, souchée sur La Concorde, loge du GODF cumulant Rite Français et RER. Elle recevait, par cooptation, au 4<sup>ème</sup> grade du RER des membres du GODF revêtus du 18° degré du REAA<sup>145</sup>.

Savoie s'ouvrit de ses projets à son vieil ami, Ribaucourt, et alla jusqu'à lui offrir un siège au sein du GCDR. Ribaucourt lui déconseilla de vouloir développer le RER en dehors de la maçonnerie régulière, l'avertit que son action ne serait jamais prise en compte par la GLUA car

<sup>144</sup> Charrière, 1938 : 66.

<sup>145</sup> Moyse, Cahier vert, n°4 : 64, 1974.

« la place était prise » et refusa un siège « douteux » au GCDR. Néanmoins il accepta de bonne grâce de fournir « tous les documents utiles à la fondation d'Ateliers Rectifiés »<sup>146</sup>.

Parallèlement, Savoie entama des pourparlers avec le GPIH dans le seul but de réveiller le Rectifié en France, approches qui furent bien reçues à Genève. Ainsi furent armés CBCS, le 5 novembre 1932, dans la cité lémane 8 maçons du GODF, Louis Charrière, Armand Bédarride<sup>147</sup>, le Dr Edouard Eissen, Pierre Trappier, Charles Guilhermet, Eugène Campart, Alfred Waery et le Dr Raymond Corbin puis, le 29 avril 1933, Louis Lestaevel.

Le 25 juin, Savoie consacrait une autre loge de Saint-André au Touquet, fief de René Wibaux<sup>148</sup>, armé CBCS le 28 novembre 1931. Franchissant une nouvelle étape, il obtenait du GCDR, le 16 septembre, que fût constituée en son sein une « Section du Grand Directoire du Rite Ecossais Rectifié » dont lui, Savoie, devenait Grand Prieur :

Sur la proposition du F. Savoie, Grand Commandeur, le Grand Collège décide de constituer une Section du Grand Directoire du Rite Rectifié qui sera composé du Rév. F. Savoie, CBCS, Grand Prieur, Charrière, CBCS, Grand Chancelier, Bédarride, CBCS, Wibaux, CBCS et Eissen, CBCS, membres appartenant à l'Ordre Intérieur. ( Procès verbal du Grand Directoire du Régime Ecossais Rectifié au sein du GCDR).

Dans l'euphorie du moment, Wibaux, membre du GCDR, rédigea une *Introduction au Régime Tempier*, publiée en 1934 dans les éditions de *L'Acacia* où il réglait son compte à la GLNI&R :

Combien de Maçons savent en France, que le Rite Ecossais Rectifié est pratiqué abusivement (*sic*) par la Grande Loge Nationale et aussi qu'en vertu de Concordats, il est englobé dans le Grand Orient de France, dont plusieurs loges travaillent ou peuvent travailler au Régime Rectifié ? Combien savent que le Grand Collège des Rites, conservateur de tous les rites du Grand Orient, est de droit le Grand Directoire du Régime Rectifié et que son président est légitimement Grand Prieur du Rite pour la France et les possessions françaises ?<sup>149</sup>

L'avenir paraissait propice au développement du RER au sein du GODF, moyen imaginé par Savoie pour ramener cette Obédience dévoyée à la Tradition et à la régularité perdue. Les événements politiques devaient bientôt le faire déchanter.

## 2. Mille neuf cent trente quatre, année de tous les dangers

La crise politique de cette année-là ébranla le système républicain et la démocratie parlementaire. La Franc-Maçonnerie n'y joua aucun rôle direct mais son identification au régime suffit à en faire le bouc émissaire des mouvements de droite et des ligues factieuses qui souhaitaient l'établissement d'un régime autoritaire.

Les organes directeurs des Obédiences françaises, GODF et GLDF, n'eurent aucune responsabilité dans le scandale politico-financier auquel sont liés les noms des « profanes » Alexandre Stavisky et Albert Prince, conseiller à la Cour d'Appel de Paris, chef de la section financière du parquet de la Seine. La révélation, en décembre 1933, des escroqueries dont le premier s'était rendu responsable, sa fuite puis son suicide le 8 janvier 1934 dans un chalet de Chamonix, furent le catalyseur d'une situation explosive, alimentée par la déception des anciens combattants, le chômage et la crise économique. Les protections dont le premier avait joui dans le milieu des affaires, de la magistrature et de la police, bien souvent du fait de Maçons appartenant à la GLDF comme au GODF<sup>150</sup>, désignaient l'Ordre à la vindicte populaire et la journée insurrectionnelle du 6 février vit l'assaut de la Chambre des Députés mais aussi le siège de l'hôtel de la rue Cadet.

<sup>146</sup> Baylot 1976 : annexe 2.

<sup>147</sup> Armand Bédarride, avocat et écrivain maçonnique (1864-1935). Initié le 29 avril 1891 par La Réunion des Amis Réunis de Marseille. Membre du Grand Collège des Rites.

<sup>148</sup> Wibaux avait rétabli la Bible sur l'autel de la Loge La Morinie, Or. du Touquet. Arthur Groussier, Président du Conseil de l'Ordre, lui avait enjoint de l'enlever.

<sup>149</sup> Charrière, 1938 : 69.

<sup>150</sup> A tort ou à raison, le F. Camille Chautemps, membre de la loge Les Démophiles à l'Orient de Tours, président du Conseil des ministres de novembre 1933 à janvier 1934, fut accusé d'avoir protégé Stavisky.

Le suicide, le 20 février, maladroitement déguisé en assassinat, d'Albert Prince<sup>151</sup> convaincu d'avoir retardé l'action de la justice, les contradictions des expertises médicales et judiciaires qui suivirent imprimèrent dans l'opinion la conviction que « la Loge » était impliquée dans ces événements d'autant que des maçons démissionnaires ou exclus accablèrent les Obédiences : Amédée Dunet, ancien Grand Secrétaire de la GLDF, publia un article vengeur intitulé « Comment la mafia maçonnique est mêlée au scandale Stavisky »<sup>152</sup> et Albert Vigneau, un ouvrage *La Loge Maçonnique*<sup>153</sup>, qui accablait ses anciens Frères.

L'opinion voulait « un coup de balai ». Le gouvernement Doumergue s'y employa dans la magistrature, le congrès<sup>154</sup> du parti radical vit la demande d'expulsion des députés et sénateurs, presque tous maçons, impliqués dans l'affaire Stavisky. Les obédiences ne furent pas en reste. Le 18 février, le convent extraordinaire de la GLDF se soldait par l'expulsion de 637 membres et la démission de 705 autres. Le 18 mars, le GCDR présidé par Savoie adoptait une motion de protestation contre les attaques dont l'Ordre était l'objet, condamnait les agissements affairistes liés à l'affaire Stavisky et réclamait l'expulsion des indésirables. De juin 1934 à septembre 1935, le Conseil de l'Ordre procédait à 41 expulsions et 14 radiations temporaires<sup>155</sup>. Lors du convent du GODF, le président Georges Voronoff ne craignait pas d'affirmer :

Il est temps, mes FF. , de nous ressaisir. Il est de première nécessité de procéder à l'épuration rigoureuse de notre Ordre... Il faut que le nouveau Conseil de l'Ordre reçoive de vous des directives formelles afin d'exclure tous les individus indésirables ou suspects, qu'ils soient haut placé ou simples maîtres »<sup>156</sup>.

Plus que jamais, la nécessité d'un retour aux traditions s'imposait à quelques uns.

C'est dans ce contexte qu'Arthur Groussier<sup>157</sup> (1863-1957), alors président du Conseil de l'Ordre élaborait, en juillet, le projet d'un « Grand Directoire des Rites » qui serait autonome du GODF. Savoie lui emboîta le pas et conçut un projet d'union des puissances de hauts-grades comprenant trois sections, l'une allant jusqu'au 30° du REAA dont les rituels garderaient le caractère agnostique du GODF, un Suprême Conseil groupant les ateliers du SC de France et du GCDR, un Grand Prieuré des ateliers du RER travaillant au-delà du 3<sup>e</sup> grade.

Lorsque le T. III. F. Groussier, président du Conseil de l'Ordre, proposa en juillet 1934, au Grand Collège des Rites, un traité élaboré par lui et approuvé par le Conseil de l'Ordre, prévoyant la création d'un Grand Directoire des Rites autonome ayant sous sa juridiction les Ateliers de hauts grades du GODF, je conçus alors un projet d'union des diverses puissances de hauts grades au sein de ce Grand Directoire des Rites comprenant à cet effet :

Une section correspondant au Rite Moderne étendu aux degrés supérieurs jusqu'au 30° (par analogie avec le Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident) et groupant les Ateliers Supérieurs du GO refusant de se servir des rituels en usage au REAA, même amendés comme il sera dit. Ainsi restait intact leur agnosticisme conforme à la doctrine professée au GODF.

Une Section correspondant au REAA et représentant les Ateliers du Suprême Conseil Écossais<sup>158</sup> et ceux du GO acceptant leur fusion dans un Suprême Conseil de France unifié, utilisant des rituels

<sup>151</sup> Prince s'assit sur les rails et fut décapité par le rapide Paris-Dijon au lieu-dit "la Combe aux fées". La découverte à ses côtés d'un poignard suffit à évoquer la vengeance des chevaliers Kadosch.

<sup>152</sup> "Le Jour", 7 mai 1934.

<sup>153</sup> Les Nouvelles Editions Nationales, 1935.

<sup>154</sup> 12-18 mai 1934. Chautemps y fut acclamé par les congressistes (Chevallier, 1975, III : 268).

<sup>155</sup> Chevallier, 1975, III :275.

<sup>156</sup> Chevallier, 1975, III : 271.

<sup>157</sup> Arthur Groussier, ingénieur, socialiste, député de Paris de 1893 à 1902 et de 1906 à 1924, initié le 25 mai 1895 par la Loge L'Emancipation à Paris, affilié en 1898 à Bienfaisance et Progrès, membre du Conseil de l'Ordre en 1907, Président en 1925-1926, 1927-1930, 1931-1934 et 1939. Il défend la compatibilité FM et PS au congrès du PS à Limoges (1906), agit pour le rapprochement des loges françaises et allemandes après 1918, déplore en 1935 la disparition du GADLU, écrit une lettre fameuse au maréchal Pétain le 7 août 1940 et doit s'en défendre au convent de 1945 du GODF.

<sup>158</sup> On peut se demander quelle fut la réaction du Suprême Conseil de la rue Puteaux à cette proposition. Riandey n'en parle pas dans sa "Confession ..." (1989).

et la formule invocatoire en usage au sein des Suprêmes Conseils, avec l'adjonction d'une déclaration leur enlevant tout caractère d'affirmation dogmatique ou métaphysique.

Une Section afférente au Rite Rectifié représentant les Ateliers de degrés supérieurs au 3° du Rite Rectifié dont les Ateliers symboliques auraient continué à fonctionner au sein du GO, ainsi que cela est en Suisse où les Ateliers symboliques du Rectifié fonctionnent sous l'autorité de l'Alpina.

Ainsi eût été réalisée l'Union *Nationale* des Grades et Ateliers Supérieurs sous une même autorité collective sans sacrifier, comme le prétendent certains maçons, l'agnosticisme philosophique du GO et l'indépendance des Rites et des obédiences.

Nous ajouterons que cette manière de procéder avait, contrairement aux mêmes affirmations, reçu l'approbation et la promesse de pourparlers préluant à une entente avec les organisations maçonniques anglaises et américaines.

Cet ultime projet de Savoie, avant qu'il ne quitte le GODF, lui apparut-il comme le dernier recours pour sauver de la dérive matérialiste et politicienne le GODF qu'il considérait, à tort ou à raison, comme le seul véritable représentant de la tradition maçonnique française ? En tout cas, il fut rejeté au convent de septembre et ce rejet joua sans doute un rôle dans la décision du Grand Commandeur comme il l'exposa sans ambages dans sa relation de l'année suivante.

Le rejet du traité, la discussion à laquelle il donna lieu et les conclusions qui en découlèrent anéantirent toutes ces espérances en rendant caduc le projet. Il en résulta même un recul, puisque la Grande Loge d'Angleterre, qui avait autorisé ses membres<sup>159</sup> à participer aux travaux de la Loge rectifiée Morinie<sup>160</sup>, à la suite des débats de la dernière Assemblée générale, enjoignit à ceux d'entre eux qui en faisaient partie en qualité de membres actifs de démissionner.

C'est alors que, ne voulant pas, pour des raisons que nous exposerons par la suite, abandonner notre projet de réveil du Rectifié, nous avons cherché une autre solution.

### 3. La création du Grand Prieuré des Gaules

Les négociations discrètes que menait Savoie avec le GPIH depuis de nombreuses années aboutirent le 24 novembre 1934. Ce jour-là, furent armés, par équivalence<sup>161</sup>, Maurice D., Aimé Machon,<sup>162</sup> Pierre Peyres, Arthur Mille<sup>163</sup> et Cyril Wachmar, renforçant la maigre cohorte<sup>164</sup> des CBCS français, suffisant néanmoins pour établir une préfecture selon les codes de 1778 (18 CBCS). Dans la foulée, le Directoire helvétique "renouvelait" la patente de 1910 et l'étendait à Machon et Wibaux.

En 1934, un certain nombre de FF du GO de France possédant le 33° degré, ont été armés à Genève au grade de CBCS, après avoir été instruits au Rite Rectifié dans la Loge Morinie, et leur nombre étant devenu suffisant pour permettre la constitution des ateliers de tous les degrés, soit : Commanderie, Préfecture, Directoire et Prieuré, ces 18 CBCS comptant parmi la section Rectifiée du Grand Collège faisant fonction de Directoire, usant de la Charte délivrée en 1910 à moi-même et à de Ribaucourt, remise en vigueur après la dénonciation du traité de 1911 en 1924, par décision de l'Ordre Intérieur du Grand Prieuré d'Helvétie, suspendue puis renouvelée en novembre 1934 et étendue à Machon, Wibaux, procédèrent le 23 mars 1935<sup>165</sup>, avec l'assentiment et le concours des représentants de la *seule Puissance* détenant l'autorité suprême pour le Rite, au réveil du Rite Rectifié en France par la Constitution, conformément aux décisions des Convents de Wilhelmsbad et de Lyon, d'un Grand Prieuré Indépendant des Gaules, dont la préfecture siège à Paris, avec Commanderies dans les diverses provinces où siégeaient, avant 1789, des Directoires.

Le 12 février 1935, Machon démissionnait du GCDR dont il était Grand Chancelier, et, le 15 mars 1935, il adressait à qui de droit la convocation suivante<sup>166</sup> :

<sup>159</sup> Je n'ai aucune preuve de cette "permission".

<sup>160</sup> La Morinie, loge du Touquet, présidée par Wibaux.

<sup>161</sup> Ils seront les derniers.

<sup>162</sup> Aimé Machon, pharmacien (1878-1936). Initié le 20 juillet 1904 par L'Avenir à Grenoble. Chancelier du Grand Collège des Rites.

<sup>163</sup> Arthur Mille, pharmacien (1854-1942). VM de L'Evolution Sociale, VM d'honneur de L'Internationale (Paris), membre du Grand Collège des Rites, président du Conseil de l'Ordre de 1922 à 1925..

<sup>164</sup> Pour les recrues de 1932, 1933 et 1934, voir A. Moiroux, in Lepage, 1956 : 103.

<sup>165</sup> J'anticipe .

<sup>166</sup> Charrière, 1938 : 111-112.

J'ai la faveur de porter à votre connaissance qu'en plein accord avec nos bons et dévoués amis du Grand prieuré d'Helvétie, nous aurons le

Samedi 23 mars prochain

le grand plaisir de recevoir nos Rév. FF. Suisses qui viendront à Paris procéder au réveil et à l'installation de la "Préfecture" de Paris.

Par la même occasion, les représentants officiels du Grand prieuré d'Helvétie nous remettront les Lettres Patentes nous donnant tous pouvoirs pour créer en France tous Ateliers au Rite Ecossais Rectifié et procéder à l'organisation du Grand Prieuré des Gaules.

Nous vous convions à assister à cette cérémonie d'une importance toute particulière pour le développement de la Maç. française et nous nous permettons de compter absolument sur votre participation.

La présence nous est assurée de nos bons amis :

Rév.: Rochat, Grand Prieur du GPIH,

Rév.: Nicole, Grand Chancelier du GPIH,

Rév.: Roesgen, Préfet de Genève,

et de plusieurs membres du Directoire helvétique.

La tenue officielle aura lieu à Neuilly-sur-Seine, le *samedi 23 mars*, à 17 heures, dans le Temple de la L.: La Lumière à l'or.: de Neuilly, 9, boulevard d'Argenson, Villa de l'Acacia. [...]

[Signé] A. Machon. C.:B.:C.:S.:

Cinq jours plus tard, le 20 mars, *soit trois jours, à peine, avant la consécration du GPDG*, Savoie écrivait à Pouriau<sup>167</sup>, Président du Conseil de l'Ordre et l'informait de la constitution du Régime Ecossais Rectifié auquel il ne manquait que la consécration rituelle et une organisation administrative subordonnée à la réponse qui serait faite par le GODF à sa proposition, qu'il résuma plus tard dans les termes suivants :

Utilisant la Charte délivrée en 1910 et renouvelée en juin 1934 par le GPIH leur donnant mission de réveiller en France le Rite Rectifié dont ils détenaient la pratique, les Chevaliers Bienfaisants de la Cité sainte, au nombre de 18, constituèrent une Commanderie à Paris et, sous l'égide de ceux d'entre eux qui, membres du Grand Collège, y représentaient le Rite Rectifié, se constituèrent en Grand Prieuré Indépendant des Gaules, dont le Grand Directoire, institué et consacré par le GPIH, proposa au Grand Orient, représenté par le Grand Collège des Rites dans ses Ateliers Supérieurs et le conseil de l'Ordre dans les Degrés Symboliques, le choix entre les trois "*modus-vivendi*" suivants :

Exercice du Rite au sein du Grand Orient de France, mais avec une *indépendance rituelle absolue* à tous les degrés ; la représentation des degrés supérieurs au sein du Grand Collège des Rites où serait maintenue une section dite du Rite Rectifié dont l'importance serait déterminée et les membres désignés en accord du Grand Collège des Rites avec *l'Ordre Intérieur* du Régime Rectifié, qui délimiteraient leurs prérogatives et droits au sein du Grand Collège, et arrêteraient les modalités de leur désignation...

Quant aux Ateliers symboliques, ils seraient, conformément aux décisions de Wilhelmsbad et de Lyon, placés au point de vue rituel et organisation rituelle sous l'autorité de l'Ordre Intérieur du Régime et au point de vue *administratif* sous l'autorité du Conseil de l'Ordre en renonçant même, si la chose est possible, à la représentation au Convent, mais avec l'intention absolue de ne pas coopérer à ses travaux et éviter ainsi le reproche de participer aux discussions, campagnes, entreprises ou initiatives politiques de parti.

Indépendance réciproque complète avec signature de puissance à puissance égale d'un traité ou concordat autorisant l'interfréquentation régulière à tous les degrés sous réserve de l'établissement d'une équivalence des grades, possibilité d'appartenir simultanément aux deux obédiences avec engagement réciproque de ne s'immiscer en aucune manière dans le fonctionnement ou la vie intérieure de l'une ou de l'autre.

Séparation absolue sous le régime d'une ignorance réciproque n'excluant point l'existence de relations officieuses, sinon amicales, que nous désirons d'une *cordialité*, d'une loyauté et d'une franchise absolue, inspirées de notre origine initiatique commune et notre long passé de dévouement et d'attachement au GO de France, mais dont le caractère sera déterminé par attitude qu'adopteront à notre égard le Grand Orient et ses organismes dirigeants.<sup>168</sup>

Le Conseil de l'Ordre examina la question le 14 avril et répondit le lendemain par une fin de non-recevoir :

<sup>167</sup> Adrien Pouriau, fonctionnaire (1874-1948). Président du Conseil de l'Ordre de 1934 à 1939, Grand Commandeur du Grand Collège des Rites en 1937.

<sup>168</sup> Savoie, 1935.

Après avoir examiné les propositions du F.: Savoie relatives au Rite Rectifié.

LE CONSEIL DE L'ORDRE,

Considérant que le Rite Rectifié appartient au Grand Orient de France et est pratiqué dans plusieurs de ses Loges,

Ne croit pas devoir retenir les propositions qui entraînent la modification des articles du Règlement général concernant l'exercice des rites, et, faisant appel à l'esprit d'union de tous les Maçons du Grand Orient, passe à l'ordre du jour.

Pour le Président,  
L'un des secrétaires du Conseil de l'Ordre  
H. Beugnot<sup>169</sup>

Or, ce 14 avril, le Grand Prieuré des Gaules était constitué depuis trois semaines déjà ! Le Conseil de l'Ordre était placé devant le fait accompli et on imagine aisément son irritation. Espérer, dans ces conditions, une réponse favorable eût été illusoire. Tout cela n'est pas sans rappeler la constitution par Ribaucourt de la loge autonome le Centre des Amis le 20 juin 1910, 28 jours avant d'en informer le Conseil de l'Ordre, action jugée à l'époque "un peu trop rapide" par Savoie.

Le 23 mars eut lieu, à Paris, la tenue historique de la préfecture de Genève, présidée par Rochat, Grand Prieur du GPIH, Charles Nicole, Grand Chancelier, et Roesgen, Préfet de Genève. Rochat confirma la dénonciation du traité de 1911, installa la préfecture de Neustrie dont Wibaux devenait le premier Préfet, donna une patente à Savoie lui conférant, en tant que Grand Prieur, tous pouvoirs pour créer en France des ateliers au RER et procéder à l'organisation du Grand Prieuré des Gaules. Assistaient à cette tenue Savoie, Grand Prieur/GM National ; Machon, Grand Chancelier ; Wibaux, Wachmar, Devaux, Corbin, Charrière et Edouard de Ribaucourt<sup>170</sup>. S'étaient excusés Eissen, Trappier, Guihermet, Campart, Mille, Waery, Defferez, Lestaevel et Lebey qui devait mourir le 1<sup>er</sup> janvier 1938<sup>171</sup>.

Dans son discours inaugural, Savoie expliqua son initiative en affirmant que le GODF s'opposait à la pratique du RER et que le GPDG formerait un Ordre indépendant composé de membres désireux de quitter les Obédiences françaises dont les agissements, inspirés par la politique de parti, étaient en contradiction avec le caractère de la Franc-Maçonnerie<sup>172</sup>.

Voilà comment nous avons régulièrement réveillé en France le Rite Rectifié : ce réveil ayant été fait en accord et avec le concours de la *seule puissance* ayant l'autorité suprême du Rite au monde et en conformité des décisions des divers Convents de 1778, 1781, 1808, et 1811, et en exécution de la décision prise en 1828 par le Directoire de la 5<sup>e</sup> province de Neustrie déléguant à la dernière de ses préfectures, dite de Zurich, ses archives, prérogatives, droits, etc..., avec mission de les conserver jusqu'au jour où le réveil du Rectifié pourrait s'effectuer en France et lui permettrait de s'en dessaisir.

Le texte de la patente remise ce jour-là n'a pas été retrouvé après le décès de Savoie survenu le 5 avril 1951. Julien Rybinski, alors Grand Prieur des Gaules, demanda "une ampliation des actes établissant les pouvoirs du Grand Prieuré Indépendant (sic) des Gaules". Louis Martin, Grand Prieur d'Helvétie, et Arnold E. Gruber, Grand Chancelier, lui envoyèrent, le 27 janvier 1954, une copie conforme de l'exemplaire se trouvant aux archives du GPIH à Genève. C'est ce texte que nous reproduisons en Annexe 10. Rybinski et Moreau-Fermore, Grand Chancelier des Gaules, en accusèrent réception le 15 décembre 1954 (cf *infra*).

La création du GPDG était un coup de force, Savoie ignorant quelle serait la réponse du Conseil de l'Ordre à ses propositions. Espérait-il vraiment qu'il s'incline devant le fait accompli ? Ce n'est pas impossible. En tout cas, il présida encore, le 31 mars, une réunion du GCDR dont il était toujours le Grand Commandeur. Y fit-il un exposé de la situation nouvelle ? C'est

<sup>169</sup> Charrière, 1938 : 112.

<sup>170</sup> Edouard de Ribaucourt mourut le 12 août 1936.

<sup>171</sup> Baylot, 1976 : 32.

<sup>172</sup> Charrière, 1938 : 45. Charrière aura beau jeu de démontrer que le premier reproche était infondé Par contre, il s'abstiendra de commenter le second.

probable, bien que Charrière le nie<sup>173</sup>, puisque lui-même, Lebey<sup>174</sup> et Corbin démissionnèrent ce jour-là du GCDR.

Le 15 avril, Savoie recevait la réponse du Conseil de l'Ordre qui sonnait le glas de ses espérances. Le 17, il décidait de démissionner du GODF qu'il servait fidèlement depuis 1893 et il envoyait sa démission de membre du GODF et de Grand Commandeur du GCDR le lendemain. Le 14 mai, il présidait cet organisme pour la dernière fois et lisait une longue note explicative (Annexe 11). Ce texte est essentiel : il explique la décision d'un homme couvert d'honneurs, "de rubans et de cordons", de quitter l'Obéissance puissante et prestigieuse qu'il avait servie durant 43 ans pour se lancer dans une expérience un peu folle. Sans doute a-t-il cru jusqu'au bout qu'il pourrait ramener le GODF dans la voie de la régularité, non au sens strict des obédiences anglo-saxonnes mais à celui, plus large, de fidélité à la tradition maçonnique. L'échec étant patent, il en tira les conséquences.

Certes, il aurait pu rejoindre la Grande Loge Nationale. Il ne le fit pas car elle ne comptait pas à ses yeux, erreur peut-être mais qu'explique le caractère marginal et étranger de cette Grande Loge qui n'avait pas réussi, jusque là, à convaincre les maçons français de son caractère singulier. Il s'en expliqua dans son texte de 1935 :

#### POURQUOI VOULONS-NOUS RÉVEILLER LE RITE RECTIFIÉ EN FRANCE ?

... L'idée qui (nous) a animés est un simple sentiment de reconnaissance et d'attachement pour l'Obéissance et le Rite dont ils ont compris la grandeur et la beauté lorsqu'ils y ont été admis. En ce qui me concerne, je reconnais que c'est lors de mon admission au sein du Rectifié que j'ai trouvé le chemin de l'initiation et compris le caractère initiatique de la Franc-Maçonnerie. Ce sentiment, tous les Maçons du Grand Orient reçus au grade de Chevalier Bienfaisant de la Cité Sainte, qu'ils soient athées ou déistes, matérialistes ou spiritualistes, catholiques, protestants ou israélites d'origine devenus libre-penseurs, l'ont ressenti intensément...

D'autre part, (nous avons) pensé qu'il était important de créer en France, au sein des Obédiences régulières existantes un groupement maçonnique ayant avec les diverses obédiences étrangères des relations étroites susceptibles de créer entre elles et la Maçonnerie française, jusqu'ici tenue à l'écart, un trait d'union.

C'est pourquoi (nous avons) voulu créer un foyer maçonnique soustrait à toute influence politique, tenu rigoureusement à l'écart des discussions concernant les partis politiques ou les clans sociaux et des controverses sur les questions brûlantes les concernant ou relatives aux polémiques religieuses ou métaphysiques et surtout aux revendications égoïstes des intérêts corporatifs ou de classes sociales.

Ce faisant, (nous avons) voulu retenir dans la Franc-Maçonnerie les Frères désireux pour ces raisons de s'en écarter et attirer mes éléments intellectuels ou sociaux que l'insuffisance d'intellectualité des travaux et surtout les tendances politiques, philosophiques ou sociales de certains ateliers des obédiences françaises éloignent d'elles ou leur en interdit l'entrée.

Tels sont les motifs qui (nous) ont guidés et qui ont fait justice à (nos) yeux des reproches d'archaïsme adressés aux formes rituelles du Rectifié, étant donné surtout qu'en maçonnerie tout n'est que symbole dont l'interprétation est laissée à la libre interprétation de chacun.

J'avoue que le libre-penseur que j'ai toujours été n'a manifesté en entrant au Rite Rectifié aucune hésitation, ni éprouvé aucun scrupule lorsqu'on lui a demandé de déclarer qu'il professait *l'esprit du christianisme*, surtout lorsque le Grand Prieur a ajouté "il s'agit ici de l'esprit du *christianisme primitif* résumé dans la maxime : "Aime ton prochain comme toi-même".

Quant à la présence dans le Temple d'un livre ouvert à la première page de l'Évangile de Saint-Jean, sur lequel le néophyte prête serment, je ne m'en suis nullement offensé, car il constitue non pas un texte religieux, mais un résumé très éclectique de l'ésotérisme ancien expliquant l'origine de la Vie dans l'Univers.

J'éprouvai d'autant moins de répugnance à l'accepter que, *traditionnellement*, Saint-Jean est le parrain patronymique de toutes les Loges maçonnique symboliques qui sont désignées depuis les plus anciennes origines, sous le nom de Loge de Saint-Jean...

<sup>173</sup> 1938 : 41.

<sup>174</sup> André Lebey, écrivain maçonnique (1877-1938). Initié à la Loge Victor Hugo en 1909, Vice-président du Conseil de l'Ordre en 1913-1919. Au Congrès des maçonneries alliées et neutres (28, 29 et 30 juin 1917), il présenta un projet de Société des Nations, réclama le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, le démembrement de l'empire austro-hongrois, l'indépendance de la Bohême et de la Pologne. Il était en 1935 Grand Orateur du GCDR.

Cette véritable confession résume les grands points de l'attitude de Savoie : le refus surtout des discussions et débats politiques<sup>175</sup> ou religieux, le désir d'une spiritualité ouverte et tolérante, la volonté enfin de rétablir les liens avec la Maçonnerie Universelle... On remarquera les mots *esprit du christianisme* et *christianisme primitif*, expressions dont l'imprécision laisse le champ libre à toutes les interprétations d'un "libre-penseur", attitude qui lui aurait, à l'évidence, interdit l'entrée de l'actuel GPDG, mais non de celui de Baylot ou de Granger .

Notons enfin le peu de cas qu'il fait de la GLNI&R. Lorsqu'il parle des *obédiences régulières françaises* qui n'ont pas de relations avec les obédiences étrangères, il oublie cette petite obédience qui, si elle n'avait, à l'époque, de nationale que le nom, existait bel et bien et entretenait avec ces obédiences étrangères les relations dont lui, Savoie, rêvait pour son nouvel organisme. Ce peu de cas explique peut-être l'échec des conversations qu'il eut, le 3 juillet suivant, avec des membres de la Province de Neustrie de la GLNI&R, entrevue qui, d'après Baylot, se solda par "un dialogue de sourds"<sup>176</sup>.

Quatre mois plus tard, un *Traité d'alliance et d'amitié* fut signé entre le GPDG et le GPIH, le 5 juillet à Genève et le 25 du même mois à Paris (Annexe 12). Conclu pour une période indéterminée, il reconnaissait les deux contractants pour *seules et uniques Puissances Souveraines du Régime Ecossais Rectifié dans leurs pays respectifs*. La comparaison des traités de 1911 et de 1935 est édifiante : *ce sont les mêmes textes*, à quelques variantes près. Les six articles clés emploient les mêmes formules. Seules diffèrent les équivalences de grades entre le REAA et le RER, devenus sans objet, et le 7<sup>ème</sup> article de 1911 qui prévoyait la réintégration des dissidents de 1910.

#### PETIT ESSAI D'ANALYSE CRITIQUE

A cette étape du récit qui devient, je le reconnais, particulièrement complexe, il est sans doute utile de jeter sur toute cette affaire un œil naïf, mais critique, et de comparer les événements de 1910-1911 et ceux de 1935.

La patente de 1910 servit de détonateur, certes, mais elle n'eut guère de conséquences directes. La loge autonome créée à Paris n'eut qu'une existence éphémère et c'est le GODF, *et lui seul*, qui créa en 1911 le Centre des Amis, travaillant au Rite Ecossais Rectifié. Il n'en va pas de même du traité de 1911 dont l'importance est capitale et peut s'exprimer en un syllogisme élémentaire :

- 1) les deux contractants, le GPIH et le GODF, Suprême Conseil et Puissance de hauts-grades *dans tous les Rites*, se reconnaissaient réciproquement comme seule et unique autorité souveraine du Régime Ecossais Rectifié dans leurs pays respectif (article 1)
- 2) or cette déclaration solennelle n'avait pas été précédée par la remise d'une "patente" du RER au GODF par le GPIH,
- 3) donc, le GPIH reconnaissait, en 1911, les droits antérieurs du GODF à pratiquer le RER, droits dont l'origine remonte aux traités de 1776 et 1811, déjà cités .

En 1913, le GPIH déclara le traité caduc pour les raisons que nous connaissons mais cette déclaration ne changeait rien aux "droits" du GODF *puisque le traité ne faisait que les reconnaître. Il ne les conférait pas* .

Toute différente est la situation de 1935 où l'opération se fit en deux temps : la remise d'une patente d'abord, la signature ensuite d'un traité d'alliance et d'amitié.

La patente de 1935 est sensiblement différente de celle de 1910. Celle-ci, nous l'avons vu, ne prévoyait que la création immédiate d'une commanderie dépendant de la préfecture de Genève mais située à Paris, et la création ultérieure d'une préfecture, voire d'un Directoire, "*lorsque les*

<sup>175</sup> En ce sens, les événements de l'année précédente l'avaient sans aucun doute conforté dans son apolitisme.

<sup>176</sup> Baylot, 1976 : 32.

*conditions du Code de 1778 seraient réunies*". Ces conditions (le nombre de CBCS notamment) étant, en 1935, réunies grâce à l'action patiente de Savoie, le GPIH pouvait sans délai installer une préfecture (ce qu'il fit) et "reconnaître" un Grand Directoire des Gaules investi des pouvoirs les plus étendus pour créer, en France<sup>177</sup>, "toutes Préfectures, Commanderies, Loges de Saint-André et éventuellement, toutes Loges Symboliques du Rite Rectifié".

Par contre, dans les deux cas, le GPIH laissait entrevoir la possibilité de créer également des Loges Symboliques, se réclamant ainsi, à l'étranger, d'un droit dont la création de l'Alpina l'avait définitivement privé en Suisse. L'équivoque laisse rêveur. Les Suisses en furent-ils conscients ? On peut le supposer par l'emploi du mot *éventuellement* qui atténue considérablement la portée de l'autorisation accordée.

De deux choses l'une, soit on donne un droit (celui de créer des loges bleues), soit on ne le donne pas. Le mot *éventuellement* suggère pour le moins une arrière-pensée dans le chef des rédacteurs de la patente. Sans doute n'ont-ils pas voulu s'avancer trop loin. De la réussite de l'entreprise dépendrait leur appréciation finale. En cas d'échec ils pourraient toujours prétendre n'être pour rien dans l'aventure ; dans le cas contraire, s'en approprier le mérite. L'ambiguïté des termes n'en rend que plus surprenante la présence d'Edouard de Ribaucourt<sup>178</sup> à la tenue du 23 mars. Comment le fondateur et ancien Grand Maître de la GLNI&R a-t-il pu participer à une entreprise susceptible de se poser en concurrent direct de son enfant ? A moins bien sûr qu'il n'en ait rien su.

L'incohérence, sinon la duplicité, du GPIH<sup>179</sup> sera confirmée par ses manœuvres ultérieures. Le Traité de 1935 reconnaissait le GPDG comme *seule et unique Puissance Souveraine du RER en France* (article 1). Or, dès l'année suivante, le GPIH reprenait une correspondance soutenue avec le conseil de l'Ordre du GODF et, après avoir reçu l'assurance de Pouriau, président dudit conseil, que le GODF autorisait la pratique du RER et s'interdisait d'en modifier les rituels<sup>180</sup>, proposait l'échange de garants d'amitié avec le GCDR dès que les circonstances politiques le permettraient<sup>181</sup>.

Nous avons pris acte avec satisfaction, de l'assurance que vous voulez bien nous donner concernant notre Régime et nous sommes heureux de savoir que le Rite Écossais Rectifié peut être pratiqué dans son intégrité rituelle par les Loges dépendant du Grand Orient de France.

Vous ne faites pas mention de la formule du G.: A.: D.: L'U.: qui est, vous le savez, partie intangible des rituels de tous les At.: rectifiés mais nous concluons de vos déclarations que vous la considérez comme nous et que vos Loges Rectifiées l'emploient. [...]

Obéissance de hauts grades exclusivement, les Loges symboliques de notre Régime étant, en Suisse, sous l'Obéissance de l'Alpina, c'est donc avec le Grand Collège des Rites que notre Grand Prieuré peut avoir échange de Garants mais le Grand Chapitre Helvétique, Puissance Suprême de notre Régime, qui s'est réuni le 7 novembre courant et auquel la question a été soumise, estime que les problèmes maçonniques qui se posent en Suisse et s'intensifient, à l'heure actuelle, nous font un devoir de différer à plus tard la nomination<sup>182</sup> que vous nous proposez et qui, nous le répétons, nous agréerait pleinement. [...]

Lettre de Charles Nicole, Grand Chancelier du GPIH, au Grand Maître (*sic*) du GODF, datée du 14 novembre 1936<sup>183</sup>.

<sup>177</sup> Lus au premier degré, ces quelques mots interdisent au GPDG la création de loges de Saint-André, commanderies et préfectures en-dehors du territoire national.

<sup>178</sup> Edouard de Ribaucourt mourut le 12 août 1936.

<sup>179</sup> Si l'on ajoute à l'ambiguïté soigneusement entretenue des termes des patentes, les volte-face répétées du GPIH et la palinodie d'un charte délivrée en 1910, dénoncée en 1913, remise en vigueur en 1924, suspendue à nouveau puis renouvelée en 1934 et remodelée en 1935, on pardonnera la sévérité de mon jugement.

<sup>180</sup> Lettre de Pouriau au GPIH en date du 23 septembre 1936 (in Charrière 1938 : 113-114).

<sup>181</sup> Allusion à l'initiative "Fonjallaz" du nom de ce dirigeant nationaliste qui demanda la suppression de la Franc-Maçonnerie suisse par voie d'un référendum populaire. Elle échoua.

<sup>182</sup> Il s'agit de la nomination de Louis Charrière comme Garant d'Amitié du GPIH auprès du GCDR.

<sup>183</sup> Charrière, 1938, 114-115.

Les termes de cette lettre seront confirmés, le 9 février 1937, par Rochat en personne dans un courrier adressé à Groussier, redevenu président du conseil de l'Ordre :

(Le Directoire) enregistre avec une profonde satisfaction les assurances formelles que vous lui donnez que le Régime Ecossais Rectifié peut être pratiqué par les Loges Symboliques qui sont sous votre Obédience dans l'intégralité de son rituel et en conservant la formule du G.:A.: de l'U.:<sup>184</sup>

A titre d'hypothèse, j'oserais avancer que certains membres du GPIH, dont le Grand Chancelier Nicole<sup>185</sup>, ont toujours considéré que le GODF était le seul interlocuteur digne d'intérêt en France.

#### 4. L'éphémère Grande Loge Ecossaise Rectifiée d'avant-guerre

Le 24 octobre 1935, Camille Savoie, Grand Prieur du GPDG, créait la Grande Loge Ecossaise Rectifiée, forte de 4 Loges Symboliques<sup>186</sup>, et installait son Grand Maître en la personne de René Wibaux<sup>187</sup>. Le 18 octobre 1936, il recevait au 5<sup>o</sup> grade les FF. Kuhn, Rybinski<sup>188</sup>, Loewe, Gloton, Roux La Roque et Weil. Le 27 juin 1937, il consacrait la loge de Saint-André, Flandre, à Lille, avant de faire de même à Toulon le 20 mai 1938 et à Nice, deux jours plus tard.

En dépit de ces quelques manifestations de bon augure, ni le GPDG ni la GLER ne parvinrent à s'imposer dans le paysage maçonnique français. Dès juillet 1937, le Grand Maître Wibaux, prenant acte de l'échec, entamait des pourparlers avec la GLDF, représentés par Louis Doignon et Albert Lantoine, visant à intégrer la GLER à la GLDF, puis soumettait, en octobre, par référendum la question aux membres de son Obédience.

De nombreux Frères venus au Rite Rectifié séduits par la sérénité de ses travaux et la richesse initiatique de son symbolisme, ont maintes fois manifestées leurs regrets d'être isolés de la vie maçonnique tant Nationale qu'étrangère.

C'est dans cet esprit que le Convent dernier a chargé son Grand Conseil d'étudier tous les moyens de rapprochement et de collaboration de notre Grande Loge avec les Obédiences possédant notre idéal.

Parmi ces Obédiences, l'une pratique un Rite qui a la même origine que la nôtre, c'est la Grande Loge de France. En effet, le Rite ancien accepté et le Rite Rectifié sont issus tous deux du Chapitre de Clermont et sont revenus en France sous la forme actuelle, l'un après un voyage en Amérique, l'autre après un voyage en Allemagne.

En raison même de cette parenté, après des pourparlers officieux avec les représentants de la Grande Loge de France qui exposèrent un programme maçonnique d'action œcuménique, les Grands Officiers de la Grande Loge Ecossaise Rectifiée eurent la conviction qu'il était possible de fédérer l'Écossaise.

Régulièrement mandatés par le Grand Conseil, les FF. Wibaux et Crampon se rencontrèrent officiellement avec les FF. Lantoine et Doignon qui représentaient la Grande Loge de France.

Il est apparu qu'une collaboration intime des deux Rites Écossais était possible sous l'autorité administrative de la Grande Loge de France. Chaque Rite conservant son indépendance symbolique, le Grand Prieuré restant indépendant, des garanties étant données pour la liberté rituelle ; somme toute en appliquant le régime que possèdent les Loges Rectifiées suisses au sein de la Grande Loge Alpina.

Devant cette grave résolution, un Convent serait incapable de refléter l'opinion de la totalité des Frères Rectifiés. Il importe d'avoir l'avis sincère de chaque Frère.

Répondez donc en envoyant ce bulletin au Docteur Wibaux, à Camiers (Pas-de-Calais) avant le 1<sup>er</sup> novembre 1937.

<sup>184</sup> Charrière, 1938 : 116.

<sup>185</sup> Ses déclarations successives, depuis 1924, en font foi.

<sup>186</sup> La Morinie, au Touquet ; Les Philadelphes, à Lille ; Les Templiers, à Paris, et les Amis Bienfaisants, à Rouen. Elle devait bientôt s'enrichir de 4 nouvelles Loges : Justice et Fraternité, à Calais ; La Tradition Ecossaise, à Bordeaux ; Côte d'Azur, à Nice et Tradition, à Paris.

<sup>187</sup> Baylot 1976 : 33.

<sup>188</sup> Albert-Julien Rybinski (1890-1957), colonel du génie, résistant, déporté à Buchenwald. Initié au GODF le 2 juin 1909, fondateur de la Loge La Franchise à Paris le 27 juin 1937, Grand Prieur du GPDG de 1951 à 1954. Il devint Grand Maître National jusqu'à sa mort.

Vous barrerez la formule que vous rejetez et vous signerez.

Voulez-vous :

1° le statu quo ante ?

2° L'adhésion à la Grande Loge de France ?

P.S. les indifférents, les retardataires qui ne répondront pas à l'appel ci-dessus seront considérés comme acceptant la deuxième solution, c'est-à-dire suivant la doctrine pratiquée par le Grand Conseil.<sup>189</sup>

Cinq Loges<sup>190</sup> choisirent la GLDF, les trois autres se disloquèrent<sup>191</sup>. L'agrégation à la GLDF des loges de la GLER eut lieu le 3 février 1938. Les hauts-grades du RER étaient de même intégrés au Suprême Conseil où deux sièges leur étaient réservés. Wibaux accepta le strapontin, avec le titre de "Régent du Rite Rectifié". Savoie, opposé à l'initiative de Wibaux, refusa le second. Il avait d'ailleurs créé, le 27 janvier, la Loge "Franchise" qui resta la seule loge symbolique rectifiée relevant directement du GPDG.

La Grande Loge Ecossaise Rectifiée n'avait pas vécu trois ans.

## LE DÉVELOPPEMENT DU RER AU GODF

Le GODF ne resta pas inactif durant les quelques années qui précédèrent la déclaration de guerre. Désireux de développer les loges rectifiées mais s'étant rendu compte que les rituels remis, vers 1930, par Savoie n'étaient pas conformes, le GCDR demandait, le 31 décembre 1937, au Directoire helvétique communication des rituels "réguliers" du Régime afin de l'imposer aux loges rectifiées du GODF<sup>192</sup>. Le 21 janvier 1938, celui-ci répondait à Pouriau, Grand Commandeur du GCDR :

Le rituel que vous possédez n'a aucun rapport avec notre Régime Il n'est qu'une mauvaise copie, tronquée et défigurée, sans aucune valeur, complètement en dehors du Rite Ecossais Rectifié.

Le Directoire "informait" Pouriau que le régime Ecossais Rectifié était représenté en France par le Grand Prieuré des Gaules et qu'il était plus logique de s'adresser à lui, car "nous ne voulons pas agir en dehors de notre F.Savoie, Grand Prieur, pour ce qui concerne la France, surtout dans la question actuelle". D'ailleurs le RER n'était pas seulement une forme rituelle, mais un Ordre. Les règlements prévoyaient qu'une loge Écossaise<sup>193</sup> était soumise à une Loge de Saint-André, elle-même soumise à une préfecture qui, à son tour, dépendait d'un Grand Prieuré. L'usage d'un rituel rectifié n'impliquait donc pas la régularité d'une Loge. La communication des Rituels ne pouvait donner le droit de les pratiquer, ni les pouvoirs réguliers pour installer des Loges rectifiées<sup>194</sup>.

Ainsi était réaffirmée l'orthodoxie doctrinale, façon XVIII<sup>e</sup> siècle : organisation pyramidale du système, subordination en paliers des différents corps du système depuis les grades bleus, nécessité enfin de l'adhésion à « l'Ordre » pour en utiliser légitimement les rituels.

Le même jour, le Directoire helvétique, qui n'en était pas à une incohérence près, désignait Charrière comme son garant d'amitié auprès du GCDR . Justement excédé par les revirements

<sup>189</sup> In Charrière, 1938 : 117. Baylot se trompe lorsqu'il écrit (1976 : 35) que Wibaux proposait, comme 3<sup>e</sup> option, le retour au GODF

<sup>190</sup> Les Philadelphes, La Morinie, Les Amis Bienfaisants, Justice et Fraternité, La Tradition Ecossaise.

<sup>191</sup> Les dirigeants des Templiers retournèrent au GODF.

<sup>192</sup> Charrière, 1938 : 37.

<sup>193</sup> Le Directoire de Genève parle ici des loges symboliques qui devaient être soumises aux loges de Saint-André, comme le prévoyaient les Codes de 1778. Cette disposition était caduque, en Suisse, depuis la création de la GLSA.

<sup>194</sup> Charrière, 1938 : 38.

des Suisses, le Grand Collège répliquait, le 3 avril, en informant le Directoire de Genève qu'il était en possession des originaux des rituels du RER, communiqués par la Loge de Besançon, héritière et détentrice de droit des archives de l'ancienne Province de Bourgogne. Il n'était donc nul besoin d'une « transmission » venant d'Helvétie<sup>195</sup>, le RER ne s'étant jamais éteint en Franche-Comté<sup>196</sup>.

L'examen des documents bisontins avait révélé que les rituels pratiqués par le GPDG, et même par le GPIH, avaient subi des modifications non conformes aux règles que le Directoire de Genève rappelait dans sa lettre du 21 janvier. Le Grand Collège s'étonnait dès lors que le Directoire de Genève n'eût jamais réagi aux "mutilations... en usage dans les loges rectifiées installées par le Grand Commandeur Savoie depuis 1930."

Sans attendre la réponse de Genève, le GCDR avait fondé une Loge de Saint-André, Labor, à Besançon, le 6 février. Il installa ensuite des loges symboliques travaillant au RER et des Loges de Saint-André le 20 mai à Toulon, les 22 et 23 mai à Nice. Enfin, le 19 juin 1938, il procédait à la réorganisation du Rite au sein du GODF :

Décision prise par le Grand Collège des Rites.

Considérant que le Grand Orient de France a la possession du Rite Écossais Rectifié en vertu des traités de 1776, 1781 et 1811, qu'il a passés avec les Directoires Écossais d'Auvergne, de Bourgogne et de Septimanie alors séant à Lyon, Strasbourg, Bordeaux et Montpellier ;

Considérant que plusieurs des Loges de sa juridiction administrative travaillent régulièrement à ce Rite en vertu des autorisations qui leur ont été accordées par le Conseil de l'Ordre conformément aux articles 104 à 107 du Règlement général du Grand Orient de France ;

Considérant d'autre part qu'il renferme dans son sein des Maçons régulièrement armés Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte par le Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie ;

Le Grand Collège des Rites du Grand Orient de France, en vertu des pouvoirs qu'il tient du Règlement Général de l'Ordre et celui des Ateliers Supérieurs,

Décide de procéder à la réorganisation, au sein du Grand Orient de France, des degrés supérieurs du Rite Écossais Rectifié.

Les seuls rituels qui pourront être en usage dans les Ateliers travaillant à ce Rite sont les anciens rituels conservés dans les archives de l'ancien Directoire Écossais de Bourgogne, à Besançon.

Provisoirement, les Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte armés à Genève par le Grand Prieuré d'Helvétie et appartenant au Grand Orient de France ou qui y seront réintégrés, formeront dans le sein de cette Puissance Maçonnique le Directoire Écossais des anciennes provinces de France.

NOTA. – Cette décision a été prise à l'unanimité par le Grand Collège des Rites dans sa séance du 18 juin 1938. Elle a été approuvée le même jour par la Commission Mixte du Conseil de l'Ordre et du Grand Collège des Rites.

Le Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France l'a ratifiée à son tour, à l'unanimité, dans sa séance plénière du 19 juin 1938<sup>197</sup>.

Savoie se devait de réagir. Il protesta énergiquement contre l'attitude du GODF dans un article qu'il publia, le 1<sup>er</sup> mars, dans *La Chaîne d'Union*. Il y contestait l'autorité du GODF sur le RER, oubliant qu'il avait longtemps affirmé le contraire. Les droits du GODF ne reposaient que sur ses propres déclarations, le Directoire helvétique avait transmis ses pouvoirs au GPDG et à son Grand Prieur<sup>198</sup>.

A cet article fit suite un courrier adressé par Savoie aux membres du GPDG :

J'ai la faveur de porter à votre connaissance que le GODF, par décision du Conseil de l'Ordre en date du 19 juin 1938, a décidé la création dans son sein d'un Grand Directoire Rectifié pour la constitution duquel il fait appel à ceux de ses Membres faisant à la fois partie du Grand Orient et du Grand Prieuré et ayant la qualité de CBCS au Grand Prieuré d'Helvétie.

<sup>195</sup> Cette affirmation est implicite dans le Traité de 1911.

<sup>196</sup> Soit ! Reconnaissons cependant qu'il y dormait profondément.

<sup>197</sup> Charrière, 1938 : 118. Ainsi était réaffirmé le droit du GODF de pratiquer le RER, en fonction des traités antérieurs et surtout de celui d'avril 1911 que le GODF n'avait jamais dénoncé.

<sup>198</sup> Charrière, 1938 : 58.

Trois seulement d'entre eux n'appartiennent pas au Grand Prieuré des Gaules : les Fr. Mille, Eissen et Charrière, mais des démarches sont tentées pour essayer de détacher les autres du Grand Prieuré des Gaules et de son Grand Prieur.

Je tiens à appeler votre attention sur le fait que le Grand Prieuré d'Helvétie a protesté contre cette création auprès du F.Charrière, lui-même Membre Fondateur du Grand Prieuré des Gaules.

Je porte ces faits à votre connaissance pour vous signaler cette tentative nettement irrégulière, désavouée par la seule organisation ayant qualité pour parler au nom du Rite Rectifié.

Je crois inutile d'ajouter que cette tentative constitue un acte d'hostilité contre le Grand Prieuré des Gaules et son Grand Prieur, car il est singulier que le Grand Orient fasse aujourd'hui ce qu'il a refusé de faire en 1935.

J'espère que vous resterez fidèle au Grand Prieuré des Gaules et que vous ne donnerez aucune suite aux sollicitations dont vous pourriez être l'objet en dehors du Grand Prieuré des Gaules et dont je vous serais bien reconnaissant de m'aviser<sup>199</sup>.

## ÉTAT DU RITE ÉCOSSAIS RECTIFIÉ EN FRANCE À LA VEILLE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

En 1939, le RER était pratiqué par les quatre Obédiences masculines françaises.

- 1) LA GRANDE LOGE NATIONALE INDÉPENDANTE ET RÉGULIÈRE, fondée par une loge de Rite Rectifié, le Centre des Amis, avait consacré ou affilié 32 loges (numérotées de 1 à 33 mais il n'y avait pas de n° 13) dont huit travaillaient ou avaient travaillé en français. Trois loges usaient du RER<sup>200</sup>.

- |   |                |
|---|----------------|
| 1. <u>Le Centre des Amis</u> n°1                                  | RER            |
| 2. L'Anglaise (passée à La GLDF en 1924).                         | RER (?)        |
| 3. France n° 7 (1917, une seule tenue)                            | RER            |
| 4. <u>Burdigala</u> n° 22 (20 III 1926, Bordeaux)                 | RER            |
| 5. Heureuse Alliance n° 21 (23 décembre 1926, en sommeil en 1937) | Rite Emulation |
| 6. Confiance n° 25 (17 décembre 1927)                             | Rite Emulation |
| 7. Persévérance n° 27 (27 octobre 1928)                           | Rite Emulation |
| 8. <u>Amitié Normande</u> n° 31 (20 septembre 1930, Rouen)        | RER            |

Après l'essai malheureux de Rénovation, il n'y avait plus eu de velléité de création d'un atelier supérieur du Rite.

- 2) LE GRAND ORIENT DE FRANCE comptait quelques 400 membres travaillant au RER dans plusieurs loges et 80 Maîtres Ecossais dans des Loges de Saint-André créées par le GCDR.<sup>201</sup> En outre, le "Grand Prieuré Indépendant de France", section du GCDR, recevait dans ses chapitres des CBCS appartenant au GODF.
- 3) LA GRANDE LOGE DE FRANCE avait recueilli les 5 loges transfuges de la défunte GLER.
- 4) LE GRAND PRIEURÉ DES GAULES, exsangue<sup>202</sup>, ne pouvait compter que sur la Loge Franchise. Savoie le déclara en sommeil le jour de la déclaration de guerre.

## LES ÉVÉNEMENTS D'APRÈS-GUERRE

<sup>199</sup> Charrière, 1938 : 118-119.

<sup>200</sup> Sont soulignées les loges rectifiées en activité en 1939.

<sup>201</sup> Charrière, 1938 : 62.

<sup>202</sup> Dans un ultime effort de prosélytisme, Savoie avait publié, en mai 1939, un manifeste déclarant que tout Maçon relevant d'Obédiences reconnaissant pour règle la Charte (?) d'Anderson pouvait être admis dans des Loges de Saint-André (Baylot 1976 : 38).

## 1. Le réveil du Grand Prieuré des Gaules et la seconde Grande Loge Ecossaise Rectifiée.

Des événements d'après-guerre, seuls les plus saillants retiendront notre attention.

Le 15 décembre 1946, Camille Savoie déclarait réveillé le GPDG.

"Hier dimanche j'ai procédé à Paris à l'ouverture pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis le départ des Allemands d'une loge rectifiée composée de très bons éléments jeunes et dans les instructions que j'ai données à ces jeunes maçons je leur ai signalé la faute commise par nos prédécesseurs qui sous prétexte d'anticléricalisme sombrèrent dans l'antireligion et avec la religion détruisirent la morale qui ne faisait qu'un bloc avec les Religions et je leur assignai comme but la régénération spirituelle de la démocratie nouvelle.<sup>203</sup>

Le 15 février 1947, le GPDG décidait le réveil de la loge Franchise, la création d'une loge de Saint-André (était-ce la loge Flandre, créée à Lille le 1<sup>er</sup> mai 1947, souchée sur la loge bleue Les Philadelphes, de la GLDF, qui, quelque temps plus tard passa, sous l'obédience de la GLNI&R avec le n° 40<sup>204</sup>, ou Les Templiers à Paris?) et la reconstitution des commanderies sous l'autorité de la préfecture de Paris. Le 8 juin, une tenue du Grand Chapitre réunissait 16 CBCS et voyait l'armement de Breignac et d'André Moiroux. Douze jours plus tard, un chapitre de préfecture armait sept autres chevaliers, la plupart par équivalence.

Les relations franco-suisse, interrompues pendant la guerre, n'étaient pas encore rétablies, manque de liaison qui amena la réception au 4<sup>o</sup> grade de 5 FF de la GLNI&R, dont Pierre de Ribaucourt, le 13 juillet 1947 à Neuchâtel. Averti à temps de la bévue, le GPIH décida de ne rien faire pour créer une loge de Maîtres Ecossais de Saint-André à Paris et de ne prendre aucun accord avec la GLNI&R "tant qu'il ne serait pas exactement renseigné sur la position du Grand Prieuré des Gaules"<sup>205</sup>.

Le 24 octobre 1948, Savoie était remplacé comme Grand Prieur par le colonel Julien Rybinsky, mais conservait le poste de Grand Maître-National<sup>206</sup>. La loge Franchise comptait 42 membres, la loge de Saint-André Les Templiers 32 et le Collège Ecossais 34 membres. Le GPDG totalisait 28 CBCS<sup>207</sup>. Le 31 décembre 1949, le GPIH renouait les relations avec le GPDG<sup>208</sup>.

Au décès de Camille Savoie, survenu le 5 avril 1951, Rybinski assumait les fonctions de Grand Maître National. C'est alors qu'on s'aperçut que la patente de 1935 était introuvable, soit qu'elle ait disparu durant les années d'occupation, soit qu'elle ait été subtilisée par quelque amateur<sup>209</sup>. Rybinski en demanda une copie à Genève, ce que le Directoire helvétique s'empressa de faire<sup>210</sup>. La lettre d'accompagnement explique les circonstances de cette cession (Annexe 13).

Le 5 décembre 1954, la "Grande Loge du Régime Rectifié en France" (GLRR) était réveillée. Rybinski en devenait le Grand Maître, André Moiroux<sup>211</sup>, qui était aussi membre de la GLDF et du GODF, le remplaçant comme Grand Prieur<sup>212</sup>. Par un traité signé le même jour,

<sup>203</sup> Lettre de Savoie au R.P. Berteloot, datée du 27 mai 1947 (archives d'Alain Bernheim).

<sup>204</sup> Baylot date cet événement du 17 novembre 1952 (1976 : 43), l'Eques a Voluntate Cordeque de novembre 1947 (RT, 1998)

<sup>205</sup> 14 décembre 1947.

<sup>206</sup> Wibaux n'assista pas à cette tenue, par opposition sans doute à la politique de Savoie.

<sup>207</sup> Baylot, 1976 : 40.

<sup>208</sup> Baylot, 1976 : 41.

<sup>209</sup> Le bruit courut que le R.P. Berteloot, qui entretenait avec Savoie des relations épisodiques, se l'était appropriée (cf. Peyrefitte, 1961 : 309).

<sup>210</sup> C'est cette copie qui est transcrite en annexe.

<sup>211</sup> André Moiroux (1899-1962), initié en 1932, "Rectifié" en 1935, CBCS en 1947.

<sup>212</sup> Rybinski restait Grand Maître-National du GPDG.

le GPDG accordait à la nouvelle Grande Loge autorité et délégation pour la création et l'administration des Loges symboliques de la maçonnerie de St Jean ; les rituels et le Rite restant la possession du Grand Prieuré d'une façon absolue<sup>213</sup>.

### 1.1 Convent « préliminaire » de Genève (1956)

Du 31 août au 2 septembre 1956, se tint à Genève, à l'invitation du GPIH, le premier convent, dit "préliminaire" du Régime Ecossais Rectifié. Y participèrent des délégués du GPIH<sup>214</sup> et du GPDG<sup>215</sup>, plus quelques autres<sup>216</sup> qui n'y jouèrent qu'un rôle marginal. Ce convent ne manquait pas d'ambition : il ne visait rien moins que la réorganisation de l'Ordre, la rédaction d'un "Code général" qui remplacerait ceux de Lyon dans ce qu'ils avaient de désuet, et enfin la mise sur pied d'un organisme supra-national qui remplacerait la Grande Maîtrise Générale, autorité suprême de l'Ordre, vacante depuis le décès de Charles de Hesse en 1836. Ces objectifs, ambitieux et dérisoires à la fois, ne furent atteints que sur le papier et leur mise en pratique renvoyée à un convent ultérieur<sup>217</sup>.

Dans le cadre qui est le nôtre, deux éléments seulement retiendront notre attention.

André Moiroux, Grand Prieur, et Antonin Gaillard, Grand Chancelier du GPDG, décrivent l'état de l'Ordre en France<sup>218</sup>. La GLRR, dont le GM était Rybinski, également GM National du GPDG, comptait une loge à Paris (Franchise) et trois dans les Flandres (deux à Lille et une à Calais). Elles initiaient des profanes et affiliaient des membres du GODF et de la GLDF. Il existait en outre sept Loges de Saint-André, une à Paris, une à Nantes, deux dans le Nord (Lille et Liège<sup>219</sup>) et trois en Provence (Marseille, Nice et Toulon) qui recrutaient leurs membres indifféremment dans les loges de la GLRR, du GODF, de la GLDF et de la GLNF. Ces Maîtres Ecossais n'étaient pas obligés de fréquenter les loges bleues de la GLRR bien que cela soit le souhait des dirigeants de l'Obéissance qui ne pouvaient "pour le moment" l'imposer aux FF. de la GLNF, en raison des engagements pris par ceux-ci. Le Grand Prieuré comptait trois préfectures, de trois Commanderies chacune, conformément aux codes de 1778<sup>220</sup>.

Ces déclarations ne manquèrent pas de surprendre les Suisses, Grand Prieur en tête, qui répétèrent à l'envi qu'ils ne connaissaient que des "Maîtres de Saint-Jean", de tous Rites, appartenant à la GLSA. "Nous ignorons, s'exclama le Grand Prieur adjoint du GPIH, Arnold Gubser, la question des trois premiers degrés. Nous admettons les Maîtres de l'Alpina et cela suffit<sup>221</sup>".

<sup>213</sup> A. Moiroux; "Précisions sur quelques points de l'histoire du Régime Rectifié en France", 1955 . Dans cet opuscule de 15 pages, Moiroux écrit que "toutes les tentatives de réveiller le Rite Rectifié en France avant la guerre de 1914 aboutirent à des échecs". Le seul résultat en fut la création de la GLNI&R.

<sup>214</sup> René Weniger, Grand Prieur ; Arnold Gubser, Grand Prieur adjoint ; Arnold Heusser, Grand Chancelier ; Justin Juillerat, Préfet de Genève ; Frank Barberat, Préfet de Neuchâtel ; Albert Gnehm, Préfet de Zurich.

<sup>215</sup> Julien Rybinski, Grand Maître National ; André Moiroux, Grand Prieur ; Antonin Gaillard, Grand Chancelier ; Antonin Wast, Préfet de Paris ; Louis Didier, préfet des Flandres ; Albert Pons, Commandeur de Nice ; plus quelques observateurs dont Jean Baylot et Jean Crebely.

<sup>216</sup> George Draffen of Newington, CBCS et membre du Great Priory of Scotland (K.T), Pericle Maruzzi, de Turin, et Ray V. Denslow, membre du Grand Prieuré (CBCS) d'Amérique, créé le 23 février 1935, avec une patente du GPIH en date du 27 août 1934.

<sup>217</sup> Au Convent de Zurich, en 1958, fut constitué le Conseil Général de l'Ordre, dont le premier Grand Chancelier fut le Suisse Arnold Heusser (la rédaction du "Code général" ne fut jamais achevée en raison des oppositions doctrinales qui opposaient le GPIH et le GPDG). Cet organisme sera dissous en 1992 à la demande du Grand Prieuré de Belgique.

<sup>218</sup> Page 37 du compte-rendu officiel du Convent.

<sup>219</sup> Cette loge de Saint-André ne joua aucun rôle dans la création, le 15 novembre 1986, du Grand Prieuré de Belgique. J'ignore ce qu'elle est devenue.

<sup>220</sup> Page 32 du compte-rendu officiel.

<sup>221</sup> Page 18 du même.

Plus question donc, comme c'était le cas avant-guerre, d'entériner la pratique, en France, des grades bleus sous l'égide d'un Grand Prieuré, volte-face des Suisses qui s'explique sans nul doute par la situation nouvelle de l'Alpina : depuis le 14 mai 1955, elle avait rompu ses relations avec le GODF<sup>222</sup>.

Les Français affirmèrent au contraire la hiérarchie de l'Ordre, en une aristocratie séminale autant qu'essentielle. Gaillard en fut le porte-parole inspiré, autant que furent muets Moiroux et Rybinski. Il rappela que les Codes de Lyon distinguaient l'Ordre, chevaleresque, des CBCS de la Franc-Maçonnerie proprement dite. Leur lecture synoptique révélait qu'aux "chevaliers"<sup>223</sup> revenait l'autorité à tous les niveaux, soit sous leur titre réel soit sous un autre, "ostensible", adapté à la terminologie maçonnique. La Franc-Maçonnerie du Régime Rectifié, en quatre grades, était ainsi inféodée à un ordre supérieur, équestre et non maçonnique<sup>224</sup>. Le grade de CBCS ne pouvait d'ailleurs être assimilé à aucun "haut-grade" de quelque Rite qu'il fût puisqu'il ne relevait pas de la Franc-Maçonnerie mais bien de la chevalerie.

Le Grand Chancelier français n'hésita pas à affirmer son désaccord avec le Code Général proposé par les Suisses, car, dit-il, "il officialisait une liaison organique de l'Ordre chevaleresque avec la Franc-Maçonnerie". Le Grand Prieur suisse, Weniger<sup>225</sup>, eut beau lui rappeler que le GPIH était lié par un contrat avec l'Alpina par lequel il s'engageait à travailler selon ses principes, Gaillard, intraitable, rétorqua :

L'Ordre des CBCS, bien que composé de Maçons, bien qu'ayant, sinon officiellement, du moins en fait, la haute main sur la Maçonnerie du Régime Rectifié, bien que pratiquant lui-même un Rite s'apparentant au Rite des loges, ne doit pas être considéré comme une obédience maçonnique, mais comme un Ordre de chevalerie.<sup>226</sup>

Il n'y eut pas de commentaire.

## 2. Fusion de la Grande Loge du Régime Rectifié dans la Grande Loge Nationale Française.

La GLNI&R avait elle aussi repris ses travaux à la fin de la guerre. Son développement se poursuivait lentement, sous la direction du Grand Maître Pierre Chéret<sup>227</sup>, qui put consacrer quelques loges travaillant en français, dont Les Amis Vigilants n° 38<sup>228</sup>, qui devint la deuxième loge Rectifiée à Paris, aux côtés du Centre des Amis. Le 29 octobre 1948, la Tenue de Grande Loge adoptait le changement de titulature : la Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière devenait la Grande Loge Nationale Française (GLNF).

L'année 1952 fut marquée par un quiproquo curieux, assez risible en soi, mais intéressant par sa conséquence formelle. Le 18 novembre, le lendemain de l'agrégation de la loge de la GLDF, les Philadelphes, à la GLNF, le Grand Maître de celle-ci, Pierre Chéret, et sept Grands Officiers furent exaltés au grade de Maître Ecossais dans la Loge Flandre, dépendant du GPDG. Or cette réception était irrégulière, les candidatures n'ayant pas été examinées par le Directoire. Le

<sup>222</sup> En avril de la même année, le GPIH avait dénoncé le traité de 1911 (cette fois, ce fut la bonne). La GLSA ne rompit ses relations avec la GLDF que le 2 juillet 1966.

<sup>223</sup> Qu'importe que ces "chevaliers" ne sachent pas monter à cheval. Les "maçons" savent-ils travailler la pierre ?

<sup>224</sup> Conception conforme aux textes du XVIII<sup>e</sup> siècle, bien entendu, et toujours défendue par l'actuelle direction du GPDG.

<sup>225</sup> René Weniger (1899-1964), Grand Prieur du GPIH de 1956 à 1959.

<sup>226</sup> Page 65 du compte-rendu.

<sup>227</sup> Chéret fut Grand Maître de 1947 à 1958. Sa Grande Maîtrise fut marquée par les essais d'union de la GLNF et de la GLDF, en 1955, qui se soldèrent par un échec. Cette histoire mériterait une étude fouillée, elle sort de notre propos. Charles Riandey, dont la langue est souvent vipérine, écrit de lui qu'il était "un homme sans envergure...nul en Maçonnerie (dont les) connaissances se bornaient aux gestes et pratiques rituelles anglo-saxonnes" (1989 : 115). Ernest Van Hecke, d'origine belge, lui succédera de 1958 à 1971.

<sup>228</sup> 22 décembre 1951.

Grand Prieur, Rybinski, exclut de l'Ordre les huit Frères irrégulièrement reçus et, dans la foulée, démolit, le 2 février 1953, la loge de Saint-André Flandre<sup>229</sup>. L'affaire serait sans importance si le Grand Comité de la GLNF n'avait, à cause d'elle, affirmé que *le grade de Maître de Saint-André relevait de son obédience, en vertu de la patente de 1910*, et contraint les membres des Philadelphes de démissionner du GPDG, ce qu'ils ne firent pas, préférant quitter la GLNF. Quelques réceptions au 4<sup>o</sup> grade eurent lieu, sous l'égide de la GLNF, jusqu'à la fusion de 1958<sup>230</sup>.

## 2.1 Mille neuf cent cinquante huit.

Cette année vit deux événements majeurs : la scission "Opéra" et la fusion de la GLRR au sein de la GLNF, qui à leur tour générèrent l'explosion du GPDG. Les deux événements, à première vue distincts, ne furent cependant pas sans incidence réciproque.

Lors de la Tenue de Grande Loge de la GLNF du 22 février 1958, fut discuté un projet de modification du Règlement Général, qui amena l'intervention, ou la tentative d'intervention, de plusieurs Grands Officiers. Le Grand Maître Chéret, d'après un témoin oculaire qui me le rapporta, refusa de leur accorder la parole et leur fit couvrir le temple, avant de les exclure de l'obédience. Révoltés par cette attitude, presque tous les FF. du RER<sup>231</sup>, menés par Pierre de Ribaucourt, fils du fondateur et Grand Maître Provincial des Flandres, démissionnèrent de la GLNF pour fonder, le 4 octobre, une Obédience rivale au titre homonyme, qualifiée par facilité d'"Opéra", du nom de l'avenue qui abrita, au n° 5, leur siège social.

Le 8 octobre, le Journal Officiel annonçait la création de "l'autre" GLNF dite "Opéra". Le récit de cette création parut dans les "Lettres M"<sup>232</sup> :

La scission date du Convent de la Grande Loge Nationale Française du 22 février 1958, au cours duquel des délégués des Loges, demandant à intervenir au moment du projet de discussion du projet de modification du règlement général, estimèrent qu'on leur refusait systématiquement la parole. A la suite de quoi trente et un délégués, dont deux Grands Secrétaires, abandonnèrent la tenue. Par la suite, le Grand Maître<sup>233</sup> de la GLNF suspendait de leurs fonctions cinq Grands Officiers, soit la majorité du Conseil d'Administration qui se compose de neuf membres.

Les Frères qui ont constitué la nouvelle Obédience refusent de reconnaître la prééminence de facto (car elle n'a rien de statutaire) des FF. Anglais sur les FF. Français. La nouvelle GLNF travaille au Rite Écossais Rectifié et souligne son attachement aux Trois Lumières Traditionnelles.

Au cours de la tenue plénière du 4 octobre 1958 qui groupait plus de sept loges<sup>234</sup>, 71 bis, rue de la Condamine, l'Assemblée des FF. a pris position officielle pour le principe de l'intervisite entre Obédiences sans aucune exclusion et plus généralement, pour un rapprochement entre les obédiences françaises.

Cette scission, qui nous paraît aujourd'hui de peu de conséquences, laissait la GLNF dans une situation précaire. De nombreuses loges avaient, en tout ou en partie, rejoint la dissidence et il ne restait plus qu'un très petit nombre de Frères français au sein de l'Obédience. Il fallait reconstruire les effectifs.

Dans ces conditions, la proposition de Moiroux d'apporter à l'Obédience les loges de la GLRR dut paraître une aubaine. Corneloup a rapporté comment le Grand Prieur du GPDG<sup>235</sup> invita au Cercle Républicain plusieurs dignitaires du GODF et du GCDR pour leur annoncer sa décision. Sa réaction, qu'il exposa à Moiroux dans une lettre du 20 juin, ne manque pas d'intérêt :

<sup>229</sup> Elle sera par le GPDG le 26 septembre 1954.

<sup>230</sup> *Eques a Voluntate Cordeque*, RT, 1998

<sup>231</sup> Dont Pierre Mariel, Pierre Massiou, Albert Hermand, Eugène Pierre, Christian Verrière, Gilbert Carlin ...

<sup>232</sup> supplément au n° 5, 6<sup>e</sup> année, 15 novembre 1958 : 3. Cité par H.Coston, 1964 : 275.

<sup>233</sup> Pierre Chéret.

<sup>234</sup> Notamment le Centre des Amis et Les Philadelphes. Les deux se scindèrent, une minorité de FF. restant fidèle à la GLNF.

<sup>235</sup> Le Grand Maître de la GLRR était Antonin Wast (1902-1973). Il sera Grand Prieur du GPDG de 1962 à 1973..

Je comprends parfaitement que, héritier de notre Frère Savoie, vous ayez le naturel souci de continuer son œuvre en vous attachant à donner au Rite rectifié le rayonnement que notre regretté Frère désirait pour lui et qui en ferait un centre de rénovation et d'union maçonnique.

L'écartèlement du RER, pratiqué par des Loges appartenant aux quatre obédiences masculines françaises est évidemment une source de faiblesse et le désir de remédier à cette situation doit logiquement s'imposer à vous.

Or, l'origine de la GLN, issue du "Centre des Amis", fait que le plus grand nombre des Francs-Maçons français travaillant au Rite Rectifié appartiennent à cette Obédience. Les dissentiments qui viennent de s'y manifester<sup>236</sup> vous ont paru ainsi constituer une circonstance favorable pour atteindre votre double but :

un regroupement des adeptes du Rite Rectifié qui rapprochera ce dernier de l'unité.

un renforcement substantiel de l'élément français dans la GLNF, tant sur le plan matériel des effectifs, que - et surtout - sur le plan moral et initiatique.

La GLN, après sa fusion avec la GL rectifiée méritera certainement mieux son épithète de nationale et apparaîtra moins comme le faux nez, en France, de la Grande Loge Unie d'Angleterre. Elle continuera à bénéficier de la reconnaissance anglaise et des relations internationales qui en découlent, - toujours dans la pensée de Savoie, vous espérez faire servir ces éléments au bénéfice de la Franc-Maçonnerie française tout entière...

Membre fidèle du GODF, Grand Commandeur d'honneur du GCDR, Corneloup ne pouvait que regretter le coup porté au GODF,

qui sera monté en épingle par ses contempteurs au moment précis où vont peut-être se nouer des négociations dont l'issue pourra être capitale pour l'avenir de la Franc-Maçonnerie européenne continentale... Laissez moi vous dire que je crois que vous venez de commettre par votre fusion la même erreur qu'a commise la Grande Loge de France en adhérant à la Convention de Luxembourg...<sup>237</sup>

Remarquons surtout le constat de Corneloup que le plus grand nombre de Francs-Maçons français travaillant au RER appartenaient à la GLNF, qui apparaissait ainsi comme le pôle de ce Rite en France.

Le 13 juin<sup>238</sup> fut signée la Convention entre les dirigeants des deux Obédiences, dont Chéret, Johnson et Derosière pour la GLNF, Moiroux et Gaillard (encore lui) *pour le GPDG et non la GLRR* (Annexe 14).

Avant d'analyser le contenu de ce traité, rappelons rapidement les suites qui furent les siennes.

Le 17 juin, lors d'une tenue la loge Franchise n° 1 de la GLRR, le Vénérable Antonin Wast, qui était aussi le Grand Maître de l'Obédience depuis le décès de Rybinski, exposait les conditions de la fusion. Elles furent acceptées par le plus grand nombre de présents ce qui permit, l'inscription au matricule de la GLNF des loges Franchise (Paris) sous le numéro 56, Les Philadelphes (Lille) sous le n° 57 et Dieu et Liberté (Toulon) sous le n° 58, toutes trois travaillant au RER bien entendu.<sup>239</sup> André Moiroux devenait Premier Grand Surveillant de la GLNF. Cet apport enrichissait le nombre de loges travaillant, en français, au RER. Il y en avait dès lors sept, avec les trois d'avant-guerre et les Amis Vigilants. Viendra les rejoindre la loge Entente n° 18 (Lille) qui passera, de l'Emulation (en anglais), au RER après la scission "Opéra"<sup>240</sup>.

## 2.2 EXAMEN DE LA CONVENTION DU 13 JUIN 1958

<sup>236</sup> Allusion à la dissidence Opéra.

<sup>237</sup> Corneloup, 1968 : 115-118.

<sup>238</sup> Cette date, 13 juin 1958, est celle du texte original. Tous les documents ultérieurs la datent au 7 juillet. Peut-être y-eut-il un délai de trois semaines entre la rédaction du document et sa signature.

<sup>239</sup> Elles apportaient un rituel hérité de Savoie, très édulcoré sur le plan religieux et chrétien, notamment dans les questions posées au candidat aux différents grades (Granger, 1977 : 28)

<sup>240</sup> Indications laborieusement déduites des données présentées par Baylot (1963). Elles sont à lire cum grano salis.

Son seul énoncé laisse pantois : une Grande Loge traitait avec "un Ordre de Chevalerie"<sup>241</sup> . La GLNF n'aurait elle pu traiter avec la GLRR, ce qui aurait été parfaitement légitime et aurait abouti au même résultat ? Ou celle-ci comptait-elle pour si peu qu'elle fut tenue pour négligeable ? En tout cas, son Grand Maître, Wast, ne compte pas parmi les signataires. Mélange des genres, ignorance des règles, incohérence, je ne vois pas d'autres mots qui puissent qualifier l'initiative de 1958.

Elle contient deux parties : un exposé des motifs<sup>242</sup> suivi des 7 articles de la convention. Les deux méritent une lecture attentive.

- 1) L'exposé des motifs fait la distinction entre un "Ordre chevaleresque", celui des CBCS, et une "Obédience maçonnique", la GLNF. Il rappelle que le RER est régi par les Codes de 1778 qui sont indissociables. Or ces deux Codes établissaient une situation spécifique au XVIII<sup>e</sup> siècle : la sujétion de fait des grades bleus aux Directoires, la "régularité", à l'époque, ou la légitimité, si l'on préfère, des grades bleus du régime étant conférée par ceux-ci ("le GPDG a confié à la GL du Régime Rectifié de France la pratique du RER aux trois premiers grades"). C'était la position, en 1935, du GPDG. C'était aussi celle du GPIH, mais celui-ci en limitait la portée aux pays étrangers, en fait à la France, puisque la création de l'Alpina en 1844 l'avait privé de cette prérogative. C'est ce qui permit aux rédacteurs de "l'exposé..." d'écrire, que par cette convention, "*la pratique du RER aux trois premiers degrés se trouverait régularisée* (à la GLNF)".

En clair, le GPDG avait la prétention d'apporter la "régularité" rectifiée à la GLNF . Si on doit accepter que cette interprétation était bien celle des fondateurs du Rite au XVIII<sup>e</sup> siècle, il n'en allait plus de même en 1958. La "régularité" est définie sans équivoque, ne fut-ce que par la déclaration de 1929 : elle implique la souveraineté absolue et sans partage des Grandes Loges sur les trois grades symboliques, quel qu'en soit le Rite ou "working", affirmation qui vaut *aussi* pour le Rite Ecossais Rectifié. Corollaire obligé, la "régularité" d'une Obédience de hauts-grades lui vient de son ancrage à une Grande Loge reconnue comme régulière par ses pairs. Les conceptions du XVIII<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècles en l'occurrence sont non seulement différentes mais antagonistes. Ajoutons que l'attitude actuelle relève d'une logique évidente : les grades bleus précèdent historiquement <sup>243</sup> les grades dits supérieurs qui n'en sont qu'un développement ultérieur ; en ce qui concerne la convention de 1958, la GLNI&R, obédience de Rite Rectifié, fut créée 22 ans avant le GPDG. A qui fera-t-on croire que le junior apporte la légitimité à son senior ?

- 2) En acceptant cette conception surannée, les représentants de la GLNF ne respectaient pas les "Principes de Base..." de 1929 et ils se mettaient de facto en situation d'irrégularité<sup>244</sup>.
- 3) Enfin, par cette "Convention", l'Ordre des CBCS s'affirmait un Ordre distinct de la Franc-Maçonnerie, ce qui impliquait la possibilité théorique d'y agréger des membres non-maçons et la possibilité bien réelle d'y agréger des maçons appartenant à une Obédience non reconnue par la GLNF, donc irréguliers. Le GPDG ne se contentait pas d'entraîner la GLNF dans la voie de l'irrégularité, elle se réservait le droit de réunir en son sein maçons de la GLNF et maçons d'autres Obédiences, non reconnues par elle.

Les articles proprement dits de la Convention seraient moins sujets à caution s'ils n'abandonnaient sur un point crucial l'exigence de régularité. S'il y était question, à l'article 4, du

<sup>241</sup> Intitulé très discutable. L'« Ordre » des CBCS n'est pas un véritable « Ordre de Chevalerie ». Seuls peuvent porter ce titre les Ordres dynastiques ou pontificaux, tels l'Ordre de Malte (le vrai !) et sa variante anglicane (l'ordre Vénérable de Saint-Jean), l'Ordre de la Toison d'Or, de la Jarretière ou du Chardon... Tout au plus peut-on admettre que les CBCS se réclament d'un idéal inspiré par la chevalerie, ce qui est tout différent.

<sup>242</sup> L'exposé des motifs manque dans la transcription de Baylot (1976 : annexe 4, 86-87). Il est pourtant essentiel.

<sup>243</sup> Les grades bleus étaient établis en 1730. Les grades supérieurs se développèrent entre 1740 et 1760 pour les grades "Ecossais", en 1778 pour les grades du RER (je simplifie).

<sup>244</sup> Il est heureux pour la GLNF que Sir James Stubbs, à l'époque Grand Secrétaire de la GLUA, soit n'en ait rien su soit ait fermé les yeux (il n'en parle pas dans ses mémoires).

grade de Maître Ecossais de Saint-André qui ne serait conféré qu'à des Maîtres de la GLNF, rien n'était dit concernant l'appartenance maçonnique des Ecuyers-Novices et des CBCS, relevant *uniquement* du GPDG (article 5), ce qui confirme mon analyse précédente : le GPDG se conservait le droit d'armer des maçons "irréguliers", comme c'était sa pratique constante depuis sa création. Moiroux et Gaillard n'avaient rien dit d'autre à Genève et Corneloup ne s'y était pas trompé lorsqu'il concluait sa lettre à Moiroux en soulignant que ce dernier avait insisté, lors de la réunion au Cercle Républicain, sur le fait que "le GPDG (c'est-à-dire les 2 degrés supérieurs du Rite), *constituant un Ordre de chevalerie*<sup>245</sup> *et non une organisation maçonnique*, pourrait accueillir en son sein des francs-maçons de toutes obédiences, même "irrégulières".

Tout s'était conjugué pour que naisse cette Convention contre nature : la détermination de Gaillard, l'ignorance de Chéret et le désarroi de la GLNF.

Quarante ans plus tard, tout cela laisse rêveur. Comment des maçons expérimentés, responsables d'une Obédience maçonnique reconnue, ont-ils pu se laisser aller à signer, avec une Puissance de hauts-grades, une "Convention..." qui limitait leur souveraineté et mettait en péril leur "régularité" ? Comment ont-ils pu accepter, eux qui dirigeaient *une Obédience reconnue, parce qu'elle respectait les Landmarks traditionnels, et donc habilitée à pratiquer tous Rites et "workings" réguliers*, que cette "régularité" leur soit conférée par un organisme "supérieur" ? Jusque là, la Grande Loge Nationale avait fait un parcours sans faute. La "Convention..." de 1958 fut sa première erreur, erreur dont les conséquences se font sentir aujourd'hui. Est-il présomptueux de supposer que cette faute fut favorisée par le désarroi causé par la scission "Opéra" ?

### 3. LA VALSE DES GRANDS PRIEURS RIVAUX.

L'apparition des deux autres Grands Prieurés, le Grand Prieuré de France et le Grand Prieuré Indépendant des Gaules, fut la conséquence directe de ces événements, quoique à des titres divers.

Les fondateurs de la GLNF-Opéra ne supportaient plus la prépondérance anglaise, vraie ou supposée, au sein de la GLNF qui les empêchait d'avoir des relations avec les maçons français d'autres obédiences. Ils n'en étaient pas moins profondément attachés au RER. Les loges de Saint-André attenantes aux loges bleues Le Centre des Amis, Les Philadelphes et les Amis Bienfaisants, constituèrent donc, le 13 février 1959, un Grand Collège Ecossais Rectifié de Saint-André dont la présidence fut confiée au vétéran René Wibaux<sup>246</sup>. Le 15 octobre 1960, élevées au statut de Commanderies, les mêmes constituèrent la préfecture de Neustrie, dont le préfet fut Albert Hermand<sup>247</sup>, des Philadelphes. Enfin, le 16 juin 1962, la préfecture de Neustrie fut dédoublée en préfecture de Flandre, à Lille, et préfecture de Neustrie, à Paris, lesquelles proclamèrent la création du Grand Prieuré de France (GPDF). Le premier Grand Prieur en fut René Wibaux, qui, trop âgé<sup>248</sup>, transmit immédiatement sa charge à Pierre de Ribaucourt<sup>249</sup>.

La naissance du Grand Prieuré Indépendant des Gaules (GPIDG) découle d'un autre processus qui n'a de commun avec celui qui vit la naissance du GPDF que le désir de contacts avec les Maçons irréguliers.

La Convention de 1958 fut très mal reçue au sein de la loge Flandre qui recrutait indifféremment dans toutes les obédiences françaises, comme Gaillard l'avait souligné à Genève en 1956. Au convent du GPDG de Paris, les 23, 24 et 25 septembre 1960, Louis Didier

<sup>245</sup> Affirmation classique des tenants du système. Or il faut choisir, une organisation maçonnique à vocation chevaleresque ou un faux Ordre de chevalerie !

<sup>246</sup> Wibaux, co-fondateur du GPDG en 1935, ennemi intime de Savoie, avait refusé de participer au réveil du GPDG après la guerre.

<sup>247</sup> Hermand arma Pierre de Ribaucourt à Lille le 27 juin 1961.

<sup>248</sup> Wibaux (1899-1965) avait 63 ans .

<sup>249</sup> Pierre de Ribaucourt mourut subitement le 1 mars 1965 et fut remplacé par Albert Hermand.

préfet des Flandres exprima sans équivoque son opposition à l'article de la Convention qui réservait l'accès au 4° grade aux seuls Maîtres Maçons de la GLNF. Dès cette année, un projet de charte constitutive d'un nouveau Grand Prieuré avait été rédigé à Lille, qui fut communiqué à André Moiroux le 8 mai 1961.

Il ressort de tous les documents consultés que la Constitution qui est l'ensemble des lois qui déterminent la nature et les fonctions du pouvoir, l'ensemble des droits et devoirs des Chev., ne peut être modifiée qu'après étude des modifications proposées, par les commanderies et les préfectures et approuvées par un Convent National, à l'unanimité des voix.

Or, en 1958, sans aucune consultation préalable, le Directoire a pris des décisions qui ont fondamentalement modifié la Constitution en vigueur.

C'est ainsi que le Directoire, sans avoir été mandaté, a décidé que le recrutement des M.X. se ferait exclusivement parmi les M.M. appartenant à la G.L.N.F.

Que les M.X., les E.N.C.S. et les C.B.C.S. consacrés ou armés par les Grands Prieurs Savoie, Rybinski et Moiroux, ne peuvent assister aux tenues de leur garde, s'ils n'appartiennent pas à la G.L.N.F. De ce fait le Grand Prieuré n'est plus indépendant : il est devenu le satellite d'une Obédience....

Les ponts ne furent cependant pas rompus et les Ecuyers Novices des Flandres furent armés à Lille par le GPDG, quelle que fût leur appartenance bleue, jusqu'en 1964. Le point de rupture fut atteint le 14 octobre 1965 lorsque René Rucart, préfet des Flandres, fut démis de ses fonctions. Il refusa de s'incliner et créa un "Directoire provisoire du Rite Rectifié en France". Le 30 novembre, cet organisme envoyait une circulaire à tous les CBCS de France et, le 12 décembre 1965, le "Grand Prieuré Indépendant des Gaules", présidé par le même René Rucart, naissait au 309 rue de Solférino, à Lille. Il n'avait à l'origine qu'une loge de Saint-André, Flandre, que vinrent rapidement<sup>250</sup> rejoindre trois loges Ecossaises dissidentes de la GLNF-Opéra, Jean-Théophile Désaguliers (Paris), Côte d'Azur-Marcel Reboul (Provence) et James Anderson (Flandres).

Dans un cas, celui du GPDF, le moteur fut le refus de l'Anglais ; dans l'autre, celui du GPIDG, le désir de recevoir, comme par le passé, des Maçons Français de toutes obédiences.

Pour mémoire, rappelons que les hauts-grades du RER sont encore pratiqués au GODF qui réveilla la loge de Saint-André de Besançon le 1<sup>er</sup> mars 1970 et rétablit une "Régence Rectifiée" au sein du GCDR le 7 avril 1979.

#### 4. Les derniers rebondissements.

##### 4.1 L'AVENANT DU 21 OCTOBRE 1965<sup>251</sup>.

Il fut signé par Ernest Van Hecke, Grand Maître de la GLNF, Derosière, député Grand Maître, et S.J. Humbert Grand Secrétaire d'un côté, et Antonin Wast, Grand Prieur du GPDG<sup>252</sup>, Jean Baylot, Grand Chancelier et Raymond Eyrolles, député Général des Loges de Saint-André de l'autre.

Cet avenant (Annexe 15) prévoyait que le 4° degré du RER serait géré par le GPDG, et non plus par un Directoire<sup>253</sup>, distinct de la GLNF comme du GPDG ainsi qu'il avait été prévu en 1958, mais il ajoutait, ce qu'omettait, nous l'avons vu, la précédente Convention, que les membres des commanderies et des préfectures, donc les Ecuyers-Novices et les CBCS, devaient, cette fois, appartenir à la Franc-Maçonnerie régulière. Van Hecke, en homme avisé,

<sup>250</sup> 10 décembre 1967.

<sup>251</sup> Baylot (1976) date cet avenant de 1962 (p. 47), 1968 (p. 88) et 1965 (p. 89). La dernière année est la seule correcte.

<sup>252</sup> Moiroux était décédé le 2 décembre 1962.

<sup>253</sup> Ce "Directoire Ecossais des Loges de Saint-André de France" avait reçu sa constitution le 31 mai 1959.

corrigeait le tir et atténuait, sans hélas la supprimer tout à fait, l'erreur commise par son prédécesseur.

#### 4.2 La Déclaration Commune du 10 janvier 1984.

Le 4 décembre 1983, Daniel Fontaine succédait à Jean Granger à la tête du GPDG. Installé par René Haner<sup>254</sup>, représentant du GPDG auprès du conseil général de l'Ordre, il fit à cette occasion un discours dont certains points méritent d'être rappelés :

Le Grand Prieuré des Gaules est un Ordre de Chevalerie Initiatique Chrétien. Il a ses règles, son statut, son code de Chevalerie et de l'Honneur... Je maintiendrai (le GPDG) dans l'Indépendance qui doit être la nôtre, sans ingérence (sic) dans les Loges Bleues qui pratiquent notre Rite et que la Grande Loge Nationale Française gère à la perfection en vertu d'un traité qui date de 1958, en se gardant Elle aussi de toute ingérence (sic) dans notre Grand Prieuré.

Le 10 janvier suivant, le Grand Maître de la GLNF, Jean Mons, et le Grand Prieur du GPDG, Daniel Fontaine, signaient une Déclaration commune que je me dois de transcrire (Annexe 16). Elle ne contient, à première lecture, que banalités et pourtant elle affirme la volonté du GPDG, ou plutôt de son Grand Prieur, de se porter en juge de la conformité des rituels utilisés dans les loges bleues du RER, dépendant en droit de la GLNF. La volonté d'ingérence, l'atteinte caractérisée à la souveraineté de la Grande Loge sautent aux yeux. Or cette souveraineté, ne l'oublions pas, est le premier garant de sa régularité. Il faut choisir : une maçonnerie du XVIII<sup>e</sup> siècle ou une maçonnerie de ce siècle.

## CONCLUSIONS

Cette histoire est exemplaire. Elle illustre les ambiguïtés qui résultent d'une lecture différente des règles fondamentales de la Franc-maçonnerie, règles qui n'ont jamais été immuables même s'il est écrit que nul ne peut les changer.

Les problèmes de "régularité" se posaient différemment au XVIII<sup>e</sup> siècle. Sur le continent, une loge était dite régulière si elle avait été créée par un organisme régulateur, qu'il soit de Loges Bleues ou de hauts-grades. Cet organisme, non seulement lui donnait le droit, concrétisé par une "patente"<sup>255</sup>, de pratiquer les grades bleus propres à cet organisme mais aussi les hauts-grades y afférents. Deux exemples firent école : la patente donnée à Etienne Morin en 1761 et celle, mystérieuse, conférée au baron de Hund et dont il se servit pour créer les loges "rectifiées" de la Stricte Observance, matrice lointaine du Rite Ecossais Rectifié.

La Franc-maçonnerie britannique, suivie par les obédiences américaines, n'a pas suivi cette voie aristocratique et son attitude prudente accoucha de la situation actuelle : seule compte la régularité des Grandes Loges, assurée par leur filiation<sup>256</sup> et le respect des principes fondamentaux rappelés dans les déclarations de 1929 et de 1948. Inversement, une Puissance de hauts-grades, quelle qu'elle soit, tire sa régularité de son ancrage à une Grande Loge

<sup>254</sup> Le 6 janvier 1986, Fontaine imposa au Directoire la suspension de René Haner "jusqu'à conclusion d'une enquête" qui n'eut jamais lieu (ordonnance 86/1).

<sup>255</sup> Ne confondons pas ces "patentes" avec les lettres de Constitutions décernées aux loges nouvelles par les Grandes Loges. Les premières sont un véritable droit de propriété sur un Rite donné, les secondes ne sont que l'autorisation d'initier, de passer et d'élever des candidats sous les auspices de l'autorité consacrate.

<sup>256</sup> Cette filiation doit être ininterrompue et remonter jusqu'à une des trois Grandes Loges des Iles Britanniques (faut-il rappeler que les Grandes Loges d'Irlande et d'Ecosse ne furent pas fondées par la Grande Loge d'Angleterre ?).

"régulière", non de sa pratique spécifique<sup>257</sup>. La légitimité vient "du bas" (des loges réunies en Grande Loge) et non d'un pouvoir venu "d'en-haut" (d'un organisme de hauts-grades).

La Grande Loge Nationale fut reconnue par la GLUA en 1913 parce que sa Loge-mère, le Centre des Amis, avait été créée par une Obédience, le Grand Orient de France, dont la régularité d'origine, sinon de pratique, était indiscutable. Elle fut reconnue non parce que le Centre des Amis utilisait le RER et que son premier vénérable détenait une "patente" du GPIH, mais parce qu'elle décida, en octobre 1913, de respecter les Landmarks traditionnels. Que cette Grande Loge ait pratiqué, à l'origine, le RER de façon exclusive, qu'elle ait rapidement agrégé des loges travaillant à l'Emulation avant de recueillir, après les événements de 1965, des loges du REAA, est en soi sans importance. La Grande Loge Nationale Française, comme toute autre Grande Loge, a le droit imprescriptible d'autoriser ses loges à utiliser aux grades bleus (les seuls qui soient de son ressort) tout Rite et tout "working", pourvu qu'il soit pratiqué par une Grande Loge de la correspondance, tous finalement offrant la même expérience initiatique, fondée sur une tradition antérieure à l'émergence des grades "additionnels" (et ceci vaut pour le Rite Ecossais Rectifié comme pour les autres). Elle n'a nul besoin de la bénédiction d'une Obédience de hauts-grades pour le faire. Ce fut, je le répète, la grande faute de 1958 d'avoir oublié ce principe de base.

La querelle n'est pas nouvelle. L'histoire interne de la Franc-Maçonnerie française est dominée par la question : qui des obédiences bleues et des puissances de hauts-grades régit "le Métier" dans ce pays ?

Le XIX<sup>e</sup> siècle vit l'affrontement du GODF et du Suprême Conseil du REAA. De nombreux auteurs ont attisé la polémique, Lantoine, Jouaut, Doré, Riandey, Gout, Marcy... Le XX<sup>e</sup> siècle finissant voit le renouveau de ces querelles, alimentées par l'exemple suédois, le rappel hors de propos d'un système chimérique<sup>258</sup> élaboré autrefois par Jean-Baptiste Willermoz<sup>259</sup> et, faut-il le dire, la prétention de quelques uns.

Reste l'argument "incontournable" des tenants de la régularité à l'ancienne. Le RER, en ses six grades<sup>260</sup> (et je laisse de côté ses deux grades "secrets" qui sont, hélas, devenus secrets de polichinelle), est un ensemble singulier, unique, exemplaire, que l'on ne peut dissocier. Je connais l'argument. Je n'y ai jamais cru<sup>261</sup>. La Maçonnerie est faite de trois grades symboliques dont le message est identique, quelle qu'en soit la formulation contingente. Tout ce qui suit, de Royal Arch, de REAA, de RER ou de Memphis-Misraïm (pourquoi pas ?), chrétien ou "non-confessionnel", est additionnel, selon l'heureuse formule britannique, et laissé au plaisir des adeptes.

Dans le monde désorienté qu'est le nôtre, les règles simples s'imposent. Elles nous sont offertes par l'exemple anglo-saxon :

- 1) La "régularité" maçonnique est un concept qui ne relève que des Grandes Loges.
- 2) La régularité d'une obédience de hauts-grades est assurée par celle de la Grande Loge où elle trouve sa source de recrutement<sup>262</sup>.

<sup>257</sup> L'exemple caricatural est fourni par certaines obédiences de hauts-grades, de RER ou de REAA, qui travaillent de façon parfaitement conforme aux exigences du Rite mais qui n'en sont pas moins irrégulières car recrutant leurs membres au GODF, à la GLDF ou ailleurs.

<sup>258</sup> La chimère ne porte que sur l'aspect administratif du système, non sur son enseignement spirituel et initiatique. Etant moi-même Maçon rectifié, je veux être très clair sur ce point.

<sup>259</sup> Willermoz, dont la tombe au cimetière de Loyasse, sur la colline de Fourvières, est laissée dans un abandon pitoyable par ceux-là mêmes qui, se réclamant de son œuvre, s'étaient engagés à l'entretenir.

<sup>260</sup> J'ignore délibérément la fiction qui veut que les "grades" de l'Ordre Intérieur ne sont pas des "hauts-grades" puisque chevaleresques et non maçonniques.

<sup>261</sup> Cf. ma "Spécificité du Rite Ecossais Rectifié", 1988, "livre à ne pas lire" d'après Jean-François Var et Daniel Fontaine (Cahier vert, 1988, n° 9 : 137-166).

<sup>262</sup> Cette affirmation vaut pour tous les systèmes et tous les Rites. Le Grand Commandeur du Suprême Conseil de la Juridiction Sud des E.U., Fred Kleinknecht, le répéta lors de la 16<sup>e</sup> Conférence Mondiale des Suprêmes Conseils (du REAA) à Rio de Janeiro en mai 2000.

Le système des "patentes" appartient au passé.

REMERCIEMENTS :

Je remercie René Haner, Alain Bernheim, Jean-Claude Tardivat, Walter Hesse et Chris Connop. Ils m'ont aidé à des titres divers, notamment en me communiquant des documents essentiels.

## BIBLIOGRAPHIE :

- Barnett, Arthur. L'histoire de la Loge Saint-George n° 3. Travaux de Villard de Honnecourt, 1978, XIV : 112-115.
- Baylot, Jean : Histoire de la Grande Loge Nationale Française. 1913-1963. Paris, 1963.
- Baylot, Jean : Histoire du Rite Ecossais Rectifié en France au XX° siècle. Paris, 1976.
- Bernheim, Alain : Les Débuts de la Franc-Maçonnerie à Genève et en Suisse. Ed. Slatkine, Genève, 1994.
- Bernheim, Alain : Notes on early Freemasonry in Bordeaux (1732-1769). *Ars Quatuor Coronatorum*, 1989, 101 : 33-132.
- Borné, Fernand : Un précurseur belge de la Maçonnerie régulière : Gustave Smets-Mondez (1861-1938). Travaux de Villard de Honnecourt, 1970, VI : 2-21.
- Cachin, Henri : Une Loge du Grand Orient sous le regard de l'antimaçonisme à la veille de la Grande Guerre. L'histoire de la scission du "Centre des Amis" relatée par la Revue Internationale des Sociétés Secrètes. Renaissance Traditionnelle, 1999, n° 117 : 31-60.
- Charrière, Louis : Le Régime Ecossais Rectifié et le Grand Orient de France. Notice historique. 1776 à 1938. Paris, 1938.
- Chevallier, Pierre : Histoire de la Franc-Maçonnerie Française. Tome III : La Maçonnerie, Eglise de la République (1977-1944). Paris (Fayard), 1975.
- Combes, André : Histoire de la franc-maçonnerie au XIX° siècle. Tome II. Editions du Rocher, Paris, 1999.
- Corneloup, Joannis : La chair quitte les os...mais l'acacia reflleurira. Ed. Vitiano, Paris, 1968.
- Coston, Henry : La République du Grand Orient. Paris, 1964.
- Eques a Voluntate Cordeque : Naissance et développement des Directoires indépendants du quatrième grade du Régime Ecossais Rectifié. Renaissance Traditionnelle, 1998, n° 115-116 : 163-200.
- Gilbert, R.A. : The Masonic career of A.E.Waite. *Ars Quatuor Coronatorum*, 1986, 99 : 88-110.
- Granger, Jean : Le rite écossais rectifié. Travaux de Villard de Honnecourt, 1977, XIII :20-32.
- Headings Mildred J. : La Franc-Maçonnerie Française sous la III° République (1949). Traduction Française, 1998.
- Lantoine, Albert : Histoire de la Franc-Maçonnerie Française. La Franc-maçonnerie chez elle. Paris, 1927. Réédition Slatkine, Genève, 1981.
- Lepage, Marius : L'Ordre et les Obédiences. Dervy, Paris, 1956, réédition 1993.
- Mellor, Alec. : La Grande Loge Nationale Française. Histoire de la Franc-Maçonnerie régulière. Ses Principes-Ses Structures. Paris, 1993.
- Moiroux, André : Précisions sur quelques points de l'histoire du Régime Rectifié en France. Grand Prieuré des Gaules, 5955 (15 pages).
- Moise, Gaston : Vocation lointaine à Bordeaux de la Maçonnerie Rectifiée. Cahier vert 1974, n° 4 : 61-69.
- Peyrefitte, Roger : Les fils de la Lumière. Paris, Flammarion, 1961.
- Riandey, Charles : Confession d'un Grand Commandeur de la Franc-Maçonnerie. Mémoires posthumes. Editions du Rocher, Paris, 1989.
- Ribaucourt, Edouard de : Résumé de l'Histoire du Régime Ecossais Rectifié (France). Anciennes provinces de l'Ordre : Auvergne, Occitanie, Bourgogne, Septimanie, Neustrie. L'Acacia, février 1912 : 1-16.
- Savoire, Camille, 1935 : Déclarations de 1935 sur le Régime Ecossais Rectifié. Renaissance Traditionnelle, 1970, 3 : 217-230.

## ANNEXES

## 1.

Lettres-patentes décernées à Ribaucourt, Savoie et Bastard le 11 juin 1910.

## PRIEURE INDEPENDANT D'HELVETIE

## COMMANDERIE DE PARIS.

Nous, Grand Prieur d'Helvétie, S.G.M. de l'Ordre Rect., Préfet du Chap. des Chev. B. de la Cité Sainte de Genève et nous, membres du Directoire Écossais du Prieuré Indépendant d'Helvétie, rappelons qu'en vertu des droits et prérogatives concédés au Grand Prieuré d'Helvétie par le Convent des Chapitres de Bourgogne tenu à Bâle les 15, 16 et 17 août 1779, ledit Prieuré a acquis en même temps que son indépendance le pouvoir de créer dans son ressort des préfectures et des commanderies, attendu que par acte du 2 août 1828 le Chapitre prov. de Bourgogne, soit V° Prov. de l'O. étendit encore ces droits et privilèges en dénonçant au Grand Prieuré d'Helvétie la cessation de ses travaux et en lui conférant tous ses pouvoirs, attendu que le 29 mai 1830, le Rév. Visiteur Gén. Josephus a Ponte Alto<sup>263</sup> de la Prov. d'Auvergne, soit la II° Prov. de l'O. conféra par patente spéciale au Chap. prov. de Genève le droit de constituer des établissements de son rite, en lieu et place de la Prov. d'Auvergne entrée depuis en sommeil, et qu'en vertu des droits, le Chap. prov. de Genève procéda déjà en 1839, le 25 mars, à la constitution d'une préfecture de Paris, en y créant et installant des Chev. et des novices, de même aujourd'hui, nous inspirant de nos droits et privilèges ainsi que de nos traités d'alliance, en vertu de l'art. 6 du Chap. II du Titre 8 du code général des règlements (1778) de l'Ordre des Chev. B. de la C.S., nous avons fondé, à l'O. de Paris une première commanderie relevant de la Préfecture de Genève. Puis nous conformant à l'article 24 des statuts du Gr. Pr. Indépendant d'Helvétie, nous avons délivré à cette commanderie les présentes Lettres-Patentes, après avoir armé Chevaliers de la Cité Sainte les TT. III. et TT. Rév. FF. de Ribaucourt, Camille Savoie, Gustave Bastard et créé écuyer Novice, le T. Resp. F. Paul Pottier, 18°.

Et maintenant en vertu de l'art. 9 (Chap. II, titre 8) du code général, nous autorisons cette commanderie à recevoir des Écuyers ou Novices. Mais comme ledit art. 9 ne lui permet pas de les armer elle-même Chevaliers, ce droit étant réservé au seuls chapitres préfectoraux. Vu les circonstances, nous lui conférons cette prérogative, chaque fois que cela sera nécessaire par une délégation spéciale de notre Directoire.

Le Code Maçonique des Loges réunies et rectifiées de 1778, attribuant au Direc. Ec. le droit exclusif de constituer par fondation, réveil ou rectification des Loges symboliques des quatre grades, le Dir. Ec. du Pr. d'Helvétie déléguera de même ce droit à sa ou ses commanderies de Paris, quand l'opportunité de cette création lui aura été démontrée. Dès que les exigences du Code Général auront été satisfaites, notamment celles énoncées à l'art. 6 chap. II du titre huit, le Chapitre Prioral d'Helvétie procédera à l'érection d'une Préfecture de Paris. Cette Préfecture travaillera sous les auspices du Directoire Ec. d'Helvétie jusqu'au jour où les circonstances permettront de réveiller l'ancien Directoire provincial de Neustrie et de lui rendre tous ses pouvoirs constitutifs, y compris ceux de fonder, réveiller ou rectifier toutes Loges des trois premiers grades, Loges de Maîtres-Ecossais, Chapitres de l'Ordre Intérieur, etc.

Jusqu'alors et dès aujourd'hui, attendu que le but que doivent poursuivre tous les vrais Maçons est une œuvre de fraternité et d'union, destinée avant tout à resserrer toujours plus les liens qui font leur force et leur salut commun, les Chev. B. de la C.S. de la Commanderie de Paris, leurs écuyers et tous les FF. qu'ils recevront dans son sein, promettent en présence du G.A. de l'U. et s'engagent sur leur parole d'honneur et foi de Maçon d'observer exactement et fidèlement les

<sup>263</sup> Joseph-Antoine Pont, initié vers 1795, élevé par Willermoz à la charge de Visiteur général de la II° Province, n'avait guère de goût pour la maçonnerie. Héritier des archives de Willermoz à sa mort en 1834, il consentit à s'en charger "pourvu qu'il fût libre de les communiquer ou de les céder, de les publier ou de les détruire" (in le Forestier, 1970 : 932). En 1832, il se démit de toutes les fonctions que lui avait confiées Willermoz. Qu'a-t-il fait des archives ? Je n'en sais rien

stipulations des présentes Lettres-Patentes, ainsi que le code général de l'Ordre, celui des Loges réunies ou rectifiées, les règlements du Gr. Pr. Indépendant d'Helvétie, dont ils font désormais partie et les traités d'alliance existant soit entre le G.O. de France et le régime rectifié, soit entre le Prieuré Indépendant d'Helvétie et le Sup. Cons. de Suisse.

Ainsi fait à double exemplaire à Genève, sous les sceaux de notre chapitre préfectoral et du Directoire Ec. et Rect.

Ce samedi, onze juin 5910/D.T. 601.

Signé : CH. Montchal, Grand Prieur d'Helvétie, Préfet du Chapitre.

Leclerc, Grand Prieur Honoraire d'Helvétie

J.Kaufman, Grand Chancelier du Directoire

Paul Noblet, Prieur,

Basso, A.Dunant, Mussard, Rochat, Camille Savoie, E. de Ribaucourt, G.Bastard, Paul Pottier.

2.  
Lettre du 18 Juillet 1910  
annonçant au Conseil de l'Ordre du GODF la fondation du Centre des Amis

Prieuré Indépendant d'Helvétie  
Commanderie de Paris  
O. de Paris

Au Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France

T.III. F. Président et TT. ILL. FF. Membres du Conseil

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vertu d'une Patente Constitutive du 11 juin 1910 et délivrée par le Directoire du Régime Écossais Rectifié en Helvétie, nous avons réveillé à l'Orient de Paris : a) une Loge de Saint-Jean travaillant au Rite Écossais R., en nous conformément aux Rituels de la Loge Rectifiée l'Union des Cœurs de Genève ; b) Une Loge de Maître Écossais de Saint-André qui est le 4<sup>e</sup> grade de notre Ordre et correspond par suit de nos alliances avec les Puissances Maçonniques et en particulier avec le Sup. Cons. Ec. De Suisse au 18<sup>e</sup> degré du R. Ec. Ancien et Accepté.

Notre Ordre a été jadis florissant en France et c'est en nous conformant aux Traités d'Alliance contractés d'une part entre nos Directoires Écossais en France et le GODF le 31 mars 1776 puis en 1778 au Convent national des Gaules et renouvelé en 1781, puis complété le 24 juin 1811 (Pacte que le GO a invoqué plusieurs fois pour ce qui concerne les Loges de son Rite à Genève). C'est donc en nous conformant à tout cela que :

Nous, chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte du régime Écossais R. et Templier, 33<sup>o</sup> inscrits comme tels au Suprême Conseil du Rite Écossais Ancien et Accepté de Suisse, membres actifs de la Maçonnerie régulière en France et faisant partie de ses Ateliers supérieurs (GO et REAA)

:

Informons le plus fraternellement le GODF de ce qui a été fait, afin que les dispositions du Traité de 1811 nous soient fraternellement appliquées.

Les Droits Maçonniques au réveil régulier de nos Loges sont exposés dans notre Patente ci-jointe concernant la collation des Hauts-Grades de notre ordre.

Nous joignons à notre Patente la copie du Traité d'Alliance du 9 juin 1910 entre le Sup. Cons. Écossais Ancien et Accepté de Suisse (Lausanne) et le Directoire du Régime Écossais rectifié en Helvétie (Genève). La lecture de ces deux documents vous renseignera mieux qu'un simple exposé de faits.

En terminant, nous réitérons notre attachement au GODF et notre désir de marcher main dans la main avec lui.

Veillez agréer...

Le Préfet délégué de l'Ordre Dr Camille Savoie, CBCS, 33<sup>o</sup>

Le Commandeur, Dr E. de Ribaucourt, CBCS, 33<sup>o</sup>

Le secrétaire, Paul Pottier,

Le 1<sup>er</sup> Surveillant : Dr G. Bastard, CBCS, 33<sup>o</sup>

## 3.

## Lettre de Charles Montchal à Gaston Bouley datée du 6 juillet 1910

Deux fois déjà j'ai eu l'honneur de participer avec vous à des fêtes maçonniques du Régime anc. et Acc. où vous étiez en qualité de Grand Dignitaire du G.O invité et délégué et où j'assistais alors en qualité de Grand Chancelier du Directoire Écossais rectifié et de 33° d'honneur du Suprême Conseil de Suisse. Pour ces motifs et pour d'autres encore, je désire vous écrire à l'occasion de la fondation d'une loge de Saint-André (18°) à Paris, et je devrais dire plutôt du Réveil de cette Loge, car l'Ordre auquel j'appartiens puise ses sources en France où il compta jadis de nombreux Ateliers de plusieurs Directoires Écossais dont nous avons hérité avec leurs droits la plupart de leurs archives.

Il y a quelques mois, notre ami commun, Ed. Quartier La Tente me mit en rapport avec le F. de Ribaucourt : il en résulta une correspondance dont la conséquence fut que le 11 juin dernier, sur la demande de plusieurs frères de la Vallée de Paris, nous avons reçu au grade suprême de notre Rite, celui de Chevalier Bienfaisant de la Cité sainte, les TT.III.FF. de Ribaucourt, Savoie et Bastard, leur donnant toute latitude pour fonder dès à présent à Paris une Loge de Saint-André, et plus tard une Préfecture de notre Ordre. Puis, en application de l'Art. 4 de notre Traité d'Alliance avec le Sup. Cons. de Suisse, cette haute autorité leur conféra l'équivalence de leur grade, soit le 33° et dernier degré de l'Écossisme anc. et acc.

Ce sont là choses trop graves et trop capitales pour que je n'aie pas estimé de mon devoir de vous en écrire comme Président du Conseil de l'Ordre et comme Grand Chancelier d'une Puissance avec laquelle nous avons entretenu et voulons conserver les rapports les plus étroits et les plus fraternels. Nous ne saurions donc oublier que depuis 1776 un traité d'alliance, par deux fois renouvelé et confirmé, a uni le Grand Orient de France et les Provinces françaises du Régime Écossais rectifié, et que l'une des clauses secrètes de ce traité était d'en faire bénéficier des Frères d'un Orient étranger.

Mon plus ardent désir est aujourd'hui que ce réveil soit accompagné d'une recrudescence d'amitié avec le Grand Orient de France et que nous, Prieuré d'Helvétie, nous soyons les artisans de cette union toujours plus grande entre des FF. d'orientes différents.

Enfin, T.C.F., je tiens à vous dire que, par lettre du 12 mai, je mettais officiellement nos FF. et alliés du Sup. Cons. pour la Suisse, au courant de ce réveil de notre rite en France, que je les invitais à la cérémonie du 11 juin qu'ils ont honorée de leur présence, et que les TT.III. FF Etier et Maillefer n'ont eu que des paroles de profonde amitié et de félicitations pour cet heureux événement.

## 4.

### Traité conclu entre le Grand Orient de France et le Grand Prieuré d'Helvétie, avril 1911

Le Grand Orient de France, Suprême Conseil pour la France et les possessions françaises,  
Représenté par le T. Ill. F. Bouley, Président du Conseil de l'Ordre, autorisé à cet effet par  
délibération dudit Conseil en date du 16 février 1911,  
Et le Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie, du Régime Écossais Rectifié,  
Représenté par le T. Ill. F. Montchal, Grand Prieur,  
Considérant

Que le Grand Orient de France est amené et résolu à reprendre effectivement l'exercice du  
Régime écossais Rectifié ;

Que la Puissance qui, seule, pratique encore régulièrement les Hauts Grades de ce Régime est  
le GRAND PRIEURÉ INDEPENDANT D'HELVETIE ;

Que, de même qu'il existe des relations d'amitié entre le Grand Orient de France et la Grande  
Loge suisse ALPINA, de l'autorité de laquelle relèvent tous les Ateliers symboliques du premier  
au troisième degré en Suisse, il est désirable dans l'intérêt de l'ordre maçonnique en général,  
que de semblables relations existent entre le Grand Orient de France, Puissance de Hauts-  
Grades dans tous les rites qui lui appartiennent et la puissance suprême qui administre en  
Suisse les Hauts-Grades du régime Écossais Rectifié,

Que l'amitié fraternelle qui unit les Francs-Maçons des deux Puissances dans les trois premiers  
degrés, que l'amitié perpétuelle jurée depuis des siècles entre les deux nations, rendent ce  
désir encore plus vif et légitime,

Ont arrêté le Traité d'Alliance et d'Amitié ci-après :

Article 1 : Les deux Puissances contractantes se reconnaissent réciproquement chacune  
comme Grand Directoire, seule et unique autorité souveraine du Régime Écossais Rectifié,  
savoir : le Grand Orient de France et les possessions françaises ; le Grand Prieuré Indépendant  
d'Helvétie pour toute la Suisse.

Ils n'admettent comme réguliers, en France et dans les possessions françaises, que les Ateliers  
constitués par le Grand Orient de France ; en Suisse, que les Ateliers relevant du Grand  
Prieuré Indépendant d'Helvétie ;

Ils ne reconnaissent qu'une Grande Maîtrise Nationale par pays (exercée, au sein du Grand  
Orient de France, par son Conseil de l'Ordre).

Ils refusent à jamais de reconnaître un Grand Maître Général

Article 2 : Les hauts-grades du Régime Rectifié consistent dans la Loge de Saint-André et  
l'Ordre Intérieur (Ecuyer Novice et Chevalier Bienfaisant de la Cité Sainte).

L'Écossais de Saint-André équivaut au Chev. Rose-Croix, 18° degré du Rite Ancien de  
Perfection, 4° Ordre du Rite Français et 18° degré du Rite Écossais Ancien et Accepté.

L'Ecuyer Novice équivaut au Chevalier de l'Aigle blanc et noir, 24° degré du Rite de Perfection,  
au Chev. Kad. du Rite Écossais Ancien et Accepté.

Le Chevalier Bienfaisant de la Cité Sainte équivaut au Sublime Prince du Royal Secret, 25° et  
dernier degré du rite de Perfection et au S.G.I.G., 33° et dernier degré du Rite Écossais Ancien  
et Accepté.

Article 3 : les deux Puissances sont d'accord pour conserver les formes, cérémonies, traditions,  
légendes et instructions des différents degrés du Rite, sous la réserve, en ce qui concerne le  
Grand Orient de France, qu'elles ne seront pas en contradiction avec sa Constitution et son  
Règlement Général.

Article 4 : Les deux Puissances contractantes conservent toutes leurs relations et leurs  
alliances. Elles s'engagent à n'en pas contracter de nouvelles, relevant du Rite Rectifié, sans  
s'être préalablement avisées et consultées.

Vis-à-vis des autres Rites, elles gardent toute leur indépendance.

Article 5 : des relations d'amitié fraternelle sont conclues entre le Grand Directoire d'Helvétie du régime Écossais Rectifié et le Grand Orient de France, non seulement comme Grand Directoire du même Régime pour la France et les possessions françaises, mais comme Puissance de Hauts-Grades à tous les Rites pratiqués ou possédés par lui...

Article 6 : le présent traité est fait pour une durée de quinze ans, à partir du dernier jour de la signature ; il se renouvellera par tacite reconduction, faute de dénonciation un an au moins avant son expiration.

Article 7 : Comme mesure transitoire, le Grand Orient de France admettra, avec l'équivalence stipulée à l'article 2, les FF. de son obéissance déjà investis par le Grand Prieuré d'Helvétie, à la condition, par ceux-ci, de présenter leurs titres à l'homologation ; par le seul fait de cette homologation, les titulaires seront déliés de tout serment de fidélité ou d'obéissance envers le Grand Directoire d'Helvétie.

Ainsi fait et signé après lecture par les plénipotentiaires, et scellé des sceaux respectifs des deux Puissances contractantes, à Paris, le quinze avril, et à Genève, le dix-huit avril de l'an mil neuf cent onze (E.V.)

Le Grand Prieur d'Helvétie  
Ch. Montchal

Le Président du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France  
Bouley

## 5.

## Discours d'Édouard de Ribaucourt au convent de 1913

Le F. de Ribaucourt :

R.M., mes FF., ce n'est pas sans émotion et découragement que je prends la parole aujourd'hui à cette tribune. Les nombreux amis que j'ai au Conseil de l'Ordre m'ont dissuadé de porter notre différend devant cette assemblée en me disant que le Convent ne comprendrait pas et ne pourrait comprendre les choses que je vous exposerais.

A cela j'ai protesté énergiquement et j'ai répondu que, le Convent étant souverain, il était la seule autorité à laquelle il nous était possible de recourir légalement...

Je suis chargé par la R.L. Le Centre des Amis, du Rite rectifié, de porter officiellement à votre connaissance les faits suivants :

Lorsqu'en 1910, nous avons quitté l'obédience de Genève, nous nous sommes constitués en Loge Régulière du GO de France, en nous conformant aux articles 239 et 242 du Règlement général qui nous permettait l'exercice de rites anciennement pratiqués en France. Il y eut des engagements préalables pris par les deux plus hautes autorités du GO, je veux parler de notre distingué F. Bouley, alors président du Conseil de l'Ordre, et notre regretté F. Blatin, alors Grand Commandeur du Grand Collège des Rites.

En effet, au cours des pourparlers préliminaires, notre F. Bouley nous assura devant témoins, je veux parler de notre F.B.... qu'on ne toucherait pas à notre rituel et que l'ouverture "A la Gl. du G.A. de l'U." serait respectée. Notre F. Blatin examina longtemps notre rituel et nous pria de remplacer une prière préliminaire par un prélude non dogmatique ; nous acceptâmes, et ce fut lui-même, de sa main et d'un jet, qui écrivit le splendide prélude qui fait la raison d'être de notre rite en France ; je vous en donnerai lecture dans un instant.

Pour justifier l'emploi de la formule du "G.A. de l'U." , il introduisit dans ce prélude une explication, très maçonnique qui ne pouvait laisser aucun doute de la signification non dogmatique de cette formule.

En résumé, les obligations de la nouvelle Loge librement consenties de part et d'autre furent les suivantes... (et Ribaucourt de lire les quatre points contenus dans son article de 1912 déjà cités).

Ce qui ressort clairement de ces lignes, c'est que la L. le Centre des Amis reconnaissait le Grand Orient comme son Grand Directoire et adoptait le Règlement général de l'Ordre comme le sien et qu'en échange le Grand Orient de France lui garantissait ses invocations d'ouverture et de fermeture.

J'appuie sur ce fait, car, s'il maintenait cette suppression, le Grand Orient de France pourrait s'apercevoir, un peu tard, qu'il aurait délié par le même fait la L. le Centre des Amis de son serment de fidélité. L'un ne va pas sans l'autre...Voici ce qui nous a été garanti par le F. Blatin... (de Ribaucourt lit ici les invocations écrites par Blatin, citées en note).Voilà, mes FF, l'admirable morceau que notre F. Blatin a bien voulu nous écrire d'un seul jet.

Et maintenant y a-t-il parmi vous des FF. qui aient assisté à nos travaux et qui aient été blessés par cette splendide ouverture qui a fait l'admiration de certains Grands Officiers de la Grande Loge d'Angleterre et de la Grande Loge Nationale d'Ecosse ? Non. Depuis trois ans, nous nous sommes servis de notre exergue et de nos rituels aux trois degrés et, jamais chez nous, il n'y a eu de discussions regrettables. Nous avons travaillé modestement sans bruit, en limitant nos efforts à la reprise des relations maçonniques internationales, afin de servir la cause de la paix universelle. Peu après le passage de notre Loge au Grand Orient, notre regretté ami et F. Blatin mourait. Nous étions alors privés de son appui éclairé, droit et consciencieux. Lui du moins n'aurait jamais permis que des engagements solennels ne soient pas tenus.

Je vais être obligé de vous parler de notre T.III.F. Bouley pour lequel j'éprouve une réelle affection.

Lors de la constitution de la Loge de Saint-André, à Paris, équivalent au 18° degré des autres rites, il omit dans les rituels l'ouverture "A.L.G.D.G.A.D.L.U.". Ce fait nous amena des ennuis avec nos sœurs Loges de l'étranger qui refusèrent alors d'échanger des garants d'amitié avec nous. C'est pourquoi, malgré le rituel imposé, le quatrième degré de Saint-André s'est

constamment ouvert avec la formule du "G.A. de l'U." dénuée de tout dogmatisme. Ceci a un peu réparé les choses, et vous devez comprendre que je me refuserais à compromettre notre œuvre, si je devais me plier aux exigences d'un cléricisme à rebours.

*Le symbole du "Grand Architecte de l'Univers" est le symbole de l'idéal de chacun de nous, quelles que soient nos convictions philosophiques.*

En juillet 1913, le Grand Orient nous a remis des rituels très beaux dans leur ensemble et nous en remercions notre F. Bouley ; mais les invocations d'ouverture et de fermeture, garantis par le F. Blatin, étaient supprimées, ainsi que la formule du "G.A. de l'U."

Nos FF. de la L. Le centre des Amis, considérant que les engagements consentis de part et d'autre en 1911, sont actuellement méconnus ou oubliés, ont décidé de porter leur différend devant l'Assemblée générale, afin d'obtenir justice.

La L. Le Centre des Amis a confiance dans l'équité du Convent de 1913 et propose cet ordre du jour :

"Le Convent, considérant que la formule du "G.A. de l'U." (contenue dans l'ouverture et la fermeture des Rituels du Régime rectifié revus par le F. Grand Comm. Blatin en 1911) donne toute satisfaction par son prélude au principe de la liberté de conscience exposé à l'article premier du Règlement général du G.O.D.F. , confirme spécialement aux Loges du régime rectifié le droit de se servir desdits rituels contenant la formule en question".

Mes FF. comment et pourquoi refuseriez-vous à notre rite, qui a toujours servi fidèlement le Grand Orient dès son origine, l'exercice de sa formule de principes garantie en 1776, 1781, 1804, 1811 et 1911, alors que vous couvrez d'une confiante amitié le rite écossais ancien et accepté de la rue Puteaux, qui, lui, use en France de cette formule et en abuse à l'étranger à votre détriment ? Après nous avoir réveillés au Grand Orient, mes FF., ne nous forcez pas à nous mettre en sommeil.

6.  
 Délibération du Centre des Amis du 5 novembre 1913 <sup>264</sup> (tracé manuscrit)

O. de Paris, le 5 novembre 1913

Resp. Loge le Centre des Amis O.: de Paris

Considérant :

Que le GO de France a supprimé en 1913 de ses Rituels Rectifiés de 1778, les Invocations d'ouverture et de fermeture ainsi que l'admirable Symbole du Grand Architecte de l'Univers qui lui avaient été garantis par le Grand Orient lors du réveil du Rite au GO (1910)

Considérant :

Que le Grand Orateur du Convent de septembre 1913 a déclaré que le Symbole du Grand Architecte de l'Univers était *contraire* à l'art. 1 de la Constitution et que cette prétention *blesse la Foi* maçonnique des membres de la R.L. Le Centre des Amis.

Considérant :

Que le Convent de 1913 à refusé de donner suite aux réclamations de la Resp. Loge le centre des Amis, qui demandait qu'on lui laisse ses anciens Rituels justes et parfaits, ainsi que ses ouvertures, fermetures à l'invocation du G.A.D.'U.

Considérant :

Que le Convent a voté à la presque unanimité l'ordre du jour, marquant ainsi son "oubli" des engagements pris vis à vis de la Resp. Loge le centre des Amis.

\_\_\_\_\_

Cette Loge a décidé à l'unanimité :

De quitter *régulièrement* le Grand Orient de France, de déléguer ses pouvoirs à la nouvelle obédience régulière connue sous le nom de  
 — Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière <sup>265</sup>

\_\_\_\_\_

à charge *pour elle* de rétablir en France des Loges justes et parfaites aux 3 premiers degrés, Apprentis, Compagnons et Maîtres, dans l'axe de la Franc Maçonnerie Universelle et reconnues comme telles par la Grande Loge d'Angleterre, notre Mère à tous.

La Loge Le Centre des Amis prête serment d'obéissance et de fidélité à la nouvelle Obédience Régulière.

Paris 5 nov. 1913

Par Mandement de la R.:L.: et par Ordre

Le Centre des Amis.

[Signé] Dr E. de Ribaucourt, V.:

Dr G. Bastard, Secr.:

M. Macaigne

Paul Pottier, Or.:

<sup>264</sup> Il est intéressant de comparer les fac-similé de cette lettre (Mellor, 1993 : annexe X) et de la liste des membres de la loge en 1913 publiée dans Baylot 1976 : 93. L'en-tête est identique si ce n'est l'omission du sigle GODF - Grand Directoire en haut de la feuille et la rature couvrant les mots "Grand Directoire" dans la formule "Sous les Auspices du Grand Directoire"

<sup>265</sup> "Nationale" parce que les Rituels demandent à tous les Frères fidélité à l'idée de Patrie... "Indépendante" parce que souveraine dans son Obédience... "Régulière" parce que fondée sur les bases de l'Ancienne Franc-Maçonnerie. (Jollois, 1918, in Baylot, 1963 : 26)

## 7.

## Discours "du trône"

et déclaration de Lord Ampthill à la tenue du 3 décembre 1913 de la GLUA,  
annonçant la reconnaissance de la GLNI&R <sup>266</sup>.

MESSAGE FROM THE THRONE . NATIONAL GRAND LODGE OF FRANCE AND OF THE  
FRENCH COLONIES.

The Grand Secretary<sup>267</sup> read the following message from the M.W. Grand Master<sup>268</sup>.

"It is with deep satisfaction that I find myself able to signalize the auspicious occasion of the Centenary of the Union by an announcement which will, I am convinced, cause true rejoicing throughout the Craft.

A body of Freemasons in France, confronted by a positive prohibition on the part of the Grand Orient to work in the name of the Great Architect of the Universe have, in fidelity to their Masonic pledges, resolved to uphold the true principles and tenets of the Craft<sup>269</sup>, and have united several Lodges as the Independent and Regular National Grand Lodge of France and of the French Colonies.

This new body has approached me with the request that it may be recognised by the Grand Lodge of England and, having received full assurance that it is pledged to adhere to those principles of Freemasonry which we regard as fundamental and essential, I have joyfully assented to the establishment of fraternal relations and the exchange of representatives.

We are thus enabled to celebrate the hundredth anniversary of that Union which was the foundation of our solidarity<sup>270</sup> and world-wide influence, by the consummation of a wish which has been ardently cherished by English Freemasons for many years, and we are once more in the happy position of being able to enjoy Masonic intercourse with men of the great French nation.

I trust that the bond thus established will strengthen and promote the good understanding which exist outside of the sphere of Freemasonry."

M.W. Pro. Grand Master:

Brethren, the happy announcement to which you have just listened has been made to you in the form of a Message from the Throne in conformity with precedent and in order to mark its great importance. You will, I am sure, not deem it inappropriate that I should add a few words of explanation.

The agreement with this newly constituted body of French Freemasons is the result of prolonged and difficult negotiations<sup>271</sup> in which two well-known brethren have been devoted and skilful intermediaries. It is no more than their due to mention their names as they hold no official positions and have done their work, not as a matter of duty but from disinterested devotion to the Craft. They are Bro. Edward Roehrich, who plays so prominent a part in the work of the Anglo-foreign Lodges in London, and Bro. Frederick Crowe, to whose self-denial, no less than to the enterprise and generosity of other Brethren, we owe the proud possession of the valuable collection of documents which are now being displayed in the Library.

---

<sup>266</sup> Ce document m'a été communiqué par Chris Connop, attaché de presse de la GLUA. Qu'il en soit remercié.

<sup>267</sup> Sir Edward Letchworth.

<sup>268</sup> Le duc de Connaught, 3<sup>ème</sup> fils de la reine Victoria, alors gouverneur-général du Canada.

<sup>269</sup> C'est le point clé : la GLNI&R fut reconnue, non parce qu'elle pratiquait le RER, mais parce qu'elle acceptait les "véritables" principes de la Franc-Maçonnerie.

<sup>270</sup> Deuxième point clé : la Maçonnerie anglaise n'est pas un "Ordre" au sens monastique, chevaleresque ou autre du terme, mais une "solidarité". Le titre officiel de la GLUA est toujours : "The Antient Fraternity of Free and Accepted Masons under the United Grand Lodge of England".

<sup>271</sup> Des négociations "longues et difficiles". On est loin de la rapidité qu'admirait Mellor .

The Lodge in France which took the lead in withstanding the prohibition of the Grand Orient is the Lodge "Le Centre des Amis" of Paris, in which the guiding spirit has been Bro. Dr. De Ribaucourt.

Bro. de Ribaucourt has been elected Grand Master of the newly constituted Independent and Regular National Grand Lodge of France to which, we have good reason to expect, there will be many accessions of Lodges under this new Constitution all over France.

The obligations which will be imposed on all Lodges under this new Constitution are the following:

- 1) While the Lodge is at work the Bible will always be open on the altar.
- 2) The ceremonies will be conducted in strict conformity with the Ritual of the "Regime Rectifié" which is followed by these Lodges, a Ritual which was drawn up in 1778 and sanctioned in 1782, and with which the Duke of Kent was initiated in 1792.
- 3) The Lodge will always be opened and closed with invocation an in the name of the Great Architect of the Universe. All the summonses of the Order and of he Lodges will be printed with the symbols of the Great Architect of the Universe<sup>272</sup>.
- 4) No religious or political discussion will be permitted in the Lodge.
- 5) The Lodge as such will never take part officially in any political affair but every individual Brother will preserve complete liberty of opinion and action.
- 6) Only those Brethren who are recognised as true Brethren by the Grand Lodge of England will be received in Lodge.

You will permit me, I am sure, to express my own deep satisfaction that the privation of Masonic intercourse with Frenchmen in France, which has for so long caused us so much sadness, is now at an end. Now that there is a body of Frenchmen, a body which I do not doubt will grow very largely, who regard Freemasonry from the same point of view as we do, we can look forward to a most desirable extension of the principal work which lies before us, namely, that of promoting good understanding and goodwill between nations by the fraternal intercourse of individual men and culture. I venture to think that no happier or more auspicious event could have coincided with the celebration of the Union which, effected a hundred years ago by the mutual goodwill and concession of men of truly Masonic spirit, has resulted in ever increasing prosperity and power.

---

<sup>272</sup> Remarquons qu'il n'est pas fait mention de l'obligation de la croyance en Dieu.

## 8.

## Décret n° 1 [du 6 décembre 1913]

*Constitution de la Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière  
pour la France et ses colonies.*

Le TR Grand Maître de la Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière pour la France et ses colonies,

En vertu de ses pleins pouvoirs pour l'année 1910, considérant :

Que la nouvelle Grande Loge a été fondée à Paris le 5 novembre 1913, en vue de la reconstitution en France de la Maçonnerie de Tradition ;

L'approbation de la reconnaissance officielle par la Grande Loge d'Angleterre du 20 novembre 1913 ;

La déclaration faite le 3 décembre par le T.R. Pro-Grand Maître Lord Amphill au bi-centenaire<sup>273</sup> de la Grande Loge d'Angleterre ;

Décède

La Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière pratique le Rite Rectifié qui comporte les obligations suivantes :

1° La Bible sera ouverte pendant les travaux au premier chapitre de l'Évangile de Saint Jean ;

2° Les travaux seront strictement conformes au Rituel du Rite Rectifié dans toutes les Loges. Ces Rituels furent établis en 1778 et confirmés en 1782.

3° La Loge sera ouverte et fermée A.L.G.D.G.A.D.L.'U. Toutes les planches des Loges et de l'Ordre porteront l'exergue du Grand Architecte de l'Univers.

4° Aucune discussion politique ou religieuse ne sera permise en Loge.

5° La Loge ne prendra jamais part officiellement à une affaire politique quelconque, mais chaque Frère conservera, en dehors de la Loge, une liberté d'action et d'opinion.

6° Seuls les Frères reconnus par la Grande Loge pourront être reçus.

---

<sup>273</sup> Il s'agissait non du bi-centenaire de la Grande Loge mais du centenaire de l'acte d'union de 1813 (voir note 85).

Manifeste du 27 décembre 1913<sup>274</sup>

*A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers*

Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière  
 POUR LA FRANCE ET LES COLONIES FRANÇAISES  
 SAGESSE — BEAUTÉ — FORCE

*Seule Obédience en France reconnue comme juste et régulière  
 par la « Grande Loge d'Angleterre »*

AU NOM DE L'ORDRE

**MANIFESTE**

O.: de Paris, le 27 décembre 1913.

Bien Aimés Frères,

Nous avons la faveur de porter à votre connaissance que, en vertu de nos pleins pouvoirs du 20 septembre 1910 qui ont repris force et vigueur, nous avons été amenés, pour sauvegarder l'intégrité de nos Rituels rectifiés et sauver, en France, *la vraie Maçonnerie de Tradition*, seule mondiale, à nous constituer en Grande Loge Nationale indépendante et régulière pour la France et les Colonies françaises.

Notre Grande Loge Nationale indépendante et régulière vient, de plus, d'être reconnue officiellement, le 20 novembre 1913, par la Grande Loge d'Angleterre, notre mère à tous, et l'annonce en a été faite officiellement le 3 décembre 1913 par le T.:R.:Gr.: Maître dans son Message au centenaire<sup>275</sup> de la G.:L.: d'Angleterre, et par le T.:R.: Pro-Grand-Maître Lord Amphill qui en a amicalement et fraternellement développé les conséquences pour le plus grand bien des rapports maçonniques entre nos deux pays.

Notre Grande Loge Nationale indépendante et régulière adoptera le principe de la décentralisation administrative en se réservant les Hauts Pouvoirs quant à l'exercice du Rite, quant aux relations de l'extérieur et de l'intérieur.

Elle pratiquera le Vieux Rite rectifié et se maintiendra strictement dans l'axe de la Franc-Maçonnerie universelle.

Nous avons donc toute autorité :

1° Pour fonder, après enquêtes, des Grandes Loges Provinciales dans les grandes villes de France et dans les principales Colonies ;

2° Pour délivrer des constitutions de Loges régulières rectifiées et pour régulariser tout titre maçonnique, après préavis des Grands-Maîtres provinciaux.

Veillez agréer, Bien-Aimés Frères, l'expression de nos sentiments les plus fraternels

Au nom de la Grande Loge Nationale indépendante et régulière  
 pour la France et les Colonies françaises

E. DE RIBAUCCOURT,  
*Grand Maître*

*86, boulevard de Port-Royal, Paris.*

Au nom de la Grande Loge Provinciale  
 de Neustrie (R.: Loge « Le Centre  
 des Amis de Paris »)

Charles BARROIS,  
*Pro-Grand-Maître*

Au nom de la Grande Loge Provinciale  
 d'Aquitaine (R.: Loge Anglaise n° 204  
 de Bordeaux).

C. DUPRAT,  
*Grand Officier Délégué*

<sup>274</sup> Texte publié dans Le Symbolisme, février 1914.

<sup>275</sup> Voir note 85

## 10.

## Patente constitutive du Grand Prieuré des Gaules (23 mars 1935)

## GRAND PRIEURE D'HELVETIE

Au nom de l'Ordre  
Le Directoire du Régime Écossais Rectifié

CHARTRE CONSTITUTIVE  
pour l'installation de la Préfecture de Paris  
sous l'égide du Grand Prieuré d'Helvétie.

LETTRES PATENTES  
pour le réveil du Régime Écossais Rectifié en France  
sous l'obédience du Grand Directoire des Gaules

Grande Chancellerie

Or. de Genève  
3, rue Massot

Nous, Grand Prieur d'Helvétie, Grand-Maître National, assisté du Grand Chancelier et des autres membres du Directoire, dûment autorisé à ces fins par le Grand Chapitre Helvétique, Puissance Suprême du Régime Écossais Rectifié en Suisse,

Vu la requête émanant des TT.: Rév.: FF.: Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte : Docteur Camille Savoie, in ordine eques a fortitudine, Docteur René Wibaux, eques ad lucem quaerendum, et Aimé Machon, eques ab indulgentia, agissant tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs mandants, les TT.: Rév.: FF.: de divers Orient de France, armés Chev.: Bienf.: de la Cité Sainte au sein de la Préfecture de Genève par notre Grand Prieur,

Laquelle requête sollicite du Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie, en vertu des pouvoirs qu'il détient, le Réveil et l'instauration en France, sous son égide, du Régime Écossais Rectifié tel qu'il fut jadis pratiqué,

Attendu que, en vertu des droits et des prérogatives concédés au Grand Prieuré d'Helvétie par le Convent des Chapitres de Bourgogne, tenu à Bâle les 15, 16 et 17 Août 1779, le dit Grand Prieuré a acquis, en même temps que son indépendance, le pouvoir de créer dans son ressort des Préfectures et des Commanderies,

Attendu que, par acte du 2 Août 1828, le Chapitre provincial de Bourgogne, V° Province de l'Ordre, en dénonçant au Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie la cessation de ses travaux, lui conférait tous ses pouvoirs,

Attendu que, sous date du 29 Mars 1830, le Chapitre Provincial de Genève, par patente spéciale émanant de la Province d'Auvergne, III° Province de l'Ordre, entrée à son tour en sommeil, acquit le droit de constituer des établissements de son Rite, en lieu et place de la dite Province d'Auvergne,

Considérant qu'en vertu de ses droits et prérogatives, le Chapitre Provincial de Genève procéda déjà en 1839 (le 1<sup>er</sup> Octobre) à la constitution d'une Préfecture du Régime Écossais Rectifié à l'Orient de Paris, en y créant et installant des Chevaliers et des Novices,

Considérant que, plus tard, sous date du 11 Juin 1910, une Commanderie relevant de la Préfecture de Genève fut installée à l'Orient de Paris, après que les TT.: III.: FF.: 33° Docteur Édouard de Ribeaucourt (*sic*), in ordine eques de Raimboldi Curte, Docteur Camille Savoie, eques a fortitudine, et Docteur Gustave Bastard, eques a silentio, eurent été armés, par équivalence de grade, Chev.: Bienf.: de la Cité Sainte, et que le F.: Paul Pottier, Rose Croix 18°, eut été élevé au grade d'Écuyer Novice,

Considérant enfin qu'en dehors de ces FF.: requérants, quinze TT.: III.: FF.: 33° ont été armés par équivalence de grade, au sein de la Préfecture de Genève, en les années 1932, 1933 et 1934,

De même aujourd'hui, faisant droit à la requête dont s'agit et voulant assurer définitivement le réveil en France du Rite Écossais Rectifié, tel qu'il y fut jadis pratiqué et tel qu'il est pratiqué actuellement en Suisse, au sein du Grand Prieuré Indép. d'Helvétie,

Avons décrété et décrétons

L'érection d'une Préfecture du Régime Écossais Rectifié à l'Orient de Paris, et, à ces fins, avons inauguré ce jour, 23 Mars 1935, la dite Préfecture, à laquelle, sur la demande des requérants, le T.: Rév.: F.: Professeur Ernest Rochat, in ordine eques a studio, Grand Prieur d'Helvétie, Grand Maître National, a apporté personnellement la lumière, assisté des TT.: Rév.: FF.: Charles J. Nicole, eques a phoenix resurgente, Grand Chancelier, Antony Roesgen, eques ab harmonia, Préfet de la Préfecture de Genève, au sein de laquelle les TT.: Rév.: FF.: postulants et les mandants ont été armés Chev.: Bienf.: de la Cité Sainte.

Et, après que les requérants eurent pris, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, l'engagement solennel de pratiquer le Rite Écossais Rectifié en conformité des statuts de l'Ordre tel qu'il est encore en usage en Suisse, et notamment de maintenir dans leur intégralité les décisions arrêtées aux divers Convents de Kohlo, en 1772, de Wilhelmsbad, en 1782, et des Gaules, en 1778, tendant à assurer au Rite Rectifié son uniformité, le Grand Prieur d'Helvétie procéda à l'installation de son premier Préfet, le T.: Rév.: F.: Docteur René Wibaux, in ordine eques a lucem quaerendum, en main duquel les T.: Rév.: FF.: présents prêtèrent le serment d'obédience.

Et en ampliation de ce que ci-dessus,

Le Grand Prieur d'Helvétie, ès qualité, a expressément reconnu le Grand Directoire des Gaules comme puissance régulière, autonome et indépendante du Régime Rectifié en France, avec les pouvoirs les plus étendus pour créer en ce pays toutes Préfectures, Commanderies, Loges de Saint-André et éventuellement, toutes Loges symboliques du Rite Rectifié sous son obédience, et a salué en la personne du T.: Rév.: F.: Chev.: Bienfaisant de la Cité Sainte, Docteur Camille Savoie, in ordine eques a fortitudine, le premier Grand Prieur, Grand-Maître National.

En foi de quoi, avons délivré les présentes Chartes Constitutives et Lettre Patente pour valoir ce que de droit, et prions toutes les puissances maçonniques des Hauts Grades avec lesquelles notre Grand Prieuré d'Helvétie entretient des relations fraternelles de reconnaître comme régulier le Grand Directoire des Gaules et toutes les instances créées ou à créer sous son Obédience.

Fait et signé en double exemplaire sous les Sceaux du Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie, du Grand Directoire Écossais Rectifié et de la Préfecture de Genève, à Genève, et à Paris, les 20 et 23 mars 1935.

Sceaux du G. Prieuré d'Helvétie, du Directoire et Préfet. Genève.

Signés <sup>276</sup>: Ernest Rochat, CBCS, Grand Prieur d'Helvétie  
 Charles J. Nicole, CBCS, Gr. Chancelier  
 Antony Roesgen, CBCS, Préfet de la Préfecture de Genève  
 Tous les autres membres du Directoire du régime Rectifié d'Helvétie  
 Dr Camille Savoie, CBCS, Gr. Prieur des Gaules  
 Aimé Machon, CBCS, Grand Chancelier des Gaules  
 Dr René Wibaux, CBCS, Préfet de Paris  
 Ainsi que tous les CBCS présents à l'inauguration

---

<sup>276</sup> Chaque nom est suivi du nom d'Ordre, repris déjà dans le texte.

## 11.

Démission de Camille Savoie du GODF <sup>277</sup>

Je démissionne avec l'espoir que cet acte mettra fin à la campagne entreprise au sein du Conseil de l'Ordre et de certains milieux maçonniques...

J'ai préféré adopter cette solution des difficultés pendantes à l'une des deux autres se présentant à mon choix, qui m'ont paru moins compatibles avec l'intérêt de l'ordre maçonnique, ma dignité personnelle, et surtout ma tranquillité dont mon âge m'oblige à me préoccuper.

Adopter une autre solution m'eût obligé à entreprendre au sein des Loges, avec le concours de nombreux maçons qui me l'offraient, une campagne destinée à faire triompher mes conceptions maçonniques appliquées ou exposées ici depuis 1923 et toujours approuvées par l'unanimité de vos votes : une telle entreprise conduite avec l'activité nécessaire aurait eu pour premier résultat le plus clair de dresser les maçons les uns contre les autres et, par conséquent, de diviser l'Ordre maçonnique, l'Association du grand Orient et ses Ateliers, ce dont je n'aurais voulu en aucun cas encourir la responsabilité.

Une seconde solution consistait à subir, sans élever aucune protestation efficace, la mise des Ateliers Supérieurs, de leur Suprême Conseil et des Officiers, sous la tutelle souveraine du Conseil de l'Ordre et de l'Assemblée Générale (ou plus véridiquement de certains Ateliers symboliques ou de quelques personnalités de la Région maçonnique parisienne accaparant en fait à leur profit la soi-disant souveraineté de cette Assemblée), sanctionner sans aucun droit d'objection leurs conceptions concernant l'action intérieure et extérieure de la Franc-Maçonnerie, consentir à la transformation de cette dernière en un organisme politique ainsi que cela s'opère actuellement par le truchement des Comités dits de défense de la liberté et de la laïcité instituée par le Conseil de l'Ordre en exécution d'un vote de l'Assemblée Générale, procédant à la distribution de brochures nettement politiques et participant aux luttes des partis, favorisant la politique socialo-bolcheviste que je respecte, mais que je considère comme devant être étrangère à l'Institution maçonnique (Distribution d'un discours de M. Doumergue avec la circulaire l'accompagnant, de mots d'ordre, de papillons à coller, discussions à l'Assemblée Générale, questions renvoyées à l'étude des Loges, vœux émis au Convent...)

A tout cela, je ne pouvais consentir à aucun prix estimant que le prestige et même l'intérêt de l'Ordre maçonnique exigent son maintien au-dessus des partis politiques, quels qu'ils soient et surtout à l'écart de leurs luttes.

J'ai voulu sans rien brusquer et pour ne pas heurter certaines tendances, dans le but de concilier mon attachement au Grand Orient et ma conscience, tenter l'organisation au sein de cette Fédération d'un oasis de paix constitué par le Rite Rectifié revenant dans ses *Ateliers de tous grades* aux anciennes traditions, ne participant *aucunement*, activement, tacitement ou en les subissant, aux manifestations si réduites soient-elles de son activité politique. Ce faisant, mon but était de demeurer dans son sein pour y maintenir les membres désireux de s'en éloigner pour raison politique et y ramener des profanes n'en sollicitant pas l'entrée pour la même raison.

Le Conseil de l'Ordre, en passant à l'Ordre du jour sur mes propositions, après avoir, sans les avoir attendues pour en prendre connaissance, adressé aux Loges une proposition réglementaire tendant à l'exclusion des membres du Grand Collège appartenant à une Obédience étrangère. Il a ainsi semblé méconnaître ou ignorer que le caractère et la mission constitutionnelle du Grand Collège pouvait nécessiter, dans certains cas, cette affiliation d'un ou plusieurs de ses membres à une Obédience étrangère pour leur permettre d'étudier un Rite dont certains maçons postuleraient l'admission et l'exercer au sein dudit Grand Orient où le Rite serait ignoré ou tombé en désuétude. En fait, ces deux décisions, par le caractère de la première et la précipitation avec laquelle a été prise la seconde, constituent dans l'esprit de ceux qui les ont votées et surtout provoquées, une brimade imposée au Grand Commandeur dans la personne du garant d'amitié du GPIH, et cela pour donner satisfaction aux injonctions

<sup>277</sup> *Renaissance Traditionnelle* 3 (1970): 225-228.

venues d'un groupe qui prétend diriger le GODF et dont l'un des membres avait menacé le Conseil de l'Ordre d'un ultimatum du Congrès de la région parisienne .

Dans ces conditions, ne voulant pas devenir une cause de division ou de conflit au sein du GO et m'associer ou coopérer, en fût-ce qu'en ne m'y opposant pas, à des actes ou pratiques maçonniques que ma conscience déclare contraires à l'intérêt et au prestige de l'Ordre, ni encore moins accepter de subir les brimades, la volonté tyrannique ou les manifestations haineuses des maçons du groupement adverse, j'ai résolu d'user de mon droit de maçon libre au sein d'une Obédience ou plutôt d'un rite *libre* et de me retirer du Grand Orient de France et de recouvrer ainsi ma complète *liberté d'action* .

J'ai précisé le caractère de ma retraite dans les lettres que j'ai adressées au Vénérable de l'Atelier symbolique, au Très-Sage du Chapitre et au Président de l'Aréopage auxquels j'appartiens, à chacun des membres du Grand Collège des Rites et au Président du Conseil de l'Ordre. A la demande de mes FF. de la Loge à laquelle j'appartiens depuis 41 ans, j'en ferai connaître, en les développant, les raisons à la Tenue de ma Loge, le 24 mai prochain, tenus au cours de laquelle j'accomplirai le geste rituel et réglementaire consacrant ma démission de membre du Grand Orient de France...

Je veux simplement en terminant rappeler ici, pour que trace en demeure dans le livre d'Or du Grand Collège des Rites, comme justification commune de nos actes et décisions sanctionnées par votre approbation unanime que vous m'avez toujours accordée, les motifs invoqués pour justifier et les procédés employés pour entretenir depuis 1926 jusqu'à ce jour la lutte sourde entreprise contre le Grand Collège des Rites et surtout contre moi.

Suit un exposé de faits survenus depuis 1926 :

- a) Octobre 1926 : dénonciation écrite d'un membre du Conseil de l'Ordre, au Conseil de l'Ordre, pour des propos, tenus lors d'une réunion de Chapitre, "au sujet du symbole et de la formule laudative du GADLU".
- b) Attaques en 1933 contre l'attitude de Savoie qui avait poussé le GCDR à refuser comme réguliers des maçons initiés au DH par des femmes et interdit aux membres des Ateliers supérieurs toute coopération aux travaux maçonniques effectués au sein du DH.
- c) En mars 1934, attaque similaire pour avoir pris la défense de la Franc-maçonnerie contre les attaques dirigées contre elle dans le monde profane.
- d) Mai et juin 1934 : attaques dirigées par les mêmes au congrès des loges de la région parisienne, à propos du projet de traité cité plus haut.
- e) Novembre 1934 : proposition du Conseil de l'Ordre d'exclure Savoie du GCDR suite à la création du GPDG.

12.

TRAITÉ D'ALLIANCE ET D'AMITIÉ

ENTRE

LE GRAND DIRECTOIRE DES GAULES, représenté par les TT.: RRev.: FF.: C.B.C.S.  
Dr Camille Savoie, Grand Prieur-Grand Maître National, et Aimé Machon, Grand Chancelier

ET

LE GRAND PRIEURÉ INDÉPENDANT D'HELVÉTIE, représenté par les TT.: RRev.:  
FF.: C.B.C.S. Professeur Ernest Rochat, Grand Prieur-Grand Maître National, et Ch. Nicole,  
Grand Chancelier,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ LE TRAITÉ D'ALLIANCE ET D'AMITIÉ qui suit :

Vu les Lettres-Patentes délivrées le 23 Mars 1935 par lesquelles le Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie, réveillant en France le Régime Écossais Rectifié, a autorisé la création d'une Obédience Indépendante sous la Direction du Grand Directoire des Gaules ;

Considérant qu'il est désirable, dans l'intérêt de l'Ordre Maç.: en général et du Régime Écossais Rectifié en particulier, de Maintenir et de raffermir les relations cordiales et fraternelles qui unissent le Grand Directoire des Gaules et le Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie :

1). Les deux Puissances contractantes se reconnaissent réciproquement chacune comme seules et uniques Puissances Souveraines du Régime Écossais Rectifié dans leurs pays respectifs, savoir : le Grand Directoire des Gaules pour la France et ses Colonies et le Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie pour toute la Suisse, et n'admettent comme ateliers réguliers du Régime Rectifié que ceux constitués en France par le Grand Directoire des Gaules, et en Suisse que ceux relevant directement du Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie.

2). Les Hauts Grades du Régime Écossais Rectifié consistent dans la Loge de Saint-André et l'Ordre Intérieur (Ecuyers-Novices et Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte). Les deux puissances contractantes sont d'accord de conserver les formes, cérémonies, traditions, légendes et instructions des différents grades du Rite.

3). Les FF.: investis des Hauts Grades par l'une ou l'autre Puissance contractante auront libre entrée comme visiteurs dans les Tenues du Grade équivalent et jouiront des mêmes prérogatives.

4). Les deux Puissances contractantes conservent leurs relations et leurs Alliances. Elles s'engagent à n'en pas contracter de nouvelles, relativement au Rite Rectifié, sans s'être avisées et consultées. Elles conservent toute leur indépendance vis-à-vis des autres Rites.

5). Après la signature du présent contrat d'Alliance, il sera échangé des Garants d'Amitié choisis par chaque Puissance, sur une liste ternaire présentée par l'autre Puissance.

6). Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra, en tout temps, être dénoncé moyennant un avertissement préalable de six mois.

Fait et arrêté à Genève, le cinq Juillet mil neuf cent trente-cinq  
et à Paris, le Vingt-cinq Juillet mil neuf cent trente-cinq.

SIGNÉ :

Pr le Gd Prieuré Ind. d'Helvétie  
le Gr. Chancelier

le Gd Prieur

Ch. J. Nicole C.B.C.S.  
Eq. a phoenice resurgente

E. Rochat C.B.C.S.  
Eq a studio

Pr le Gd Prieuré Indépendant des Gaules  
le Gd Prieur,  
Gr. Maître-National

le Gr. Chancelier

Dr Camille Savoie  
Eq. a fortitudine

A. Machon C.B.C.S.  
Eq. a indulgentia

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL  
Genève le 9 septembre 1936

(Signé) F. Amez Droz C.B.C.S.  
Eq. ad verum quaerendum

## 13.

## Circonstances de l'octroi d'une copie de la patente de 1935.

Au nom de l'Ordre  
Le Directoire du régime Écossais Rectifié.

Déclaration

Nous, Grand Prieur d'Helvétie, Grand-Maître National, assisté du Grand Chancelier, dûment autorisé à ces fins par le Grand Chapitre Helvétique, Puissance Suprême du régime Écossais Rectifié en Suisse,

Attendu que les 20 et 23 mars 1935, le Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie a délivré une "Charte Constitutive" pour l'instauration de la Préfecture de Paris, sous l'égide du Gr. Prieuré Indép. d'Helvétie" et les "Lettres Patentes" pour le réveil du régime Ec. Rectifié en France sous l'obédience du Grand Directoire des Gaules",

Attendu que, après avoir, par force majeure, couvert ses travaux pendant l'occupation allemande, le Grand Prieuré Ind. (sic) des Gaules les a repris le 8 juin 1947, lors de la réunion de son Directoire,

Attendu qu'au Grand Chapitre du 24 octobre 1948, le Tr. Rév. Fr. Camille SAVOIRE, tout en conservant la dignité de Grand-Maître National, a été remplacé dans ses fonctions de Grand Prieur par le Très Rév. Fr. J.Rybinski, encore en fonction, et qu'à ce même Chapitre, le T.Rév. Fr. Moreau-Fermore a été nommé Grand Chancelier,

Attendu que la Charte et les Lettres patentes du Gr. Prieuré des Gaules ci-dessus mentionnées, ont été établies en 2 exemplaires originaux, dont l'un était destiné aux archives du Gr. Prieuré Ind. d'Helvétie, et l'autre a été confié au Tr. Rév. Fr. Savoie, en sa qualité de premier Grand Prieur des Gaules,

Attendu qu'à la mort du Tr. Rév. Fr. Savoie, survenue le 5 avril 1951, le Tr. Rév. Fr. Rybinski, Grand Prieur des Gaules, et le Tr. Rév. Fr. Moreau-Fermore, Gr. Chancelier des Gaules n'ont pu retrouver l'exemplaire de la Charte et des Lettres Patentes Constitutives du Gr. Prieuré Ind. Des Gaules confié au Tr. Rév. F. Savoie,

Vu la requête des Tr. Rév. FF. Rybinski, Gr. Prieur des Gaules, et Moreau-Fermore, Gr. Chancelier des Gaules, demandant une ampliation des actes établissant les pouvoirs du Gr. Prieuré Ind. des Gaules,

Constatant qu'aucun fait nouveau susceptible d'altérer la régularité des pouvoirs du Gr. Prieuré Ind. des Gaules n'est survenu depuis la constitution de cette Obédience en 1935, et la reprise de ses travaux en 1947,

Remettons au T. Rév. F. Rybinski, en sa qualité de Grand Prieur des Gaules, assisté du Grand Chancelier des Gaules, la copie ci-jointe des Chartes Constitutives et Lettres Patentes des 20 et 23 mars 1935.

Certifions la dite copie conforme à l'exemplaire se trouvant aux archives du Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie, à Genève.

Fait et signé, sous le sceau du Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie, à Genève, le 27 janvier 1954.

Arnold E. Guber  
Grand Chancelier d'Helvétie

Louis Martin  
Grand Prieur d'Helvétie

## 14.

## Convention entre la Grande Loge Nationale Française et le Grand Prieuré des Gaules.

## Exposé des motifs :

Le RER a été créé au Convent des Gaules de Lyon en 1778 où furent élaborés deux Codes :

Le code maçonnique des Loges réunies et Rectifiées.

Le Code des règlements généraux de l'Ordre des chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte.

Le premier de ces Codes organise une institution maçonnique, le second un Ordre de Chevalerie qui n'est pas spécifiquement maçonnique, car, bien qu'il recrute, en fait, ses membres uniquement parmi des maçons, il n'est pas écrit qu'il faille être maçon pour être armé chevalier.

D'autre part, depuis le 2 août 1828, - date de la cessation des travaux de la dernière Province française, celle de Bourgogne - jusqu'à nos jours, une succession de faits historiques démontre que le Grand Prieuré d'Helvétie est le seul dépositaire du Rite Écossais Rectifié dans le monde ;

C'est en cette qualité que le Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie a octroyé, le 23 mars 1835, au Grand Prieuré des Gaules, une charte l'habilitant à régenter la pratique du Rite Écossais Rectifié en France ;

C'est en vertu de cette Charte que, le 5 décembre 1854, le Grand Prieuré des Gaules a confié à la Grande Loge du Régime Rectifié de France la pratique du Rite Écossais Rectifié aux trois premiers grades, le Grand Prieuré des Gaules gardant sous son autorité directe la pratique du Rite Écossais Rectifié au quatrième grade et l'Ordre des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte.

D'autre part, en 1810, le Grand Prieuré d'Helvétie avait accordé à quatre frères des Lettres Patentés destinées à créer sous la jurisprudence du Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie une Commanderie à Paris, celle-ci ayant pouvoir de fonder des Loges symboliques du Régime Écossais Rectifié.

La Loge "le Centre des Amis" pratiquant depuis cette date le Rite Rectifié contribua à constituer une Grande Loge Indépendante et Régulière connue par la suite sous le nom de Grande Loge Nationale Française ;

Cela dit, les deux Codes de Lyon sont les seules lois constitutives du Rite Écossais Rectifié et qui en organisent le régime ;

Ces lois, non seulement le Grand Prieuré des Gaules n'a pas le pouvoir de les modifier, mais son premier devoir est de les respecter et de faire respecter. C'est pourquoi il ne peut pas ne pas saisir l'occasion d'une entente possible avec la Grande Loge Nationale Française pour rétablir la situation dans sa pureté originelle.

- du côté de la Grande Loge Nationale Française où la pratique du Rite Écossais Rectifié aux trois premiers degrés se trouverait régularisée,
- du côté du Grand Prieuré des Gaules, où l'Ordre des Chevaliers Bienfaisants de la Cité sainte redeviendrait distinct de la Franc-Maçonnerie.

## Convention du 13 juin [1958]

Entre d'une part

L'Obéissance maçonnique dénommée "Grande Loge Nationale Française" représentée par son Comité de Direction

P. Cheret	Grand Maître
M. Jonsson	Député Grand Maître
W.H. Robinson	Assistant Grand Maître
A.L. Derosière	Assistant Grand Maître
G. Prevost	Grand Trésorier
M.S. Drabble	Grand Secrétaire

Dont le siège social est à Neuilly s/Seine (seine), Boulevard Bineau n° 65 ;

D'autre part

L'Ordre de Chevalerie dénommé "Grand Prieuré des Gaules" représenté par

A. Moiroux	Grand Maître National, Grand Prieur In ordine Eques a Clementia
A. Gaillard	Grand Chancelier In ordine : Eques ab aera

Dont le siège social est à Paris (17°) rue La Condamine n° 71 bis.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : En vertu des pouvoirs qu'il détient du Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie, le Grand Prieuré des Gaules avec l'accord de la Grande Loge du Régime Rectifié et de ses respectables Ateliers, décide la fusion de la Grande Loge du Régime Rectifié avec la Grande Loge Nationale Française, et les parties affirment d'un commun accord que la pratique des trois premiers grades du Rite Ecossais Rectifié, en France et dans l'Union Française, se fera dans le cadre du Code Maçonnique des Loges Réunies et Rectifiées du Convent de Lyon de 5778.

Article 2 : Le titre de Grande Loge Nationale Française est conservé. En sous titre, sera porté la mention "Rite Ecossais Rectifié - Rite Emulation - et tous Rites réguliers".

Article 3 : Une commission étudiera les Rituels qui seront obligatoirement utilisés dans toutes les Loges pratiquant le Rite Ecossais Rectifié aux trois premiers grades. Les textes seront soumis pour approbation au Grand Prieuré des Gaules.

Article 4 : Le grade de Maître Ecossais de Saint André qui est le quatrième et dernier grade de la Maçonnerie des Loges Réunies et Rectifiées ne sera conféré qu'à des maîtres maçons appartenant régulièrement à des Loges sous l'obéissance de la Grande Loge Nationale Française ou reconnue par elle.

La pratique du Rite à ce quatrième grade s'effectuera sous l'autorité d'un directoire Ecossais indépendant de la Grande Loge Nationale Française et du Grand Prieuré des Gaules, conformément aux deux Codes de 5778 et 465.

Article 5 : Le Grand Prieuré des Gaules conserve, bien entendu, son autorité sur l'Ordre des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte.

Article 6 : Deux annexes sont jointes à cette Convention : la première précise l'esprit des Maîtres Maçons, rédacteurs de la Convention, la seconde fixe les conditions d'affiliation de Maçons Francs et Acceptés ;

Article 7 : La présente Convention est conclue pour une durée de trois années ; elle sera reconduite automatiquement pour des périodes de neuf années sauf dénonciation par l'une des parties, avec un an de préavis donné avant la fin de chaque période. Elle prend effet du jour de la signature.

## 15.

## Avenant du 21 octobre 1965 à la Convention du 13 juin 1958.

L'accord du 7 juillet 1958 (sic) ayant défini le grade de Maître Écossais de Saint-André (suivant les dispositions de la Constitution de Lyon 1778), indépendant de la GLNG et du Grand Prieuré des Gaules, avait confié la gestion de ce grade, complémentaire à la Maîtrise, à un Directoire Écossais, étant entendu que les Loges de Maîtres de Saint-André n'admettraient que des Maçons réguliers reconnus par la GLNF.

Il est apparu que cette organisation présentait certains inconvénients et qu'il serait plus indiqué que des Loges de Saint-André relèvent directement du GPDG.

La GLNF accepte ce rattachement sous la condition sine qua non que les Francs-Maçons faits Maîtres Écossais de Saint-André appartiennent à la Franc-maçonnerie régulière, c'est à dire la GLNF.

Le GPDG souscrit formellement à cette condition. Il décide d'ailleurs, comme conséquence de son intervention directe dans la constitution des Loges de Saint-André, que les Membres des Commanderies et Préfectures devront désormais appartenir eux-mêmes à la Franc-Maçonnerie Régulière, et ce dans le délai de six mois à dater de la signature de la présente Convention.

Pour la G.L.N.F.  
E. Van Hecke, G.M.  
A.L.Derosière, G.M.-adjoint.  
S.J.Humbert, G.Secrétaire.

Pour le Grand Prieuré des Gaules  
A.Wast, Grand Prieur.  
J.Baylot, Grand Chancelier.  
R.Eyrolles, Député Général des LL. de  
Saint-André

## 16.

Déclaration commune du Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française  
et du Grand Prieur/Grand Maître National du Grand Prieuré des Gaules,  
datée du 10 janvier 1984 <sup>278</sup>

Le Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française et le Grand Prieur/Grand Maître National du Grand Prieuré des Gaules se sont rencontrés pour examiner les relations entre leurs deux juridictions et plus particulièrement l'application de la Convention du 7 juillet 1958 et de son avenant du 21 octobre 1968.

1. Le TRF Jean Mons et le T.Rév. chev. Daniel Fontaine ont tout d'abord constaté avec plaisir que la Convention de 7 juillet 1958 et son avenant n'avaient jamais été dénoncés de part et d'autre et continuaient à régir les relations entre la Grande Loge Nationale Française et le Grand Prieuré des Gaules.
2. Ils se sont tous deux félicités du développement harmonieux de leurs deux juridictions et ont constaté l'entente fraternelle régnant entre Elles.
3. Le Grand Prieuré des Gaules a renouvelé son indéfectible attachement à la Franc-Maçonnerie Régulière et, donc en France, à la Grande Loge Nationale Française.  
Il rappelle que cette dernière exerce seule son autorité d'une façon régulière, compétente et Initiatique sur les trois premiers grades symboliques.  
Le Grand Prieuré des Gaules note avec satisfaction la consécration par le Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française de nombreux ateliers travaillant au Rite Ecossais Rectifié, ces ateliers étant indispensables au développement du Rite et à l'équilibre général de la Franc-Maçonnerie Régulière en France.  
Le Grand Prieuré des Gaules rappelle qu'il ne recrute ses membres que parmi les Maîtres Maçons appartenant à des Obédiences Régulières, c'est à dire principalement parmi les membres de la Grande Loge Nationale Française, seule Obédience Régulière en France.
4. La Grande Loge Nationale Française et son Grand Maître se réjouissent quant à eux de l'audience internationale du Grand Prieuré des Gaules, audience conforme à l'esprit universel de la Franc-maçonnerie.
5. Il a été convenu que *les Rituels des Grades symboliques seront ceux proposés par le Grand Prieuré des Gaules (garant de leur authenticité)*<sup>279</sup> à la Grande Loge Nationale Française et qu'il appartiendra au Grand Maître de les sanctionner dans le cadre des règles propres à la Franc-Maçonnerie régulière et de les faire appliquer dans sa juridiction.  
A cet égard, le Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française approuvera, après concertation avec le Grand Prieuré des Gaules, et sous réserve des rectifications dont il aura convenu, une édition conforme à celle de 1983 et 1984 des Rituels de J.B.WILLERMOZ et celui d'installation de Vénérable Maître. Ces Rituels seront alors les seuls imprimés et diffusés.
6. Les deux juridictions se communiqueront réciproquement leurs Ordonnances et Décrets.  
Il a été convenu que les deux Grandes Chancelleries s'adresseraient réciproquement tous les documents utiles à la bonne administration des deux juridictions.
7. Afin de développer et de maintenir la bonne harmonie au niveau des Provinces de la Grande Loge Nationale Française et des Préfectures du Grand Prieuré des Gaules, les deux Juridictions favoriseront une concertation périodique sur le plan local, entre les Grands Maîtres Provinciaux et les Préfets.
8. La Grande Loge Nationale Française exerce seule son pouvoir disciplinaire sur ses membres.  
Toutefois, le Grand Maître rappelle que toute audition préalable à une sanction n'a désormais lieu qu'en présence d'un frère pratiquant le Rite de l'intéressé et plus particulièrement, en ce qui concerne le Rite Ecossais Rectifié, membre également du Grand Prieuré des Gaules et désigné par lui.  
Le Grand Prieuré des Gaules exerce seul son pouvoir disciplinaire sur ses membres.

<sup>278</sup> Soit un mois après l'installation de Daniel Fontaine à la tête du GPDG.

<sup>279</sup> Souligné par moi.

Toute sanction prise par le Grand Prieuré des Gaules à l'encontre de l'un de ses membres appartenant également à la Grande Loge Nationale Française, sera communiqué à cette dernière. Il est précisé qu'en leur qualité de membre de la Grande Loge Nationale Française, les responsables du Grand Prieuré des Gaules pourront alors saisir le Grand Maître d'une plainte si la faute commise leur paraît de nature à entraîner une sanction dans le cadre des Loges symboliques.

Cette plainte sera alors régulièrement instruite.

Fait à Neuilly s/Seine, le 10 janvier 1984.

Jean Mons  
Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française

Daniel Fontaine  
Grand Prieur/ Grand Maître National  
du Grand Prieuré des Gaules